

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 17 septembre 2012

VOLUME 12

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 2010
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SYLVAIN LUSSIER,
Me CLAUDE CHARTRAND,
Me SONIA LEBEL,
Me DENIS GALLANT,
Me SIMON TREMBLAY,
Me CLAUDINE ROY

INTERVENANTS :

Me MARTIN ST-JEAN, pour la Ville de Montréal
Me BENOIT BOUCHER, pour le Procureur général du Québec
Me PIERRE LAPOINTE, pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me LUCIE JONCAS, pour le Conseil provincial des métiers de la construction
Me ALAIN TREMBLAY, pour Québec Solidaire
Me PIERRE HAMEL, pour l'Association de la construction du Québec
Me DANIEL ROCHEFORT, pour l'Association de la construction
Me SYLVIE CHAMPAGNE, pour le Barreau du Québec
Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX, pour le Directeur général des élections du Québec
Me SIMON RUEL, pour l'Union des municipalités du Québec
Me DIANE SIMARD, pour l'Union des municipalités du Québec
Mme CAPUCINE BERTOULOU, pour l'Union des municipalités du Québec

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
LOUIS DELAGRAVE	
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	42
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :	178
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :	186
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS	209

LISTE DES ENGAGEMENTS

3E-0:	Vérifier, relativement à la programmation, s'il y a des objets qui ont été devancés à la demande des autorités politiques au cours des années passées et les identifier.	21
-------	--	----

LISTE DES PIÈCES

PIÈCE 4P-109 :	Étude de comparaison des coûts de construction routière entre le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.	23
PIÈCE 5E-1a :	Réponse de l'UPAC quant à l'engagement 5E-1.	25
PIÈCE 5P-110 :	Avis de terminaison du contrat d'entreprise de Jacques Duchesneau.	26
PIÈCE 5P-111 :	La liste des entrepreneurs rencontrés par les enquêteurs de l'Unité anticollusion.	27
PIÈCE 5P-112 :	Dossier 2010-07-013 de l'UAC. . .	28
PIÈCE 5P-113 :	Dossier 2010-11-004 de l'UAC. . .	28
PIÈCE 5P-114 :	Dossier 2010-07-001 de l'UAC. . .	28
PIÈCE SP-115 :	Dossier 2010-11-004 de l'UAC. . .	29
PIÈCE 5P-116 :	Dossier 2010-12-003 de l'UAC. . .	29
PIÈCE 5P-117 :	Dossier 2010-05-020 de l'UAC. . .	30
PIÈCE 4P-109 :	Comparaison des coûts de construction routière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick et l'Ontario	31
PIÈCE 6P-118 :	Présentation PowerPoint.	80

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce 17ième jour du mois de
septembre,

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Alors, est-ce que les procureurs pourraient
s'identifier? On va commencer par ceux de la
Commission, s'il vous plaît.

Me SYLVAIN LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
Commissaires, Sylvain Lussier.

Me CLAUDE CHARTRAND :

Bonjour. Claude Chartrand.

Me SONIA LEBEL :

Bonjour. Sonia Lebel.

Me DENIS GALLANT :

Bonjour. Denis Gallant.

Me SIMON TREMBLAY :

Bonjour. Simon Tremblay.

LA PRÉSIDENTE :

On recommence.

Me SIMON TREMBLAY :

Rebonjour, Simon Tremblay.

Me CLAUDINE ROY :

Bonjour. Claudine Roy.

(inaudible)

Me MARTIN ST-JEAN :

Bonjour. Martin St-Jean pour la Ville de Montréal.

Me BENOIT BOUCHER :

Bonjour, Madame, Messieurs. Benoit Boucher pour le
Procureur général du Québec.

Me PIERRE LAPOINTE :

Pierre Lapointe pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales. Bonjour, Madame.

Me LUCIE JONCAS :

Alors, Maître Lucie Joncas pour le Conseil
provincial des métiers de la construction.

Me ALAIN TREMBLAY :

Alain Tremblay pour Québec Solidaire.

Me PIERRE HAMEL :

Pierre Hamel pour l'Association de la construction
du Québec.

Me DANIEL ROCHEFORT :

Daniel Rochefort pour l'Association de la
construction.

Me SYLVIE CHAMPAGNE :

Bonjour. Sylvie Champagne pour le Barreau du
Québec.

Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX :

Alexie Lafond-Veilleux pour le Directeur général
des élections du Québec.

Me SIMON RUEL :

Simon Ruel pour l'Union des municipalités du
Québec. Bonjour.

Me DIANE SIMARD :

Bonjour. Diane Simard pour l'Union des
municipalités du Québec et je suis accompagnée de
Capucine Bertoulou de l'UMQ qui est chargé de
projet et qui assistera aux audiences pour l'UMQ.

LA GREFFIÈRE :

Pourriez-vous répéter son nom, s'il vous plaît.

Me DIANE SIMARD :

Capucine Bertoulou.

LA GREFFIÈRE :

Merci.

Me DENIS HOULE :

Bonjour. Denis Houle pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du
Québec, je suis assisté de maître Isabelle Pipon
qui s'ajoute à notre équipe pour les travaux de la
Commission.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

LA GREFFIÈRE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors, nous vous souhaitons la bienvenue à la reprise des audiences de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Avant de commencer, un mot pour vous dire que le professeur Roderick MacDonald, qui a été opéré au printemps relativement à un cancer de la gorge, poursuit sa convalescence. Il va beaucoup mieux, mais il ne pourra pas être avec nous avant encore un certain temps. Nous savons qu'il suit toutes les audiences et nous profitons de l'occasion pour le saluer chaleureusement.

Comme vous le savez, notre mandat est d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser le portrait de ceux qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités et les liens possibles avec le financement des parties politiques.

Nous devons aussi dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de cette industrie par le crime organisé et examiner des pistes de solution. Enfin, nous devons faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Les travaux de la Commission porteront sur les quinze (15) dernières années à compter d'octobre deux mille onze (2011). Le printemps dernier, nous avons examiné les grandes lignes des règles régissant l'octroi des contrats du gouvernement du Québec, de ses organismes, des sociétés d'État et des municipalités. Aujourd'hui, nous amorçons l'automne avec une description succincte de l'industrie de la construction.

L'objectif de cette présentation est d'avoir une connaissance de base des principales caractéristiques de cette industrie, de ses principaux intervenants et de l'évolution de la législation l'encadrant notamment quant aux relations de travail dans ce secteur économique d'importance. Maître Simon Tremblay, procureur de

la Commission, interrogera aujourd'hui monsieur Delagrave afin de présenter cette industrie.

Tel que précisé, notre mandat touche trois dimensions distinctes. Toutefois, même s'il est difficile sinon impossible pour certains témoins de témoigner relativement à un seul sujet à la fois de notre mandat, l'automne portera principalement sur le volet de l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction. L'analyse de l'infiltration du crime organisé ne se fera donc pas en vase clos. Nous entendrons ainsi des témoins qui vont parler à la fois de collusion et de corruption relativement à l'octroi et à la gestion de contrats publics de construction ainsi qu'au financement des partis politiques tant provincial que municipaux.

Une analyse plus exhaustive de ces thèmes est toutefois prévue pour une phase ultérieure de nos audiences. D'ailleurs, à ce sujet, des travaux sont en cours, notamment l'analyse des états financiers de partis politiques et l'évolution du phénomène des consortium constitués par des firmes de génie-conseil.

Au cours des prochaines semaines, nous entendrons des témoins relativement à l'octroi des

contrats de construction de trottoirs, d'égouts et d'asphalte à la Ville de Montréal. Ces témoins indiqueront de quelle façon des entreprises oeuvrant dans ce secteur se sont répartis des contrats, de quelle façon des fonctionnaires de la Ville auraient été soudoyés et comment une partie de l'argent aurait été recueillie pour des partis politiques municipaux.

Certains nous parleront d'élus de certaines villes, notamment celles de Laval et de Montréal. D'autres nous renseigneront sur les modes de fonctionnement des firmes de génie-conseil dans les municipalités qui n'ont pas les ressources nécessaires à une analyse indépendante de leurs besoins. Plus tard, nous examinerons le cheminement et l'implication de certains groupes de motards criminalisés dans diverses entreprises oeuvrant dans le domaine de la construction.

Avant d'entendre les auteurs ou témoins directs de cette infiltration, nous croyons utile d'expliquer comment et pourquoi le crime organisé aurait investi l'industrie de la construction ailleurs dans le monde. Nous estimons essentiel de bénéficier de l'expérience des autres et d'analyser les mesures de lutte et de prévention que certains

ont su mettre en place.

Pour ce faire, nous entendrons des experts nous décrire... Ça va? Alors, je reprends.

Pour ce faire, nous entendrons des experts nous décrire comment le crime organisé infiltre les activités légales du secteur de la construction et les mette en danger. Ceci nous permettra de mieux dresser le portrait des activités d'infiltration au Québec tel qu'indiqué à notre mandat.

De plus, des demandes d'étude ont déjà été formulées par notre Directrice de recherche sur ce sujet. Son équipe analyse depuis un certain temps déjà les données recueillies. Ces études feront l'objet du troisième volet. Le but de tout cet exercice est évidemment d'essayer de trouver des pistes de solution et de formuler des recommandations afin d'améliorer la situation actuelle.

Maître Sonia Lebel aura l'occasion dans quelques minutes de donner plus de détail sur notre menu d'automne. Par la suite, dès la fin de l'automne et le début de l'an prochain, nous nous intéresserons à certains phénomènes impliquant le monde syndical, notamment la possible infiltration de syndicats par des organisations criminelles. La

violence et l'extorsion présentent sur certains chantiers de construction retiendront aussi notre attention.

Étant conscient que notre mandat couvre l'ensemble du territoire québécois, des enquêtes sont en cours sur la Côte-Nord, en Abitibi, à Trois-Rivières, dans l'Estrie et à Québec. Nous avons émis jusqu'à présent plusieurs subpoenas et demandes péremptoires. Nous avons reçu tout près de mille six cent cinquante (1 650) appels, courriels, lettres et télécopies provenant des différentes régions du Québec. Nous vous en remercions.

L'exposé qui précède suscitera peut-être l'intérêt de certains de formuler une demande de statut d'intervenant ou de participant. Dans ce cas, nous réserverons une partie de la journée de ce jeudi vingt (20) septembre prochain pour présenter vos requêtes. Vous devrez toutefois nous faire parvenir une demande par écrit d'ici mercredi le dix-neuf (19) septembre, dix-huit heures (18 h 00). Par la suite, nous allons insister pour le respect de l'article 28 de nos Règles de pratique qui prévoit un délai de présentation de cinq jours. Nous ne voulons pas que nos travaux soient retardés ou bousculés par un intervenant qui

se sentirait soudainement interpellé alors qu'à l'évidence, il peut d'ores et déjà déduire, compte tenu du menu de l'automne et du mandat de la Commission, qu'il en va de son intérêt de présenter une demande.

Cela dit, nous annonçons au Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui nous a fait parvenir une demande d'intervenant au cours de l'été, que nous accueillons sa demande. Nous comptons sur ses représentants pour alerter la Commission concernant toute situation qui risquerait, par la publicité immédiate de ces débats, de compromettre les enquêtes policières en cours et les éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient en découler ou encore à compromettre certains privilèges.

De plus, nous sommes conscients de l'importance que les audiences d'une commission d'enquête soient publiques. La transparence et le caractère public d'une commission d'enquête sont également de bonnes manières d'informer le public et de restaurer sa confiance.

Toutefois, vous comprendrez que la nature des témoignages de l'automne nous obligera à porter une attention particulière aux impératifs de

sécurité. Nous ne pouvons permettre que la sécurité et l'intégrité des témoins entendus par la Commission soient mises en péril.

Nous profitons de l'occasion pour demander aux médias, bien candidement et avec respect, de ne pas publier d'avance le nom des personnes qui seront entendues selon vos sources. Vous livrer au jeu de proposer à vos lecteurs des noms que vous jugez que la Commission devrait faire entendre est une chose, mais malheureusement publier d'avance le nom de personnes que vous avez entendu dire qu'elles seront entendues en est une autre et peut nuire considérablement aux enquêtes. Je suis persuadée que cela n'est pas le but recherché et je vous remercie grandement de votre compréhension.

Revenons aux mesures de sécurité. Les procureurs de la Commission pourront nous adresser des demandes de mesures de protection des témoins conformément aux articles 37 et suivants de nos Règles de procédure. Les représentants des médias seront avertis au préalable, dans la mesure du possible, et pourront nous faire valoir les représentations appropriées.

Par ailleurs, certaines des personnes que nous entendrons témoigneront en anglais. Nous en

avons avisé les médias pour qu'ils puissent prendre, s'ils le jugent approprié, les dispositions nécessaires afin d'en diffuser une traduction simultanée.

De son côté, la Commission fournira, dans les meilleurs délais, la traduction en français des témoignages ainsi rendus, de même que la traduction française de tous les rapports et présentations des témoins. La transcription originale et la traduction française seront donc disponibles sur notre site Internet... c'est-à-dire la transcription originale et la transcription de la traduction française seront donc disponibles sur notre site Internet. Nous avons adopté, avant la reprise des audiences, quelques amendements à nos Règles de procédure. Vous les trouverez également sur notre site Internet. Nous avons ainsi adapté nos Règles pour intégrer l'exercice des pouvoirs qui ont été accordés à la Commission par le projet de loi 75, c'est-à-dire à la Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Nous avons également élaboré des règles

relatives aux engagements qu'un témoin peut souscrire lors de son témoignage quant à la transmission ultérieure de documents ou de renseignements. Le pouvoir de contraindre un témoin à faire parvenir aux procureurs de la Commission un document ou un renseignement précis appartient aux commissaires.

Ces engagements seront notés au procès-verbal de la Commission pour en permettre un suivi ordonné. Le témoin devra donc faire parvenir au procureur de la Commission qui l'interrogeait les documents ou renseignements demandés dans le délai fixé par les commissaires. Ces documents ou renseignements ne seront déposés en preuve que si les procureurs de la Commission le jugent opportun et pertinent, conformément aux dispositions de l'article 42 de nos règles.

Un participant aura toutefois la possibilité de s'adresser aux commissaires en cas de refus de les produire.

Quant à l'ordre des contre-interrogatoires, pour plus d'efficacité, je demande aux avocats des participants de convenir entre eux, pour chaque témoin, d'un ordre de contre-interrogatoire qu'ils remettront à la greffière. À défaut d'entente, les

commissaires imposeront un ordre. Ces contre-interrogatoires devront se dérouler avec civilité et respect dans un contexte courtois et professionnel. Nous n'hésiterons pas à invoquer l'article 55 de nos règles pour mettre fin à un contre-interrogatoire abusif ou vexatoire. Nous sommes à la recherche de la vérité mais nous ne sommes pas dans le contexte d'un procès.

Je vous rappelle que le ministère de la Justice, de concert avec la magistrature et le Barreau du Québec, a adopté, en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), la déclaration de principe concernant les témoins, qui reconnaît l'importance d'assurer la primauté de la personne dans l'administration de la justice et traduit l'engagement à prendre les mesures appropriées pour protéger les droits des témoins et minimiser les inconvénients qu'entraîne leur témoignage. Nous osons croire que ces mesures auront un effet positif sur le maintien de la saine administration de la preuve en favorisant la sérénité des débats et le décorum.

Alors qu'il n'est pas facile pour tout citoyen de témoigner dans une salle de cour, imaginez la nervosité et l'angoisse inhérentes que

ressentent naturellement les personnes appelées à témoigner devant une commission d'enquête publique.

Alors, maintenant, avant d'entendre maître Lebel et maître Tremblay nous expliquer plus en détail le programme des prochains jours, j'invite maître Chartrand à déposer certains documents qui découlent des engagements pris par divers témoins et procureurs au printemps dernier.

Me CLAUDE CHARTRAND :

Alors, merci, Madame la Présidente. Alors, comme vous l'avez mentionné, lorsqu'on a ajourné nos travaux à la fin juin, un certain nombre d'engagements avaient été pris par différents témoins de nous transmettre des documents pour étude, analyse et dépôt, au besoin, par la Commission.

J'aimerais tout d'abord revenir sur le premier engagement qui avait été pris le douze (12) juin dernier, engagement qui avait alors été coté sous la cote E-1. Comme, ultérieurement, nous avons adopté un système reposant sur une logique de cotation, alors les engagements ont été cotés de façon différente. Alors, par souci de cohésion, je vais demander à ce que l'engagement E-1 soit recoté 3E-0. Alors, le même engagement mais il portera

désormais le numéro 3E-0. Cet engagement consistait à ceci :

3E-0: Vérifier, relativement à la programmation, s'il y a des objets qui ont été devancés à la demande des autorités politiques au cours des années passées et les identifier.

Engagement qui a été pris lors du témoignage de madame Gingras. Alors, vous aviez imposé comme échéance pour produire ces renseignements-là l'ouverture des travaux de septembre, alors donc, ce matin. Vendredi j'ai été informé par le ministère des Transports du Québec que, malgré les efforts qu'ils ont déployés pour pouvoir rencontrer l'échéancier, les documents ne sont pas encore totalement prêts. Mais on nous annonce que, le vingt-huit (28) septembre, l'ensemble des documents demandés devrait être prêt et, à ce moment-là, soumis à l'analyse des procureurs pour dépôt, si les procureurs le décident ainsi.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que cela convient aux travaux, Maître Chartrand?

Me CLAUDE CHARTRAND :

Oui, ça ne cause pas de préjudice aux travaux qu'on va entreprendre dans les prochaines semaines, donc le délai, en soi, quant à nous, nous convient tout à fait. D'autant plus que ça va nous permettre d'avoir accès aux informations qu'on n'a pas à ce moment-ci.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

Me CLAUDE CHARTRAND :

Deuxième engagement qui avait été pris, au printemps toujours, cette fois-ci c'était lors du témoignage de monsieur Carpentier. Il s'agissait d'une étude intitulée :

Comparaison des coûts de construction
routière entre le Québec, le Nouveau-
Brunswick et l'Ontario.

Je vais vous demander, Madame, de nous afficher le document en question. Alors, on nous avait demandé de produire ce document, la Commission a obtenu le document et désire le produire sous la cote 4P-109. Est-ce que vous êtes en mesure de nous afficher le document, Madame?

PIÈCE 4P-109 : Étude de comparaison des coûts de construction routière entre le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a un problème, Maître Chartrand?

Me CLAUDE CHARTRAND :

Je vais passer au prochain, on reviendra à l'exhibit 4P-109.

Le prochain document qui a été requis, également lors du témoignage de monsieur Carpentier, le douze (12) juin deux mille douze (2012), où le ministère des Transports et le ministère de la Justice s'étaient engagés à nous fournir le document en question, le document s'intitule :

Liste des adjudicataires et les montants des contrats obtenus et adjugés par la direction générale et les directions régionales du ministère des Transports du Québec depuis deux mille six (2006).

Alors, ce document, au moment de la réception de la correspondance de vendredi, en provenance du ministère des Transports du Québec, ce document

n'était pas inclus. On nous a laissé entendre, cependant, qu'on devrait l'avoir incessamment. Mais, dans ce cas-ci, on ne m'a pas donné d'échéance précise quant au moment où on recevrait le document.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vais le demander. Maître Boucher?

Me BENOÎT BOUCHER :

Alors, malheureusement, je ne pourrai pas vous donner de réponse ce matin, mais je m'engage à vérifier dès aujourd'hui. J'ai parlé avec maître Chartrand, avec maître Lussier à la fin de la semaine dernière et il m'avait semblé qu'il y avait deux engagements qui n'avaient pas été remplis et on a discuté de ces deux engagements-là. C'est pour ça que je n'ai pas de réponse pour celui-ci.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

Me CLAUDE CHARTRAND :

Alors, on reviendra devant les commissaires quant à cet engagement.

Le prochain engagement s'intitule :

Nombre de contrats publics analysés
par l'Unité...

Là on fait allusion à l'Unité anticollusion.

... pour la période de deux mille cinq
(2005) à deux mille dix (2010).

Je ne sais pas si vous êtes en mesure de nous afficher, Madame, la réponse que nous avons obtenue. Alors, la demande a été faite à l'UPAC et, le quinze (15) août dernier, nous avons reçu une réponse de l'UPAC nous indiquant qu'ils ne possèdent pas de statistique à cet effet. Alors, on voit, affiché à l'écran, la réponse de l'UPAC, dont je vais vous demander la production sous la cote 5E-1a. Alors donc, pour aller avec l'engagement 5E-1.

PIÈCE 5E-1a : Réponse de l'UPAC quant à
l'engagement 5E-1.

Le prochain engagement, toujours dans le cadre du témoignage de monsieur Duchesneau, il s'agit de l'engagement 5E-3 qui s'intitule :

Avis de terminaison du contrat
d'entreprise de Jacques Duchesneau.

Ce document a été transmis à la Commission et transmis aux parties dans leur panier sécurisé. Alors, nous avons reçu une demande... maître Estelle Tremblay, représentant le Parti québécois,

on a reçu une demande si on veut bien vouloir produire ledit document. Alors, après examen, nous n'avons pas d'objection à produire le document. Donc, nous demandons la production du document sous la cote 5P-110. Alors, document qui est affiché à l'écran actuellement.

PIÈCE 5P-110 : Avis de terminaison du contrat
d'entreprise de Jacques
Duchesneau.

Alors, l'engagement suivant, soit le 5E-4, toujours dans le témoignage de monsieur Duchesneau :

La liste des entrepreneurs rencontrés
par les enquêteurs de l'Unité
anticollusion.

Alors, cette liste a été transmise aux parties, le trente et un (31) juillet dernier, dans leur panier sécurisé. Et on nous demande la production de la liste en question. Petite précision à apporter quant à la liste. Quand monsieur Duchesneau, madame Trudel et monsieur Morin ont témoigné, et également à travers les différentes questions qui ont été posées par les participants, on parlait d'une liste de deux cents (200) entreprises. Or, après

évaluation, on nous a confirmé qu'il s'agissait d'une liste contenant cent trente et une (131) entreprises et c'est la liste qui a été acheminée. Si vous voulez nous l'afficher, s'il vous plaît, puisque nous allons demander la production sous la cote 5P-111. Ça va.

PIÈCE 5P-111 : La liste des entrepreneurs rencontrés par les enquêteurs de l'Unité anticollusion.

Enfin, lors du contre-interrogatoire de maître Houle... du contre-interrogatoire de monsieur Duchesneau par maître Houle, une référence à été faite sur un certain nombre de dossiers qui avaient été ouverts par l'Unité anticollusion. On se souviendra, à ce moment-là, qu'il y avait eu un imbroglio sur les numéros de dossiers attribués par l'Unité anticollusion. Dans le courant de l'été, maître Houle m'a acheminé une correspondance nous demandant la production des dossiers en question. Alors, nous avons fait les recherches concernant les dossiers requis et nous avons retrouvé cinq des six dossiers demandés. Le sixième dossier, le numéro ne correspond à absolument rien de connu

pour nous et pour l'UAC. Alors donc, les cinq dossiers, nous allons les produire. Donc, si vous voulez afficher le dossier portant le numéro 2010-07-013. Nous allons le produire, celui-ci, sous la cote 5P-112.

PIÈCE 5P-112 : Dossier 2010-07-013 de l'UAC.

Le dossier suivant, 2010-08-008. Là vous m'avez amené au dossier 2010-11-004. Alors donc, nous avons le bon dossier à l'écran. Alors, celui-ci, nous allons le déposer sous la cote 5P-113.

PIÈCE 5P-113 : Dossier 2010-11-004 de l'UAC.

Le prochain dossier que je vais vous demander de nous afficher, le 2010-07-001. Alors, qui apparaît à l'écran. Nous le produisons sous la cote 5P-114.

PIÈCE 5P-114 : Dossier 2010-07-001 de l'UAC.

Le prochain dossier, que vous nous aviez affiché, 2010-11-004, nous le produisons sous la cote 5P-115.

PIÈCE SP-115 : Dossier 2010-11-004 de l'UAC.

Et, enfin, le dossier portant le numéro 2010-12-003. Alors, qui apparaît à l'écran. Nous le produisons sous la cote 5P-116.

PIÈCE 5P-116 : Dossier 2010-12-003 de l'UAC.

Il nous reste... je reviendrai sur l'engagement de tout à l'heure, mais je veux compléter. Il nous reste un dernier engagement, qui a été pris le vingt (20) juin deux mille douze (2012), c'est un engagement conjoint, ministère des Transports du Québec et les représentants de l'UAC, qui étaient devant vous, Madame la Présidente. Et cet engagement-là s'intitulait ou consistait à trouver la liste des entreprises qui demandent fréquemment des avenants. Au cours de l'été, il y a eu un échange de correspondances et de courriels entre l'UAC, l'UPAC et... plutôt l'UPAC maintenant et le ministère des Transports du Québec. Ceux-ci nous ont informés qu'ils prenaient la responsabilité de l'engagement. Vendredi dernier, j'ai reçu une correspondance du ministère des Transports nous indiquant, malgré les efforts déployés, qu'ils

n'étaient pas en mesure de nous donner le résultat de leur recherche pour ce matin, mais qu'ils s'engageaient à nous les fournir pour le vingt et un (21) septembre deux mille douze (2012). Alors, pour les mêmes raisons que précédemment mentionnées, nous avons... nous n'avons pas d'objection à cette date. Alors, on m'indique, qui n'apparaissait pas sur ma feuille, on m'indique... je veux juste revenir, Madame, on m'indique qu'il y avait un autre dossier aussi qui avait été demandé, 2010-09-020... 05-020. Alors, qui apparaît à l'écran. Celui-ci, on va vous demander la production sous la cote 5P-117.

PIÈCE 5P-117 : Dossier 2010-05-020 de l'UAC.

Et si on peut revenir au premier document intitulé : « Comparaison des coûts de construction routière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ». Vous ne l'avez pas. Alors, on va voir à le déposer de façon numérique. Ce document, je l'ai sous forme papier, on va le déposer sous forme numérique. C'est un document auquel a référé monsieur Carpentier dans son témoignage, qui est un rapport, alors que nous allons vous demander de

produire sous la cote 4P-109. Et on déposera, pour les parties, ce document-là sous forme numérique.

PIÈCE 4P-109 : Comparaison des coûts de construction routière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick et l'Ontario

Alors, en ce qui me concerne, Madame la Présidente, ça complète mon intervention pour clore nos activités du printemps dernier. Alors, je cède maintenant la parole à l'automne et à mes collègues de l'automne!

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Chartrand. Alors, maître Sonia Lebel, s'il vous plaît.

Me SONIA LEBEL :

Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire. J'assumerai la présentation de la preuve devant la Commission pour les prochaines semaines avec mes collègues, maître Denis Gallant et maître Tremblay.

Permettez-moi peut-être d'abord quelques remarques préliminaires dans le but de mieux situer les prochains témoignages dans leur contexte. En

plus de se pencher sur les stratagèmes de collusion qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics, la Commission doit également étudier la question de la possible infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction dans son ensemble, incluant donc également le secteur privé. C'est ce volet que nous allons aborder plus particulièrement pendant la prochaine session.

Il est bon toutefois de se rappeler à cette étape qu'une Commission d'enquête n'est pas un procès civil ni un procès criminel et que son but n'est pas d'établir la responsabilité ou la culpabilité d'individus. Nous tenterons plutôt de comprendre et d'analyser un phénomène, d'établir les stratagèmes utilisés et évaluer les vulnérabilités de l'industrie. Tout cela dans le but, comme vous l'avez si bien dit, de formuler des recommandations.

Ayant cela bien à l'esprit, nous nous sommes efforcés de trouver le juste équilibre entre l'exhaustivité que demande une mise en lumière complète des faits et l'efficacité nécessaire aux travaux de la Commission. Ceci étant dit,

permettez-moi peut-être d'élaborer un peu plus sur ce que nous avons prévu pour cet automne et particulièrement dans les prochaines semaines.

À l'heure actuelle les procureurs de la Commission prévoient convoquer environ une cinquantaine de témoins. Pour bien comprendre le pourquoi et le comment d'un phénomène il faut en comprendre les acteurs et le milieu. L'enquête nous a permis de cibler jusqu'à présent deux groupes en lien avec le secteur de la construction : la mafia et les motards criminalisés. Nous allons en étudier les origines, l'évolution, la structure et le fonctionnement interne pour nous aider à mieux comprendre leur motivation. Nous examinerons les facteurs d'intérêt de ces groupes pour le milieu de la construction et les différents modèles d'infiltration utilisés par eux.

Pour nous aider dans cette tâche, nous ferons notamment entendre dans les prochaines semaines Valentina Tenti. Elle est détentricice d'un doctorat en criminologie de l'Université de Milan. Experte dans son domaine, elle témoignera en anglais sur l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction en Italie en mettant notamment l'accent sur le rôle et le modus operandi

des groupes traditionnels italiens, comme la Cosa Nostra, Ndrangheta et la Camorra.

Nous entendrons également le détective constable Amato, Mike Amato de la Police régionale de York. Il témoignera également en anglais sur la situation du crime organisé en Ontario et leur implication également dans l'industrie de la construction, en tentant de mettre en lumière les liens et les comparables qu'il est possible d'établir entre la situation en Ontario et celle du Québec.

La caporale Linda Fequiere, analyste affectée à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé de la Gendarmerie Royale du Canada, elle se spécialise dans le crime organisé traditionnel italien, au Québec particulièrement et fera un bref aperçu de son implantation au Canada à partir des années cinquante (50) jusqu'à nos jours. Elle nous parlera plus particulièrement du Clan Rizzuto et de l'évolution de son emprise sur le territoire de Montréal.

Plus tard, le sergent Alain Belleau de la Sûreté du Québec, expert reconnu sur la question des motards criminalisés, viendra nous faire l'historique de ces groupes et nous établir le rôle

de ses principaux acteurs. Tous ces gens mettront sérieusement la table pour le reste de nos travaux. Ils nous fourniront le contexte et les outils nécessaires à la compréhension et l'analyse de la preuve. Cette toile de fond nous permettra de bien évaluer les témoignages que nous livreront les gens qui seront appelés devant la Commission.

Nous ferons entendre des entrepreneurs, des ingénieurs et fonctionnaires pour répondre à des questions nous permettant de cerner la situation de l'infiltration du crime organisé. Nous présenterons des cas particuliers, souvent tirés de dossiers judiciairisés; pour ce faire, nous convoquerons à la fois des enquêteurs et des témoins factuels.

Bien que la question de l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction soit le fil conducteur à la présentation de la preuve, vous constaterez que les témoignages que vous entendrez ont des ramifications dans tous les aspects du mandat. Nous aborderons l'attribution des contrats publics, la collusion entre entrepreneurs, le rôle des syndicats, la corruption de fonctionnaires et d'élus, le financement des partis politiques, tant au niveau municipal que provincial.

En raison du devoir de la Commission de veiller à ne pas compromettre les enquêtes ou les procès en cours, nous avons indiqué au Directeur des poursuites criminelles et pénales et aux personnes faisant l'objet d'accusations devant les tribunaux de droit commun, que nous prendrons toutes les mesures appropriées pour ne pas compromettre ces dossiers.

La sécurité et la protection des témoins sont également une considération. C'est pourquoi l'identité de certains témoins ne pourra être dévoilée à l'avance et leur témoignage pourrait faire l'objet de certaines mesures restrictives. Pour ces raisons, il se peut, Madame la Présidente, que les procureurs de la Commission déposent devant vous des requêtes demandant effectivement des ordonnances de non-publication, voire même des huis clos.

Nous comptons à cet effet sur la collaboration et l'implication du Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi que de celle des médias pour éclairer la Commission lorsque de telles situations se présenteront et l'aider à trouver le juste équilibre entre le principe de la publicité des débats et les autres

intérêts également en jeu.

Au fil des témoignages, vous constaterez rapidement que le crime organisé n'attaque pas le système, il l'utilise. Il exploite ses vulnérabilités. Il saisit les opportunités, il ne les crée pas. L'infiltration et le contrôle de l'économie légale peut prendre plusieurs formes. Pour plusieurs acteurs du système, les liens avec le crime organisé, le partage des contrats, les ententes, les cadeaux n'est en fait que la façon de faire des affaires. Ce qu'il faut comprendre et combattre c'est ce processus de normalité qui s'est installé. Cette impression de ne pas pouvoir faire autrement, consentant ou non.

Notre mandat est vaste, Madame la Présidente, vous le savez, et comporte plusieurs facettes qui s'entrecroisent. Pour assurer une meilleure compréhension de nos travaux et au fur et à mesure qu'ils progresseront, les procureurs adresseront des remarques préliminaires à la Commission pour vous permettre de bien situer les témoignages dans leur contexte.

Sur ce, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je vais céder la parole à mon collègue maître Tremblay, qui présentera le premier témoin

de la phase que nous venons d'entamer. Merci. Bons travaux.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lebel. Maître Tremblay.

Me LUCIE JONCAS :

Je m'excuse. Je vais laisser maître Tremblay faire son allocution, mais avant le début du témoignage du témoin, j'aimerais pouvoir m'adresser à la Commission.

Me SIMON TREMBLAY :

Je peux peut-être suggérer que l'adresse se fasse immédiatement parce que ce n'est pas tant une déclaration d'ouverture qu'une introduction en la matière avant de vous présenter le prochain témoin. Donc, j'inviterais peut-être maître Joncas à faire sa demande.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, allez-y, Maître Joncas.

Me LUCIE JONCAS :

Oui. Alors, j'aimerais attirer votre attention sur une situation à laquelle je suis confrontée en tant que participant. On souhaite pouvoir être le plus efficace possible et je connais votre désir que tous les travaux aillent rondement. Par ailleurs, moi je suis confrontée avec le fait que les règles

de pratique me donnent droit, à titre de participante, à avoir accès, selon l'article 19, aux documents et au willsay des témoins et me donnent le droit de contre-interroger.

Alors, écoutez, après plusieurs demandes, ce n'est que vendredi soir, le début de divulgation de la preuve a eu lieu, les premières déclarations et le nom de témoins m'ont été acheminés à dix-sept heures trente (17 h 30) jusqu'à vingt heures quarante (20 h 40). Alors, j'ai également des obligations et des engagements que j'ai signés à l'effet que je ne peux pas partager avec mes clients outre en lieu sûr et de façon confidentielle. Alors, on se comprend que si je reçois la divulgation de la preuve à huit heures quarante-quatre (8 h 44) le vendredi soir, les attentes de la Commission sont telles que tous les dimanches que la Commission va amener, je vais être au bureau avec mes clients pour pouvoir leur faire part des documents de façon confidentielle.

Alors, j'essaie de trouver un modus operandi et qu'on puisse établir une règle quelconque qui va pouvoir me permettre de remplir mes obligations et d'aider la Commission dans les travaux. Alors, si je veux être efficace dans un

contre-interrogatoire qui pourrait commencer aujourd'hui, de toute évidence, on doit me donner les moyens pour le faire. Alors, je voudrais simplement qu'on puisse établir une façon de faire. Et j'ai su l'ordre des témoins à onze heures (11 h) dimanche matin, suite à un courriel que j'ai envoyé au gestionnaire du site. Alors, je pense qu'il doit y avoir une meilleure collaboration de la part de chacun des intervenants pour qu'on puisse optimiser l'efficacité des interventions ici.

Alors, je voulais attirer votre attention à cette problématique-là. Je constate qu'il n'y a pas de délai de prévu dans les règles de pratique et j'aimerais qu'on puisse en arriver à une solution qui va permettre de prévaloir dans les prochaines semaines.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien. Alors, nous discuterons de ce sujet-là jeudi prochain puisque j'ai délibérément choisi cette journée-là pour les différentes requêtes que vous pourriez avoir à nous présenter. Pour le moment, je pense que vous avez en main tous les documents nécessaires pour la journée d'aujourd'hui et pour plus, si je ne me trompe pas.

Me SIMON TREMBLAY :

Pour la semaine, je crois.

LA PRÉSIDENTE :

Pour la semaine. Alors, voilà.

Me SIMON TREMBLAY :

Donc, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, compte tenu de la nature et de la portée de notre mandat, nous serons amenés, au cours de nos travaux, à parler de l'industrie de la construction et de ses acteurs. Dans ce contexte, nous vous proposons de démystifier cette industrie très particulière en y faisant un survol afin de bien en comprendre les tenants et les aboutissants.

Le premier témoin des travaux de la Commission pour l'automne deux mille douze (2012) nous présentera donc un bref historique des relations du travail dans l'industrie de la construction au Québec. Il nous dressera également le portrait de l'industrie aujourd'hui, en deux mille douze (2012), avec ses acteurs principaux, tant du côté patronal que syndical et son encadrement législatif. Puis, il nous exposera les perspectives économiques de l'industrie de la construction et l'importance qu'elle occupe dans cette sphère au Québec.

Il s'agit donc, comme vous l'avez mentionné, Madame la Présidente, de monsieur Louis Delagrave, qui est auteur du livre « Histoire des relations du travail dans l'industrie de la construction au Québec » ouvrage paru en deux mille neuf (2009). Le portrait historique et actuel de l'industrie de la construction qu'il dressera nous permettra de bien comprendre l'évolution de cette industrie au Québec et le rôle de chacun.

Sans plus tarder, je demanderais donc à madame la greffière d'assermenter notre premier témoin de l'automne, monsieur Louis Delagrave.

LA COUR :

Merci, Maître Tremblay. Bonjour, Monsieur Delagrave, bienvenu à la Commission.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-septième (17e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

LOUIS DELAGRAVE, économiste;

LEQUEL, après avoir fait une déclaration solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

Q. [1] Bonjour, Monsieur Delagrave. Avant de débiter avec votre présentation, je vous suggère de faire un bref survol de votre biographie, de votre

curriculum vitae. D'abord, si on commençait avec votre formation académique.

R. Je suis diplômé... j'ai un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke, que j'ai terminé en dix-neuf cent quatre-vingt-un (1981).

Q. [2] Après avoir complété votre formation...

LA PRÉSIDENTE :

Q. [3] Puis-je vous demander d'approcher votre micro, s'il vous plaît, pour qu'on puisse vous saisir un petit peu mieux?

R. Ça va comme ça?

Q. [4] C'est parfait. Merci.

Me SIMON TREMBLAY :

Q. [5] On va bien se comprendre.

R. C'est bon.

Q. [6] Donc, une fois que vous avez complété votre baccalauréat en économie, vous avez intégré le marché du travail?

R. Donc, oui, j'ai travaillé dans différents ministères à partir de quatre-vingt-un (81), notamment au ministère des Finances. Auparavant j'avais travaillé à l'Institut de la statistique du Québec et je suis passé à la Commission de la construction du Québec en dix-neuf cent quatre-vingt-sept (1987).

- Q. [7] Quelle fonction avez-vous occupée à la Commission de la construction du Québec?
- R. Bien, j'ai successivement été économiste, ensuite je suis devenu économiste principal et depuis deux mille cinq (2005)... deux mille sept (2007), en fait, je suis directeur de la recherche et de la documentation.
- Q. [8] Et en marge de vos activités à la Commission, vous avez également, comme je l'ai mentionné en introduction, rédigé un ouvrage sur la question des relations du travail dans l'industrie?
- R. Oui, évidemment, je suis avant tout économiste mais j'ai fini par m'intéresser beaucoup à l'histoire parce que c'est à peu près impossible de comprendre comment fonctionne l'industrie sans connaître l'histoire des relations de travail dans la construction. Donc, j'ai écrit un livre en collaboration avec Jean-Luc Pilon, également de la Commission de la construction, livre qui a été publié aux Presses de l'Université Laval en deux mille neuf (2009).
- Q. [9] D'accord. Donc, je comprends que sensiblement, votre présentation d'aujourd'hui va faire, sans résumer, mais va faire un peu état de ce dont le livre que vous avez publié raconte.

R. Oui.

Q. [10] O.K. Justement, quant à votre présentation, madame la Présidente, également moi-même, avons fait une brève description, mais peut-être nous dire de façon plus détaillée quel sera l'objet de votre témoignage durant la journée d'aujourd'hui.

R. Donc, bien je commencerai par un bref portrait économique de l'industrie, des grandes données sur l'industrie de la construction, pour ensuite essayer de situer la place qu'occupe la Loi R-20, c'est-à-dire la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction. Quelle place qu'elle occupe économiquement là-dedans, et quelle place aussi, quels sont les principaux acteurs que cette loi désigne. Et ensuite, je ferai un rappel historique des différentes étapes. Vous avez sur la diapo les différents éléments, retracer l'origine, les origines historiques de ce régime-là actuel, le moment du bill 290 en soixante-huit (68), qui a jeté les bases de la réglementation actuelle, la création de l'Office de la construction, par la suite la Commission de la construction du Québec en quatre-vingt-six (86), les derniers événements qui,

l'implantation de la négociation sectorielle et les plus récents projets de loi, et je terminerai par les perspectives économiques de l'industrie.

Q. [11] Justement, en parlant de perspectives économiques et de présence dans l'économie québécoise, quelle importance occupe l'industrie de la construction au Québec?

R. Donc, si on résume les principaux chiffres que vous avez à la diapo suivante... Oui. En termes de valeur, les dépenses de construction au Québec sont de l'ordre de quarante-sept milliards (47 G). C'est des données pour deux mille onze (2011). En deux mille douze (2012), les indications sont de l'ordre de cinquante milliards (50 G). C'est une industrie importante au Québec, qui représente quatorze pour cent (14 %) du PIB, donc un dollar (1 \$) sur six au Québec est dépensé dans la construction.

Vous avez sur la diapo la répartition de ces quarante-sept milliards-là (47 G). Vous voyez, dans le graphique de gauche, à gauche de ce même graphique-là, l'importance de la construction résidentielle, qui occupe pratiquement la moitié des dépenses. Moitié-moitié rénovation résidentielle, l'autre moitié résidentiel-neuf, donc onze (11) à douze milliards (12 G) chacun.

La portion de droite du même graphique, vous voyez l'importance des dépenses non résidentielles, le principal secteur d'investissement et les travaux de génie civil et voirie, presque quinze milliards (15 G). Ensuite le secteur commercial, c'est-à-dire bureaux, commerces, trois point trois milliards (3.3 G). Le secteur institutionnel, écoles, hôpitaux et tout ça, deux point cinq milliards (2.5 G), et le secteur industriel, deux point huit milliards (2.8 G) de dépenses de construction.

Tout ça exclut les dépenses, par exemple de machinerie à l'intérieur de tout ça, des équipements, donc c'est vraiment des dépenses de construction.

Vous avez, dans la portion à droite, sur la diapo, vous avez la répartition des dépenses non résidentielles. On sait que le secteur public est dominant dans le secteur non résidentiel. Vous voyez qu'il représentait, en deux mille onze (2011), soixante-trois pour cent (63 %) des dépenses, un montant de presque quatorze milliards (14 G), et le secteur privé, bien, trente-sept pour cent (37 %) et presque neuf milliards (9 G).

Q. [12] Vous parlez, en deux mille onze (2011),

d'investissements de quarante-sept milliards (47 G). Quelle évolution ces investissements-là ont-ils subie... pas subie mais vécue, dis-je, au cours de la dernière décennie?

R. Bien, la progression des dépenses a été assez impressionnante. Vous avez sur le graphique la progression depuis deux mille deux (2002). En deux mille deux (2002), les dépenses étaient de vingt-trois point cinq milliards (23.5 G), maintenant c'est quarante-six milliards (46 G), et même cinquante (50), comme je disais tout à l'heure. Donc, le volume de construction a doublé. Il faut dire que, il faut tenir compte de l'inflation dans tout ça, qui est de l'ordre de quatre pour cent (4 %) par année. En dollars constants, si on peut dire, la hausse est de l'ordre de quarante (40), cinquante pour cent (50 %) du volume de travail.

Q. [13] Et comment cela se traduit au niveau des emplois dans l'industrie?

R. Quand on parle des chiffres d'emploi, il y a différents chiffres. Ici vous avez, sur la diapo, les chiffres qui proviennent de Statistique Canada. Statistique Canada nous dit qu'au Québec il y a deux cent trente-huit mille (238 000) emplois directs, en moyenne, par mois. C'est basé sur une

enquête sur les ménages qu'ils font mensuellement. Ces emplois-là comprennent tout le monde de la construction, les métiers, les professionnels, le personnel de bureau, et caetera. C'est six pour cent (6 %) des emplois au Québec.

Il faut, peut-être pour faire le lien entre le quarante-sept milliards (47 G) de tantôt, le quarante-sept milliards (47 G), c'est quatorze pour cent (14 %), mais ce quarante-sept milliards-là (47 G) comprend des matériaux, par exemple, des dépenses qui se font dans d'autres secteurs. Ce qui fait que dans l'industrie elle-même, il y a à peu près vingt milliards (20 G) de valeur ajoutée en tant que telle, qui vont générer de l'emploi. Donc, ça génère deux cent trente-huit mille (238 000) emplois directs.

Vous avez, sur le graphique, la répartition de ces emplois-là. Vous voyez que la principale portion, c'est les employés en tant que tels, c'est des gens à salaire, donc cent quatre-vingt mille (180 000) employés, mais aussi il faut considérer que c'est une industrie où il y a beaucoup de travailleurs autonomes, trente-deux mille (32 000) travailleurs autonomes en moyenne par mois en deux mille onze (2011), et les employeurs eux-mêmes, qui

évidemment s'embauchent eux-mêmes. Donc, vingt-cinq mille (25 000) employeurs. Et si on essaie de faire le lien avec ce qui est syndiqué ou pas syndiqué, si on divise les employés, les cent quatre-vingt mille (180 000) employés, Statistique Canada nous dit qu'il y a près de cent mille (100 000) membres, travailleurs syndiqués, quatre-vingt-dix-huit mille (98 000), donc cinquante-quatre pour cent (54 %) de la main-d'oeuvre, évidemment c'est les travailleurs, surtout les travailleurs de métier, mais dans la... Parce que les travailleurs non syndiqués peuvent comprendre, par exemple, du personnel de bureau et tout ça, donc il y a quatre-vingt-trois mille (83 000) travailleurs non syndiqués.

Et si on fait le lien avec les données que nous on possède à la Commission de la construction du Québec, nous on dit toujours, on dit que les... Chez nous, en deux mille onze (2011), il y a cent cinquante-neuf mille (159 000) personnes différentes qui se sont rapportées dans les rapports mensuels transmis à la Commission, c'est des personnes différentes qui peuvent rapporter une heure, peuvent rapporter quinze cents heures (1 500 h), donc c'est des individus différents.

C'est tout à fait compatible avec le quatre-vingt-dix-huit mille (98 000), là, c'est peut-être un peu étonnant, mais en moyenne, par mois, nous avons aussi autour de cent mille (100 000) travailleurs qui travaillent. Mais, en termes d'individus, ça représente près de cent soixante mille (160 000) travailleurs.

Q. [14] Et quelles sont les caractéristiques

particulières de l'industrie qu'il est bien important de comprendre afin de bien saisir la dynamique qui l'opère?

R. Bien, je pense qu'effectivement c'est important de voir comment est structurée l'industrie, parce que ça nous permet de comprendre aussi comment elle est réglementée. Ici, sur la diapo, vous voyez les principales caractéristiques. L'industrie, c'est une industrie très particulière. Par exemple, si on regarde le, ce qu'on peut appeler le produit ou le marché, vous savez, l'industrie, elle a des produits qui ne sont pas homogènes. Ce n'est pas comme la production en série de choses qui sont vraiment répétitives, alors que dans l'industrie il n'y a à peu près pas un bâtiment pareil, il n'y a pratiquement pas une maison pareille, il y a toujours une caractéristique différente.

C'est des produits qui sont aussi, évidemment, durables, du moins on l'espère, et c'est des produits qui sont fixes, qu'on ne peut pas vraiment bouger, quoiqu'il peut y avoir un peu de préfabrication, mais c'est ce qui caractérise le produit. C'est, ce qu'on peut dire, c'est des, c'est... En fait, comme c'est différents produits, c'est un marché qui est assez segmenté. Il y a des gens qui construisent des routes, il y a des gens qui font des bâtiments industriels, donc il y a plusieurs sous-marchés. Il y a des sous-marchés, même, sur le plan régional. Donc, on a vraiment plusieurs sous-marchés là-dedans.

Et aussi, comme c'est des produits non homogènes, c'est des produits qui sont difficiles, dont le prix est difficile à comparer. D'ailleurs, comme économiste, bon, j'ai déjà touché un peu à ça, c'est... Ce n'est pas évident, là, quand on fait des comparaisons de prix, mais est-ce qu'on compare vraiment le même produit, ce n'est pas évident, donc ça peut amener à toutes sortes d'évaluations, plus ou moins bonnes.

Aussi, comme on l'a dit tantôt, le principal client c'est le secteur public. Aussi, en termes de production, bien, c'est une production

séquentielle, il y a de multiples intervenants, il y a beaucoup d'impondérables séquentiels, dans le sens que c'est des métiers qui se suivent, c'est des entrepreneurs qui se suivent un après l'autre sur un chantier, donc il y a plusieurs personnes qui finissent par toucher à un chantier, mais elles ne sont pas souvent là en même temps. Et il peut y avoir beaucoup d'impondérables, parce qu'on construit toujours une nouvelle chose qu'on n'a jamais construite, donc il peut arriver beaucoup de choses.

C'est une industrie, aussi, qui est caractérisée par l'instabilité de la demande. Évidemment, il y a des... elle est tributaire des cycles économiques, là, il y a des cycles qui sont amplifiés dans la construction, et aussi, bien, ça dépend des finances publiques. Le gouvernement peut faire des investissements.

C'est une industrie, aussi, qui est caractérisée par des externalités importantes. En économie on parle d'externalité, de choses dans le fond, qu'on peut trans... que les... qu'on peut transférer à d'autres agents économiques, mais où ils ont à payer, finalement, certains coûts de ça. Donc, externalité, par exemple utilisation de

l'espace. Évidemment, quand on construit, ça a un impact sur l'utilisation de l'espace, sur les voisins, ça a un impact sur la sécurité, sur les entraves, sur les travaux. Donc, ça touche beaucoup de gens qui sont un peu extérieurs au projet lui-même, donc c'est des externalités. C'est une industrie qui est présente sur tout le territoire, contrairement à d'autres industries qui sont très localisées dans un endroit particulier, c'est une industrie qu'on voit partout. De la construction, il y en a dans toutes les régions.

Donc, c'est une industrie qui a une forte incidence, aussi, sur les autres secteurs, qui achète des produits dans les autres secteurs, et comme elle est partout, elle en achète aussi partout, donc tout le monde s'intéresse à l'industrie de la construction.

Et enfin, d'autre part, c'est une industrie qui est relativement isolée de la concurrence extérieure, parce que ce n'est pas facile d'exporter le produit, sinon peut-être le service d'ingénierie.

Qu'est-ce qui caractérise le produit? Sur le plan des facteurs de production, dans notre langage économique, la main-d'oeuvre, les

entreprises, le capital, ce qui la distingue, c'est une main-d'oeuvre hyperspécialisée. Il y a une longue liste de métiers qui font des choses très différentes. Les entrepreneurs eux-mêmes sont beaucoup spécialisés, c'est... Évidemment, la main-d'oeuvre vit du chômage fréquent. Ça peut être du chômage saisonnier ou du chômage qu'on peut appeler frictionnel, dans le sens, entre les chantiers, il peut y avoir une période creuse entre deux chantiers. Dans les cycles aussi, il y a des cycles profonds. Il y a du chômage relié aux intempéries aussi. Tout dépend de la température.

C'est une industrie qui a beaucoup de mobilité géographique, puisqu'il faut toujours aller produire le produit à l'endroit où se situe le client. Donc, les gens se promènent à l'intérieur du Québec. Et aussi, les travailleurs se promènent entre les employeurs. Les gens travaillent souvent pour un employeur, mais ont à travailler pour d'autres employeurs au cours de l'année.

Aussi, ce qui caractérise l'industrie, c'est qu'il y a, le syndicalisme est relativement bien implanté. Pas seulement au Québec, mais aussi ailleurs. Il y a des syndicats qui sont bien

organisés, en général structurés par métier. Au Québec il y a une rivalité particulière dont on parlera plus tard.

Sur un chantier, bien, finalement, tous ces gens-là se retrouvent sur un chantier, donc présence simultanée de métiers, syndicats qui alternent sur les chantiers.

Sur le plan des entreprises, les entreprises, il y a beaucoup d'entreprises, c'est relativement facile, en théorie, de créer une entreprise de construction. Ça prend une boîte à outils, en fait c'est une entreprise de main-d'oeuvre, finalement, il n'y a pas tellement d'équipement, et c'est possible de louer l'équipement, donc c'est possible, c'est facile de créer l'entreprise. Et il y a un taux de roulement assez appréciable des entreprises, donc une durée de vie limitée.

C'est une industrie qui fonctionne à sous-traitance, ce n'est pas évident pour des grandes entreprises d'avoir tous les métiers, d'avoir tout ça en même temps, donc on sous-traite beaucoup. Ça caractérise vraiment un mode d'affaires particulier pour la construction. Il y a beaucoup de petites entreprises qui en côtoient des grandes, tout de

même. Il y a beaucoup d'entrepreneurs autonomes et, comme je disais tantôt, bien, il y a un risque de sous-utilisation des équipements pour les entreprises.

Q. [15] Face à ce nombre impressionnant de caractéristiques qui font du milieu de la con...

M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

Si vous me permettez...

Me SIMON TREMBLAY :

Oui, allez-y, Monsieur le Commissaire.

M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

Q. [16] Monsieur Delagrave, pour revenir aux caractéristiques, dans l'industrie de la construction, si on reprend votre diapo numéro 6, vous faites remarquer que c'est une, dans le fond, c'est une industrie qui vit des moments difficiles parfois. C'est très instable, la demande est très variable, présentement on sait qu'il y a une grosse demande, il n'y a pas toujours des grosses demandes au niveau de cette industrie-là, la concurrence extérieure étant limitée, puis j'ai lu, à quelques occasions, que c'est une industrie où les caractéristiques, là, de vivre dans un monde en grande mouvance, peut amener des intervenants, justement, à vouloir se partager les territoires,

se partager les contrats pour essayer d'avoir une demande plus prévisible.

Vous, dans vos recherches que vous faites dans votre fonction, est-ce que vous avez déjà vu une telle possibilité, que cette industrie-là, de par ses caractéristiques mêmes, pourrait être plus encline à une certaine collusion pour essayer de donner une plus grande stabilité à leurs demandes?

R. Bien, enfin, moi-même je n'ai pas d'expertise là-dedans. Tout ce que je peux vous dire, c'est que sur le plan économique, il y a un auteur américain, qui s'appelle « Ijnuwski », qui a écrit, dans les années quatre-vingt (80), sur la situation aux États-Unis, à New York en particulier, il y avait une commission d'enquête à l'époque, et qui a écrit un article assez, je dirais pénétrant, là-dessus.

C'est que, en fait, lui identifiait que l'industrie, vu son instabilité puis le fait que c'est une industrie ouverte, où c'est comme possible de s'infiltrer partout contrairement à une usine, où ce n'est pas évident de rentrer dans une usine, donc il y a plusieurs maillons, puis il y a des espaces entre les maillons. Donc, c'est possible, c'est sujet à l'infiltration.

Et aussi, mentionnait que contrairement à

ce qu'on a l'habitude de dire, c'est que la construction, oui, c'est une industrie concurrentielle, mais comme je disais tout à l'heure, il y a plusieurs sous-marchés. Donc, finalement, lui, ce qu'il disait, c'est qu'il y a donc, il y a tellement de sous-marchés que dans chaque sous-marché, les intervenants sont assez limités. Le nombre d'intervenants. Donc, on est loin du modèle de concurrence pure et parfaite où il y a de multiples clients, multiples intervenants, quand on parle d'une région ou de types de travaux en particulier, puis finalement on se retrouve avec peu de gens. Donc, lui disait, bien, ça pourrait être effectivement, ça peut être tentant pour la collusion, là. Donc, lui parlait de la situation américaine. Donc, oui, effectivement, les caractéristiques font en sorte que ça peut être tentant aussi.

L'autre élément, c'est que c'est une industrie qui est inévitablement très réglementée. La diapo suivante, là, je vais l'élaborer un peu. Donc, qui dit beaucoup de réglementation dit beaucoup de réglementation à contourner, si on veut la contourner. Ça a toujours un coût, la réglementation, donc ça peut être tentant,

effectivement, de la contourner.

Q. [17] Vous qui êtes sur le terrain, dans le contexte de Montréal ou de, et du Québec, est-ce que vous avez déjà entendu cette légende urbaine que possiblement il y aurait des activités de collusion, qui pourraient justement tenter d'amener une plus grande stabilité de la demande pour les entreprises?

R. Bien, je ne peux pas, je n'ai pas vraiment... Je n'ai vraiment pas d'expertise à ce sujet-là. Moi, dans le fond, je lis comme vous ce qu'on dit dans le journal, là. Mais, personnellement, je n'ai pas eu à faire de recherche là-dessus, je ne peux pas vraiment vous répondre.

Me SIMON TREMBLAY :

Q. [18] Merci, Monsieur le Commissaire. Sachez que l'article dont monsieur Delagrave fait état est déjà acheminé au service de recherche de la Commission. Donc, Monsieur Delagrave, si on poursuit, vous venez de faire état de plusieurs caractéristiques qui font en sorte que le milieu de la construction, ou l'industrie de la construction, devrais-je plutôt dire, est très particulier. Dans ce contexte, quels sont les enjeux qu'il est primordial d'encadrer au niveau des relations

industrielles des ressources humaines afin de bien parer à ces caractéristiques très particulières de l'industrie?

R. Donc, bien on comprendra que vu les externalités, les produits de construction et l'importance que ça a, puis l'importance que ça soit de qualité, puisque c'est durable, donc il y a toute une réglementation du produit. Ce n'est pas seulement qu'au Québec, là, aussi ailleurs. Les permis municipaux. Ça peut être une réglementation un peu en amont aussi, est-ce qu'on s'assure que les gens qui font la construction soient compétents? Donc, on a des licences d'entrepreneur, certificats de compétence des travailleurs. On a un Code du bâtiment, on a des normes de sécurité. Pour ce qui est, donc, qui dit réglementation, bien, dit surveillance. Il va y avoir inévitablement une surveillance accrue pour appliquer ces règlements-là.

Pour percevoir les impôts et les taxes. Le chantier, ce n'est pas quelque chose de fermé, donc c'est assez, ça peut être assez complexe, là, de percevoir les impôts et taxes. En fait, comme je répondais tout à l'heure, il y a possibilité d'infiltration du crime organisé.

La sécurité au travail aussi présente un enjeu important. Donc il y a une surveillance accrue là-dedans. Sur le plan des relations de travail, là où moi j'ai fait plus de recherches. On peut juger que ça nécessite un encadrement particulier des relations de travail.

Comme il y a du syndicalisme bien implanté et qu'inévitablement si, par exemple, un métier est en grève sur un chantier puis pas l'autre. Donc il y a un certain chaos possible s'il n'y a pas coordination des négociations collectives et des moyens de pression.

Aussi c'est que la mobilité de la main-d'oeuvre présente un enjeu assez important. Il y a beaucoup d'attentes sur les emplois de construction dans les régions et tout ça. Donc on a intérêt à encadrer un peu la mobilité.

Aussi il y a plusieurs auteurs qui disent que la construction laissée à elle-même vu son morcellement pourrait avoir tendance à ne pas assurer ses coûts de développement à long terme, par exemple, sur le plan des dépenses de perfectionnement.

Une entreprise qui est toujours sujette à perdre son employé demain, risque de ne pas trop

investir dans sa main-d'oeuvre. Donc et aussi pour les avantages sociaux bien ce n'est pas évident d'offrir des avantages sociaux quand la main-d'oeuvre est tellement mobile. Donc et ces auteurs-là disent bien je pense que c'est une industrie qui a intérêt à mutualiser la prestation d'avantages sociaux ou les dépenses de perfectionnement.

Q. [19] Dans ce contexte comment s'organise

l'encadrement législatif à ce niveau au Canada?

R. Donc, bien j'ai fait une recherche en deux mille

six (2006) pour voir un peu ce qui se passait

ailleurs. On dit beaucoup qu'on est très

particulier au Québec. On l'est, oui. On est la

juridiction la plus réglementée sûrement.

Mais il reste qu'ailleurs aussi dans les autres provinces, par exemple, voyez sur le tableau, il existe une réglementation particulière aussi. J'ai regardé sur le plan des relations de travail dans à peu près, dans chaque province le Code du travail contient une section particulière qui s'adresse à la construction vu ses caractéristiques.

Section qui fait en sorte, par exemple, coordination des négociations collectives qui s'occupe que les, pour désigner qui peut

représenter, qui favorise les regroupements patronaux face à des syndicats qui sont de toute manière bien organisés.

Donc au Québec on se distingue, mais pas tant que ça, sur le plan des relations de travail. Donc il y a du syndicalisme aussi ailleurs, moins * qu'au Québec, mais les gouvernements ont senti le besoin de, d'encadrer différemment les relations de travail dans la construction.

Q. [20] Justement vous parlez du Québec, comment ça s'organise au Québec? Quel est l'encadrement législatif actuel?

R. L'encadrement est la Loi R-20, c'est-à-dire la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.

Q. [21] Je pense que c'est celle qu'on appelle communément la Loi R-20?

R. C'est Loi R-20, oui.

Q. [22] Peut-être pour les fins de l'exposé de monsieur Delagrave, on va utiliser le terme Loi R-20, parce que le titre peut être un peu laborieux à prononcer à la longue. Donc quelle est la portée de cette loi-là et son champ d'application, Monsieur Delagrave?

R. La Loi R-20 ne couvre pas tous les travaux de construction au Québec. Vous avez sur le graphique un peu l'image. On estime qu'elle couvre à peu près les deux tiers des travaux. Ce qui est assujetti à la Loi c'est beaucoup la construction neuve, construction commerciale, institutionnelle neuve, construction industrielle neuve, de bâtiments, les routes, le secteur résidentiel, construction neuve est presque essentiellement.

Il y a beaucoup de travaux non assujettis. Il y a une liste d'à peu près vingt, une vingtaine d'exclusions. Vous en avez ici quelques-unes. Par exemple, les petites exploitations agricoles de moins de trois salariés, l'entretien et réparation effectué par les salariés des propriétaires eux-mêmes résidentiels, non résidentiels.

Les villes également ont des exclusions sur les travaux qu'elles peuvent effectuer elles-mêmes sur les canalisations, égouts. Les mines et entreprises forestières également avec leur propre main-d'oeuvre peuvent faire des travaux de construction, des travaux de ligne des salariés d'Hydro-Québec.

Même les écoles, hôpitaux ont des exclusions pour des travaux de rénovation. La plus

grosse exclusion en termes de valeur c'est l'entretien, rénovation de logements, on parlait autour de onze milliards (11 G) tout à l'heure. Donc c'est une des grosses exclusions. Il y a aussi différentes exclusions particulières, travaux de gouttières, portes de garage, etc.

Q. [23] Je comprends, Monsieur Delagrave, que la Loi R-20 vient sectorialiser, pour utiliser le terme qu'on utilise dans le milieu, sectorialiser l'industrie en quatre domaines ou en quatre secteurs. Quels sont-ils?

R. Oui, donc j'écouterai plus tard un peu la genèse de tout ça, mais actuellement la Loi R-20 divise l'industrie en quatre secteurs de convention collective. Un premier secteur qui est le secteur génie civil et voirie. Un deuxième secteur industriel. Un troisième secteur institutionnel et commercial. Enfin un quatrième, le secteur résidentiel.

Il y a une partie tout de même du secteur résidentiel qui est couverte par le secteur institutionnel quand on parle des édifices en hauteur de plus de six étages. Donc vous avez ici certains chiffres qui vous montrent un peu l'ampleur de tout ça.

Si on regarde, par exemple, sur le plan des salariés tantôt je vous disais qu'il y avait cent cinquante-neuf mille (159 000) travailleurs. Vous l'avez ici pour l'ensemble. Vous avez la répartition des travailleurs selon les secteurs. Étonnez-vous pas le total donne plus que cent cinquante-neuf mille (159 000) puisqu'il y a des travailleurs qui peuvent travailler dans plus d'un secteur.

Donc quarante mille (40 000), au-dessus de quarante mille (40 000) personnes travaillent dans le secteur génie civil et voirie, vingt et un mille (21 000) en industriel, quatre-vingt-quinze mille (95 000) dans l'institutionnel commercial. C'est des chiffres de deux mille onze (2011). Et cinquante-sept mille (57 000) dans le secteur résidentiel.

Vous avez juste à côté des chiffres la représentation des associations syndicales. Je vais élaborer tout à l'heure, mais vous voyez les cinq centrales. Il y a une représentation globale dans l'industrie. Donc la CSD construction, la CSN, le Conseil provincial des métiers de la construction internationale, FTQ construction et les syndicats québécois de la construction. Vous avez les

derniers pourcentages lors du dernier vote de juin deux mille douze (2012).

Sur les plans des employeurs vous avez les grands nombres. Chez la Commission de la construction, on a comme clientèle près de vingt-cinq mille (25 000) employeurs. Vous voyez la répartition, secteur génie civil, c'est un secteur qui représente moins d'employeurs en nombre, mais souvent c'est des employeurs, des gros employeurs. Donc deux mille (2000), plus de deux mille cinq cents (2500) employeurs dans l'industriel, mille sept cents (1700) employeurs également de taille souvent plus, plus élevée que les autres secteurs que sont l'institutionnel et le commercial. Quinze mille (15 000) employeurs et le secteur résidentiel également quinze mille (15 000).

Q. [24] Peut-être pendant qu'on parle justement, il reste la colonne du milieu, pouvez-vous nous exposer à ce stade-ci, nous présenter, devrais-je plutôt dire, les associations que je qualifierais avant votre présentation de patronales dans l'industrie?

R. Oui, l'industrie, bien elle est structurée avec les quatre conventions collectives. Il y a aussi les conventions qu'on dit qui font partie des clauses

communes, qui est... l'association désignée pour négocier ces conventions-là c'est l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, l'AECQ.

Ensuite dans le génie civil, l'association qui est désignée c'est l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec. Dans le secteur industriel ainsi que dans l'institutionnel, c'est l'Association de la construction du Québec. Et dans le secteur résidentiel, l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec.

Q. [25] Si on prend le temps de détailler là de façon encore une fois succincte, parce que ce n'est pas nécessairement l'objet de votre témoignage, surtout de faire un survol du portrait. Si on débute avec l'AECQ?

R. Donc l'AECQ enfin a été créée en soixante-seize (76), puis ça fait suite à des recommandations de la Commission Cliche pour créer une association unique, parce qu'il y avait à l'époque beaucoup de division à l'intérieur des associations patronales. C'est une association qui est à adhésion obligatoire. Toute personne qui, tout employeur qui doit se conformer à la Loi R-20, doit adhérer.

C'est la Commission de la construction qui

perçoit les cotisations et qui les retransmet à l'AECQ. C'est... en fait les mandats de l'AECQ ont été modifiés au cours du temps. Auparavant en soixante-seize (76) elle négociait toutes les conventions collectives, enfin il y avait une seule convention collective qui avait les avantages sociaux et tout ça.

Donc c'était vraiment la seule qui négociait tout. En mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) il y a eu une sectorialisation des négociations dans les quatre secteurs qu'on a vus tout à l'heure. Donc qui a limité le rôle de l'AECQ strictement à la négociation des clauses communes.

L'AECQ elle-même, en fait, donc se retrouve finalement à distribuer beaucoup, la plupart de ses cotisations qui sont perçues par la Commission. Elle les redistribue. Donc quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) des point cinq pour cent (0,5 %) des cotisations, elle les renvoie finalement aux différentes associations sectorielles.

Q. [26] On poursuit ensuite avec les trois associations d'entrepreneurs. Donc avec la première, d'ailleurs vous reconnaissez, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, deux d'entre elles sont représentées à titre de participants

dans le cadre de nos travaux. Donc si on débute,
Monsieur Delagrave, avec l'ACQ?

R. Donc l'ACQ bien elle a été fondée en quatre-vingt-neuf (89) par un regroupement de deux associations, mais il faut dire qu'en fait c'est un peu l'héritière de la première association en dix-huit cent quatre-vingt-dix-huit (1898) le « Bisler Exchange », on en reparlera plus tard.

C'est une association qui est à adhésion volontaire, qui est structurée par régions, douze associations affiliées. Elle compte de membres proprement dit, cinq mille trois cents (5300) membres, donc qui ont à payer les frais d'adhésion et tout ça.

Sauf aux fins de la Loi R-20, elle est désignée comme association pour la négociation dans deux secteurs, l'institutionnel et le commercial. Puis on a vu tantôt que ça représente autour de quinze mille (15 000) employeurs. Et dans l'industriel de mille sept cents (1700) employeurs, mais ces gens-là n'ont pas à, ils ne sont pas obligatoirement membres de l'Association. En fait il y a cinq mille trois cents (5300) membres en tant que tel.

Aussi bien le poids de l'ACQ est assez, est

majoritaire disons en termes de poids à l'AECQ ou dans les heures travaillées de la construction. Selon les derniers certificats de représentativité qu'on a délivré récemment, quarante-sept pour cent (47 %) des heures étaient attribuables au secteur industriel et commercial et neuf point neuf (9,9 %) au secteur industriel.

- Q. [27] L'autre joueur, c'est l'ACRGTO, soit l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec. Qu'en est-il exactement?
- R. Oui, donc l'ARC qui s'occupe de la négociation dans le secteur génie civil et voirie, c'est un peu, c'est comme l'AECQ en fait, une association à adhésion volontaire. Elle compte six cents (600) membres en bonne et due forme. En fait c'est le successeur de ce qu'on appelait la « Quebec Road Builder Association » créée en dix-neuf cent quarante-quatre (1944). Et comme poids elle présente vingt-deux point huit pour cent (22,8 %) des heures, comme poids dans l'AECQ.
- Q. [28] D'accord. Et juste pour compléter le tableau bien que sa pertinence soit moins évidente dans le cadre de nos travaux, parce qu'on parle de construction résidentielle, mais de façon à être exhaustif, présentez-nous l'APCHQ, s'il vous plaît?

R. Oui, donc l'APCHQ bien elle a été créée en soixante et un (61), incorporée en soixante-deux (62), adhésion volontaire comme les autres. Nombre, un grand nombre de membres, donc quinze mille six cents (15 600) membres, désignée pour la négociation du secteur résidentiel, qui compte effectivement lui-même autour de quinze mille (15 000) employeurs, vingt pour cent (20 %) de poids, vingt point deux pour cent (20,2 %) de poids en termes d'heures travaillées.

Q. [29] D'accord. Donc on a vu il y a une association d'employeurs qui prend les cotisations qui les donne aux trois associations d'entrepreneurs, mais on a également deux corporations que la Loi R-20 reconnaît. Quelles sont-elles?

R. Oui, donc la Loi R-20 en fait reconnaît deux corporations, mais qui n'ont pas un rôle direct à jouer dans les négociations, mais, par exemple, avec les derniers projets de loi elle siège toujours au CA de la Commission, en fait c'est par alternance maintenant.

Mais de toute façon elle a une existence légale aux fins du contrôle de la qualité des travaux. On comprend que c'est des travaux où la qualité sécurité est importante. Donc la

Corporation des maîtres électriciens du Québec,
elle a été formée en dix-neuf cent cinquante (1950)
en vertu de la Loi des maîtres électriciens.

C'est une association à adhésion
obligatoire. Tout entrepreneur qui fait ce genre de
travaux-là doit y adhérer. Elle compte trois mille
donc trois cents (3300) membres. C'est une
association qui est divisée en une quinzaine de
sections régionales. Et puis elle a, enfin s'occupe
beaucoup du côté formation des entreprises,
encourager les échanges, études et tout ça.

Et donc, sauf qu'elle a eu depuis deux
mille un (2001) un nouveau mandat, elle est comme,
elle est déléguée par la Régie du bâtiment pour
administrer les licences pour ses entrepreneurs.
Mais elle a, au sens de la Loi R-20, elle n'a aucun
rôle formel dans les négociations proprement dites.

Q. [30] Et l'autre corporation en question, c'est la
CMTTQ. CMMTQ, pardon, la Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie du Québec. Dites-nous en
plus, s'il vous plaît?

R. Oui, bien c'est un peu la même chose que la CMEQ,
mais évidemment pour le domaine de la tuyauterie,
chauffage. Fondée en quarante-neuf (49) suite à la
Loi sur la corporation des maîtres mécaniciens en

tuyauterie. Adhésion obligatoire aussi, évidemment deux mille trois cents (2300) membres qui a hérité aussi du mandat en deux mille un (2001) d'appliquer et d'émettre les licences pour ces entrepreneurs, qui n'a aucun rôle formel pour la Loi R-20.

Q. [31] Si on passe à la diapositive suivante. Que représentent les chiffres qui apparaissent à cette diapositive, pouvez-vous les commenter?

R. Oui. Donc je disais tout à l'heure qu'il y avait, il y a cinq associations syndicales qui sont reconnues, qui sont mentionnées par la Loi comme étant des associations représentatives. Ici vous avez la répartition des cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingts (173 580) titulaires de certificat. Enfin ici il y a une erreur, on dit au mois d'août, en fait c'est au mois d'avril deux mille douze (2012), c'est les détenteurs qu'on avait à la CCQ au mois d'avril deux mille douze (2012) et vous avez leur situation.

En fait nous cette année, pour les gens qui ne savent pas, on avait organisé un scrutin syndical à partir de cette liste de travailleurs et les gens avaient à se prononcer pendant le mois de juin lors du scrutin et voir s'ils changeaient ou non d'allégeance. Vous avez certains résultats sur

cette diapo.

Vous voyez en fait les nombres, par exemple, la Centrale la plus importante et en nombre est la Fédération des travailleurs du Québec, la FTQ construction. Vous voyez le nombre de détenteurs parmi les titulaires qui étaient de soixante-quinze mille (75 000). Donc on peut que c'était, ça correspond à peu près à leur nombre de membres.

Comme poids c'est quarante-trois point un pour cent (43,1 %). Vous voyez ici à côté, vous indiquez il y a un autre pourcentage. Ce qu'il faut dire c'est que la représentativité pour les fins de négociation n'est pas tout à fait faite sur le nombre de titulaires parce qu'on demande un minimum d'heures travaillées aux gens. En fait il y avait cent quinze mille (115 000) travailleurs qui étaient vraiment considérés pour la détermination du poids. Des gens qui avaient trois cents (300) heures et plus au cours des douze derniers mois. Donc le poids officiel de la FTQ construction dans les négociations est de quarante-trois point neuf (43,9 %).

Vous voyez ensuite une autre association importante est le Conseil provincial du Québec des

métiers de la construction, ce qu'on appelle l'International, près de quarante-trois mille (43 000) membres détenteurs. Environ vingt-quatre, vingt-cinq pour cent (24-25 %) des travailleurs sont représentés par cette centrale.

Ensuite la Centrale des syndicats démocratiques, la CSD construction, près de vingt-trois mille (23 000) titulaires membres, autour de treize pour cent (13 %) de la main-d'oeuvre. Syndicat québécois de la construction, le SQC, dix-sept mille (17 000) membres environ, autour de dix pour cent (10 %) de la main-d'oeuvre.

Et enfin la Confédération des syndicats nationaux, la CSN construction, en termes de nombre de titulaires aussi autour de seize mille (16 000), dix-sept mille (17 000) membres et un poids un peu plus faible de neuf point cinq (9,5 %), huit point cinq (8,5 %).

Q. [32] Je vous remercie, Monsieur Delagrave. Donc compte tenu de l'heure, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je suggérerais une pause avant d'entrer de façon plus détaillée dans chacun des syndicats qu'on voit à l'écran.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Et afin de reposer la voix de monsieur

Delagrave et lui donner une chance, nous allons prendre vingt minutes de pause.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Alors, nous sommes infiniment désolés, mais c'est une défaillance dans le système d'alarme qui a fait qu'on n'était pas capable de venir siéger sans en avoir le bruit qui nous aurait empêchés de vous entendre.

Me SIMON TREMBLAY :

Effectivement. Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, avant de poursuivre avec l'interrogatoire de monsieur Delagrave, il y a maître Boucher, qui représente le Procureur général du Québec, qui voulait répondre à une demande d'engagement dont elle avait fait état, dis-je, maître Chartrand va...

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

Me BENOÎT BOUCHER :

Alors, vous nous avez demandé de faire la vérification, nous l'avons faite. Nous n'avons pas retrouvé... parce qu'on a fait un tableau des

engagements, nous n'avons pas retrouvé, dans les engagements faits devant les commissaires, l'engagement de fournir la liste des contrats et des adjudicateurs depuis deux mille six (2006). Cependant, cette demande-là nous avait été faite préalablement aux audiences et le document, en format pdf, a été déposé sur la passerelle, il s'agit du document MTQ0000. Ce document-là a été déposé en format pdf avant le mois de mai deux mille douze (2012). Une demande spécifique nous a été faite, par monsieur François Boisclair, de transmettre les mêmes informations en format pdf. Ça a été fait en ce qui concerne les contrats de construction pour les années deux mille six (2006) à deux mille douze (2012), dans un document qui est aussi sur la passerelle, qui porte le numéro MTQ009L4. Et je le reprécise, pour les contrats de construction de deux mille six (2006) à deux mille douze (2012), ça a été fait le vingt-huit (28) juin deux mille douze (2012). Pour les contrats de services professionnels, le même fichier Excel a été transmis, il s'agit du numéro MTQ0018, le trois (3) juillet. Alors, en théorie, là, ces informations-là vous ont déjà été transmises. Ça va?

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Boucher. Allez-y, Maître Tremblay.

Me SIMON TREMBLAY :

D'accord. Juste avant de poursuivre...

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Delagrave, vous êtes sous le même serment.

Me SIMON TREMBLAY :

Donc, je disais qu'avant de poursuivre avec l'interrogatoire de monsieur Delagrave, j'ai omis, je m'en excuse sincèrement, de produire la présentation, communément appelée, PowerPoint, là, les diapositives sur lesquelles s'appuie monsieur Delagrave. Donc, je demanderais de les produire, Madame la greffière, comme la pièce 6P-118.

PIÈCE 6P-118 : Présentation PowerPoint.

Q. [33] Donc, cela étant, Monsieur Delagrave, juste avant de prendre la pause, vous nous avez fait état de la représentativité au niveau des associations syndicales dans l'industrie de la construction. On était rendus, après avoir fait ce survol de façon générale quant aux cinq associations syndicales, à approfondir un peu nos connaissances, si je peux me permettre l'expression, sur les cinq associations

syndicales en question. Donc, je vous suggère de débiter avec la FTQ-Construction compte tenu de sa représentativité, là, qui oscille les cinquante pour cent (50 %).

- R. Oui, donc, bien, la FTQ-Construction c'est la centrale qui regroupe le plus de travailleurs, tantôt on parlait de tout près de soixante-quinze mille (75 000) titulaires de certificat. Évidemment, bon, elle est rattachée à la FTQ. En fait, la FTQ-Construction est issue d'une séparation avec le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction. Parce qu'il faut savoir qu'auparavant, les deux étaient une seule et la même chose, jusqu'en dix-neuf cent quatre-vingt (1980). En fait, le Conseil provincial était affilié à la FTQ. Sauf qu'au début des années soixante-dix (70), il y a eu comme des mouvements, on pourrait dire, un peu autonomistes, là, de certains locaux syndicaux et le Conseil provincial a dû expulser, à la demande des « building trades » américains certains locaux, en soixante-dix-neuf (79), d'où origine la scission, carrément, et où l'entité FTQ-Construction a été créée. C'est essentiellement un syndicat de métiers dans la construction et on pourrait dire qu'il y a deux

courants sur le plan du syndicalisme : il y a des syndicats de métiers puis il y a des syndicats industriels de métiers. C'est vraiment structuré, c'est essentiellement par métiers. Les syndicats industriels, c'est des syndicats qui sont plus pluralistes et, la notion des métiers, ce n'est pas si important. Ça peut être des notions plus régionales qui sont importantes. Donc, c'est un syndicat de métiers qui chapeaute dix-huit (18) syndicats locaux. Représentativité, là, près de quarante-quatre pour cent (44 %). Chaque syndicat a une structure propre, est dirigé par un directeur général ou un président, selon le syndicat. Donc, je pense que ça résume les grandes caractéristiques de la FTQ.

Q. [34] Vous avez fait état de syndicats de métiers et syndicats dits industriels. Je pense que c'est important de bien comprendre la différence, je vais revenir là-dessus, si vous me permettez. Le syndicat de métiers c'est donc quelqu'un... ou une entité, dis-je, qui se sépare par métiers. Par exemple, les électriciens sont regroupés sous le même syndicat...

R. Hum hum.

Q. [35] ... les tuyauteurs, et caetera, et caetera.

R. Oui, essentiellement. Dans la... en fait, c'est assez... en général, dans la construction, ailleurs en Amérique du Nord, c'est... la construction est structurée par métiers. Il y a vraiment un sentiment d'appartenance par métiers. Et c'est une structure assez habituelle. Alors que les syndicats industriels, c'est plus dans d'autres industries, mais, au Québec, on a une structure, on pourrait dire, un peu originale, puis on verra tantôt l'origine, l'historique, où les syndicats, en fait, ont été créés plus de manière industrielle et pas... ils ne sont pas structurés, carrément, par métiers.

Q. [36] Et, au Québec, vous avez dit tout à l'heure qu'il y a cinq associations syndicales, quelles sont celles qui sont regroupées sous forme de syndicats de métiers?

R. La FTQ-Construction, comme je viens de le dire, et le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction sont structurés par métiers alors que les trois autres associations, la CSN, SQC, la CSD, ça, on peut dire que c'est des métiers à structure industrielle.

Q. [37] C'est donc dire, pour être certain qu'on se comprenne bien, qu'il n'y a pas de sous-syndicat,

c'est-à-dire c'est un seul bassin de syndiqués dans le domaine de la construction?

R. Oui, pour des syndicats industriels. Oui.

Q. [38] Donc, si on revient à la FTQ, justement, la prochaine diapositive, on ne les nommera pas, là, mais ça nous fait état des dix-huit (18)...

R. Vous avez une idée des logos des différents locaux, on parle de dix-huit (18) logos. La FTQ a une représentation dans la plupart des métiers de la construction.

Q. [39] Et avant de passer au Conseil provincial, il y a une particularité propre à la FTQ, à la Fédération des travailleurs du Québec, c'est la présence d'un fonds, qu'on appelle, communément appelé le Fonds de solidarité de la FTQ. De façon très, très succincte, juste nous exposer un peu les principales caractéristiques du fonds.

R. Oui. Donc, bien, oui, la FTQ a été la toute première à être à l'origine de la création d'un fonds, le Fonds de solidarité, tout le monde connaît, qui a été fondé en quatre-vingt-trois (83), c'est un fonds qui a autour de huit point cinq milliards (8.5 M) d'actif actuellement, qui investit la majorité dans des entreprises québécoises...

LA PRÉSIDENTE :

Q. [40] Monsieur Delagrave...

R. Oui?

Q. [41] ... je vois différents intervenants et parties qui ont de la difficulté à vous entendre.

R. Oui, O.K.

Q. [42] Est-ce que ce serait possible de hausser un petit peu votre voix?

R. De hausser le ton.

Q. [43] Merci.

R. Je vais rapprocher les choses.

Q. [44] Merci.

R. Donc, le fonds de solidarité a un actif de huit point cinq milliards (8.5 M), est dirigé par un conseil d'administration, sur lequel la majorité des représentants sont des gens de la FTQ, donc dix (10) sur dix-sept (17) viennent de la FTQ. Mais il y a aussi des représentants externes, des représentants nommés par des actionnaires. Il y a une division des tâches, là, sur le plan de l'approbation des demandes de financement, si c'est cinq millions (5 M) et plus ou cinq millions (5 M) et moins. Donc, il y a différents fonds qui sont rattachés à ça aussi, des fonds immobiliers régionaux ou locaux.

Me SIMON TREMBLAY :

- Q. [45] Et ce fonds-là est rattaché, si je peux utiliser ce terme-là, à la FTQ et non à la FTQ-Construction, juste au niveau de la structure?
- R. Oui.
- Q. [46] Si on passe maintenant à la deuxième association syndicale, soit le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) et communément appelé, là, l'International.
- R. Donc, le Conseil provincial de la construction, en fait, lui a été fondé lui-même en dix-neuf cent soixante-quatre (1964). C'est un fonds qui se rattache au Building Trade américain et qui a été rattaché, pendant longtemps, à la FTQ. Tellement que, pendant plusieurs années, on appelait la FTQ... on appelait ça FTQ-Construction, même le nom lui-même existait même à l'époque, dans le début des années soixante-dix (70) on parlait de FTQ-Construction. En fait, on parlait du Conseil provincial, qui était affilié à la FTQ. Donc, les deux entités se sont, par contre, scindées en dix-neuf cent quatre-vingt (1980). C'est une centrale vraiment structurée par métiers, avec vingt-huit (28) sections locales, qui sont elles-mêmes... qui

ont fait elles-mêmes des chartes d'union internationale, donc de quatorze (14) unions internationales. Mais certains locaux sont... représentent une région en particulier au Québec, donc c'est pour ça qu'il y a vingt-huit (28) sections locales. Puis sur le plan de la direction, bien, c'est... chaque local, qui est relativement indépendant, disons, est dirigé par un gérant d'affaires et avec des agents d'affaires qui sont sous lui.

Q. [47] Je vous remercie beaucoup. Maintenant, si on passe à la troisième association syndicale, maintenant qu'on a couvert les syndicats, dits, de métiers, on entre dans les syndicats, dits, industriels. Donc, le premier sur la liste, pour des raisons historiques, la CSN Construction, qu'en est-il?

R. Donc, la CSN Construction, bien, origine, on verra plus tard, de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, qui a été fondée en dix-neuf cent vingt et un (1921) et qui a pris le nom de CSN en dix-neuf cent soixante (1960). Et, en fait, c'est... toutes les centrales industrielles dans la construction originent, finalement, de la CSN Construction, qui a fini par se scinder, a créé...

il y a eu comme trois entités au cours du temps. Une centrale qui représente, on me disait tantôt, autour de dix-sept mille (17 000) travailleurs. Avec une représentativité de huit point cinq (8.5), auparavant elle était... la représentativité était sensiblement supérieure. C'est un syndicat qui est surtout structuré par régions, en fait, qui possède treize (13) syndicats régionaux. Puis qui est dirigé avec... il y a une fédération, il y a des congrès aux trois ans, avec conseil fédéral, donc une structure particulière.

Q. [48] Et, avant de poursuivre avec la quatrième association syndicale, la CSN a également une particularité à l'instar de la FTQ, elle a un fonds d'investissement, qu'on appelle communément le Fondation de la CSN. Qu'en est-il, très brièvement, encore une fois?

R. Brièvement, le Fondation a été fondé en quatre-vingt-seize (96). Eux aussi ont une loi, là, particulière pour sa fondation, des critères d'investissement similaires, soixante pour cent (60 %) d'entreprises québécoises. L'actif est actuellement autour d'un milliard (1 M). Son conseil d'administration aussi... comprend différents intervenants, donc cinq sont des gens de

la CSN.

- Q. [49] Si on poursuit donc, avec notre analyse, de façon un peu plus approfondie des associations syndicales avec la CSD Construction.
- R. La CSD Construction, comme je disais tout à l'heure, en fait, origine d'une scission de la CSN. Vous savez sans doute que la CSD elle-même, sur le plan global, origine d'une scission à l'intérieur de la CSN, compte tenu... il y avait vraiment mésentente, là, sur les positions de la centrale, à l'époque, au début des années soixante-dix (70). Elle représente au-dessus de vingt-deux mille (22 000) titulaires de certificat aux fins des relations de travail dans la construction. Donc, une représentativité de près de treize pour cent (13 %). C'est un syndicat industriel avec structure régionale et non par métiers, avec des sections régionales, il y a huit sections régionales et trente-trois (33) sous-sections sous-régionales, disons.
- Q. [50] D'accord. Et, pour terminer, le Syndicat Québécois de la Construction, qu'en est-il?
- R. Le Syndicat Québécois origine aussi d'un mouvement de séparation à l'égard de la CSN, est reconnu par la loi depuis dix-neuf cent soixante-quinze (1975).

En fait, c'est un syndicat qui a changé de nom en dix-neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), qui s'appelait, auparavant, Syndicat de la Construction de la Côte-Nord de Sept-Îles. C'est un syndicat qui a été reconnu... en fait, c'est que la loi R-20 permettait, en soixante-quinze (75)... il y a eu comme une ouverture pour reconnaissance de toute association syndicale qui voulait postuler pour le premier scrutin syndical général dans l'industrie, donc a pu être qualifiée, c'est la seule qui s'est qualifiée pour ce scrutin-là, parce qu'elle avait une représentativité multimétier et aussi pas seulement que Côte-Nord mais couvrait une autre partie du Québec donc, on l'a reconnue comme représentative. Et cette porte-là a été fermée par la suite dans la loi. Donc, elle regroupe près de dix-sept mille (17 000) titulaires de certificat, autour de dix point cinq pour cent (10.5 %) de la main-d'oeuvre, elle a connu une croissance assez élevée depuis des dizaines d'années. C'est un syndicat, aussi, industriel, qui n'est pas structuré par métiers.

Q. [51] Et corrigez-moi si je me trompe, mais je comprends que ce syndicat-là est exclusivement dévoué à la cause, si je peux utiliser cette

expression-là, de la construction?

- R. Oui, oui, tout à fait. Tout à fait, c'est un syndicat qui est strictement dans la construction.
- Q. [52] En terminant sur le portrait des associations syndicales et, dites, patronales, que démontre le prochain tableau qu'on voit à l'écran?
- R. Donc, vous avez un tableau, vous voyez qu'il y a beaucoup de chiffres, là, je vais essayer d'être pédagogique un peu. En fait, c'est un tableau qui origine du dernier scrutin syndical, qu'on a tenu... que la Commission supervisait en juin dernier, premier scrutin qui se tenait par la poste. Le tableau donne les résultats du scrutin. Vous avez chacun des syndicats, évidemment, vous voyez en haut, et vous avez le pourcentage de représentativité avant le scrutin et le pourcentage après. Dans ce cas-ci, on parle la représentativité des cent quinze mille (115 000) travailleurs dont le vote était considéré pour le calcul de la représentativité, c'est-à-dire ceux qui avaient au moins trois cents (300) heures en douze (12) mois. Peut-être pour que vous puissiez bien comprendre, on peut prendre la dernière ligne du tableau. Vous voyez la représentativité, par exemple, de la CSD à l'origine était de treize point neuf pour cent

(13.9 %), sur la dernière ligne, vous voyez, la première colonne, alors qu'après le vote, la représentativité était... avait diminué un peu, à douze point sept (12.7) et ainsi de suite. La CSN avait, finalement, décliné huit point cinq (8.5), le Conseil provincial à vingt-quatre point quatre (24.4), ensuite la FTQ-Construction obtenait une représentativité de quarante-trois point neuf pour cent (43.9 %), une hausse par rapport au scrutin qui s'était tenu trois ans auparavant. Et par rapport à la situation, en fait, juste avant le vote à qui appartenait auparavant à des travailleurs et le SQC avait une représentativité de sept point trois (7.3) et sa représentativité a augmenté à dix point quatre (10.4).

Donc, maintenant vous comprenez un peu mieux comment est structuré le tableau. Peut-être insister un peu sur voir dans quel métier chacune des centrales est particulièrement active. Prenons par exemple le Conseil provincial, vous voyez les pourcentages après le vote, ça vous donne une indication. Enfin, on peut dire que le Conseil provincial c'est un syndicat qui est beaucoup actif dans les métiers qu'on dit industriels, vraiment dans la construction industrielle.

Vous voyez, en fait, c'est un métier qui a un quasi monopole dans certains métiers, dans neuf métiers, je dirais. Vous voyez les pourcentages, par exemple, élevés, au-dessus de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) chez les calorifigeurs, chez des chaudronniers, chez des ferrailleurs, également les mécaniciens de chantier, ils sont en très forte majorité au Conseil provincial, les monteurs d'acier et de structure. Des tuyauteurs, près de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des tuyauteurs sont au Conseil provincial ainsi que les soudeurs à haute pression, quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %). Donc, c'est un syndicat qui est beaucoup dans les métiers industriels.

Ensuite, si on regarde, par exemple, la FTQ Construction, la FTQ elle est active dans plusieurs métiers de la construction vu sa taille aussi et en termes de quasi monopole, on peut dire qu'il y a peut-être quatre métiers où elle a le quasi monopole : chez les électriciens, notamment, quatre-vingt-cinq pour cent (85 %). Vous voyez aussi les mécaniciens en protection incendie, au-dessus de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), des frigoristes et des monteurs de ligne.

Donc, au total, disons les centrales qui

sont structurées par métiers, il y a peut-être treize (13) métiers qui sont vraiment dominés, au moins une des centrales domine le métier. Ensuite, si on regarde les autres centrales de structure industrielle, prenons par exemple la CSD, la CSD qui représente au total treize pour cent (13 %) de la main-d'oeuvre. Si on regarde les pourcentages les plus élevés, elle est assez présente du côté des charpentiers, près de vingt pour cent (20 %) de représentativité. Des mécaniciens d'ascenseur également, des opérateurs d'équipement lourd, opérateurs de pelle, journaliers, je dirais qu'elle est plus active dans les métiers qu'on dit les métiers généraux.

C'est le cas également de la CSN, qui au total représente maintenant huit point cinq (8.5), les charpentiers-menuisiers, elle est assez présente, plus de onze pour cent (11 %) et également les journaliers à près de vingt pour cent (20 %). Enfin, le SQC est actif aussi dans des métiers généraux, en particulier briqueteurs-maçons, près de vingt-trois pour cent (23 %). Les charpentiers-menuisiers, quinze pour cent (15 %), couvreurs en particulier à quarante pour cent (40 %) ainsi que peintres, poseurs de système

intérieur, près de vingt-cinq pour cent (25 %).

C'est ce qui caractérise la
représentativité actuelle dans la construction.

Q. [53] Merci beaucoup, Monsieur Delagrave. Donc, à ce stade-ci, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, ça termine un peu le portrait des acteurs. On a également fait le portrait économique. Donc, on va entrer à partir de maintenant dans l'historique des relations du travail dans l'industrie de la construction au Québec. Et il restera à adresser, dans le cadre de cet historique-là, le portrait de l'encadrement législatif, à savoir principalement la Commission de la construction du Québec ainsi que la Régie du bâtiment du Québec. On vous propose d'approfondir au courant de l'histoire lorsque ces entités apparaissent. Donc, sans plus tarder, Monsieur Delagrave, pouvez-vous nous parler comment furent les débuts du syndicalisme dans l'industrie de la construction au Québec?

R. Donc, on va faire un petit voyage dans le temps. C'est que les syndicats de la construction ça date pas d'hier, même on pourrait dire que c'est des précurseurs du syndicalisme au Québec. Quand on regarde un peu l'histoire syndicale, on voit

poindre les premiers syndicats au début des années dix-huit cent (1800) et puis en fouillant un peu, on s'aperçoit que les métiers de la construction étaient au-devant.

Il faut dire que les métiers de la construction ont toujours eu une certaine rareté, c'est des gens spécialisés, donc ont un certain pouvoir, un pouvoir de marchandage. Aussi il y avait peut-être l'influence britannique, il y avait des immigrants britanniques qui avaient déjà une tradition syndicale, donc amenaient la tradition syndicale. Et aussi les métiers de la construction ont toujours eu un sentiment d'appartenance, en particulier par métier, et j'irai pas trop loin dans l'histoire, mais il y a une tradition de compagnonnage des métiers qui date de centaines d'années. Donc, il y a vraiment une appartenance par métier, donc ils sont habitués de se regrouper.

Vous voyez sur la diapo, par exemple, il y a eu des premiers regroupements de travailleurs en dix-huit cent dix-huit (1818), des charpentiers-menuisiers. Il faut savoir aussi qu'à cette époque les syndicats n'étaient pas formellement autorisés, c'est venu seulement qu'en dix-huit cent soixante-douze (1872), donc devaient opérer de manière plus

ou moins clandestine, souvent sous forme de société de secours mutuel, mais ce qui leur empêchait pas d'être actifs.

Ensuite, il faut dire aussi qu'à la fin des années dix-huit cent (1800) c'est surtout les syndicats d'origine américaine qui s'implantaient dans la construction. Par exemple, vous voyez la création du premier local d'origine international, le local 134 qui regroupait les charpentiers-menuisiers en dix-huit cent quatre-vingt-huit (1888).

Ensuite, du côté des employeurs, les employeurs ont mis un petit peu plus de temps à se regrouper. Il y a eu une première association qui était pas vraiment reliée aux relations de travail, qui s'appelait le Montreal Builder's Exchange en dix-huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897). Il y a aussi l'Association des constructeurs de Québec qui a été fondée en dix-neuf cent sept (1907).

- Q. [54] Monsieur Delagrave, vous parlez de premier local international, d'Union internationale, à quoi faites-vous référence exactement?
- R. En fait, quand on dit « international » il faut le voir au sens nord-américain, disons, c'est pas international plus large que ça, donc les syndicats

américains étaient déjà assez bien établis. Ils ont fini par s'implanter de plus en plus au Canada. Donc, c'est des syndicats qui étaient vraiment chapeautés par les Building Trade américains qui sont établis à Washington en bonne partie. Donc, c'est des syndicats qui vraiment fait... c'est du syndicalisme de métier qui veille vraiment à la défense de leurs travailleurs, de leurs intérêts, essentiellement par métier. Qui, à l'époque, pouvaient être plus revendicateurs, disons, c'est des syndicats d'affaires et puis qui insistaient pour prendre des moyens de pression. Donc, c'est ce syndicalisme-là qui s'est beaucoup implanté à la fin des années dix-huit cent (1800).

Q. [55] Si on change justement de siècle, on passe au vingtième siècle, qui apparaît dans le paysage de la construction en mille neuf cent vingt et un (1921)?

R. Donc, c'est important de situer ça, c'est que c'est particulier au Québec, en fait, ça a été la fondation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, la CTCC, qui deviendra CSN en dix-neuf cent soixante (1960). C'est marquant dans la construction parce que ça l'a vraiment créé deux familles de métiers qui existent à peu près

pas ailleurs en Amérique du Nord. Les syndicats ailleurs au Canada c'est des syndicats qui sont structurés par métier, qui sont liés aux syndicats américains, alors qu'au Québec, vu la création de la CTCC, on a eu une famille qui s'est implantée assez rapidement. Et puis on a un syndicalisme un peu différent, qui était, comme vous le savez, appuyé notamment par l'église, qui avait une autre façon de voir le syndicalisme, qui était pas vraiment... qui voyait pas vraiment l'importance de la lutte des classes et tout ça, donc avait une attitude un peu différente sur le plan du syndicalisme.

Et aussi, dans la construction l'implantation a été favorisée. Vous avez sur la diapo, c'est un peu un clin d'oeil, mais c'était vraiment le cas, c'est ce qu'on appelait la clause à monseigneur, Marcel Pépin lui-même, qui était président de la CSN la rappelait celle-là. C'est que vous savez que l'église était à l'époque un des plus importants donneurs d'ouvrage, avait des écoles, des hôpitaux. Donc, les archevêques proposaient fortement à leurs évêques de confier leurs travaux à des travailleurs dits catholiquement syndiqués. Et ce qui n'a pas nuit et

même enfin on pourrait dire... après ça est venue la crise de vingt-neuf (29), c'est ce qui aura probablement permis à la CTCC de subsister alors que les syndicats internationaux avaient beaucoup de problèmes à cette époque-là.

Q. [56] À la prochaine diapositive, vous abordez la Loi sur les décrets. Pouvez-vous nous dire quel est l'historique et l'objectif de cette Loi-là?

R. Donc, la création de la CTCC est d'autant plus importante que c'est elle qui a amené l'idée de l'extension juridique des conventions collectives et de ce qu'on a appelé la Loi des décrets en dix-neuf cent trente-quatre (1934), en fait, précisément c'était la Loi relative à l'extension juridique des conventions collectives de travail. Loi qui s'est appliquée et qui s'appliquait à tous les secteurs industriels et non seulement dans la construction. C'était un peu dans l'esprit de la CTCC d'avoir une telle loi qui permettait d'étendre des conventions collectives à l'ensemble de l'industrie d'une région donnée, que les gens soient syndiqués ou non. En fait, CTCC faisait la promotion vraiment d'une espèce de partenariat industriel, patron syndicat, pour gérer l'avenir de l'industrie, et donc demandait que, pour empêcher

une concurrence déloyale des entrepreneurs non syndiqués, que les conditions de travail soient étendues à l'ensemble de l'industrie.

En fait, l'idée provenait aussi, il y avait des lois de cet ordre qui étaient appliquées en Europe, en Belgique, en France, en Allemagne, donc. Il y avait même eu un voyage d'étude pour aller voir ce qui se passait, donc on ramenait cette idée qu'il fallait étendre les dispositions à tous les travailleurs d'une région, donc dispositions qui devenaient d'ordre public.

Aussi, c'est que ça correspondait, à l'époque, aux besoins de soutenir les conditions de travail. Avec la crise de vingt-neuf (29), les conditions de travail déclinaient, il y avait un peu une spirale déflationniste, moins de salaire, moins de demande et ainsi de suite. Donc, les gouvernements cherchaient à améliorer les conditions de travail. La Loi des décrets était une forme, mais à d'autres endroits, comme aux États-Unis, il y a eu le premier... espèce de Code du travail, qui obligeait les entreprises à négocier avec les syndicats qui les accréditaient. Donc, était pour soutenir, finalement, les conditions de travail.

Au départ, la Loi des décrets ne couvrait que les conditions salariales et pratiques sur les chantiers. Peu à peu, la loi a pris de nouveaux mandats. Par exemple, il y a eu des amendements en quarante-six (46) pour ajouter aussi les congés payés qui pouvaient être étendus par décret à tout le monde d'une industrie et d'une région. Et ensuite, en soixante-deux (62), les avantages sociaux.

En fait, pour promouvoir un décret, il fallait que les parties qui avaient signé une convention dans une région donnée soient jugées prépondérantes, et dans ce cas-là le ministre étendait les conditions.

Ce n'est pas parce que le décret s'appliquait à tout le monde que tout le monde était syndiqué. En fait, il n'y avait pas de syndicalisation obligatoire, cette loi-là a aidé au début à faire la promotion syndicale, mais en fait, les gens n'étaient pas obligés de se syndiquer, mais avaient les conditions. Et ce qui était original au Québec, ça a été la création de comités paritaires pour la gestion de ces décrets-là.

Q. [57] Quelles étaient les fonctions de ces comités paritaires-là, Monsieur Delagrave?

R. Les comités paritaires, finalement, étaient respon... Contrairement à d'autres lois ailleurs dans le monde où la gestion relevait davantage du gouvernement, ici, la gestion était confiée à des comités paritaires. C'est un peu dans l'esprit de la CTCC d'ailleurs. Donc, eux veillaient à l'application de la loi. Je dirais que c'est comme l'ancêtre de la Commission de la construction actuelle. Donc, font de l'inspection pour vérifier si les travailleurs sont payés aux conditions prévues par le décret, et déterminent aussi la qualification des ouvriers, délivrent des certificats de qualification. Donc, dans chacune des régions du Québec il y avait des comités paritaires qui s'occupaient de ces questions-là.

Q. [58] Quand vous dites comités paritaires, juste afin d'être certain qu'on se comprenne bien, vous parlez d'un comité formé d'une moitié de représentants patronaux... patronaux, dis-je, et l'autre moitié de représentants du milieu syndical?

R. Oui, tout à fait.

Q. [59] Comment va s'installer ce nouveau régime dans l'industrie de la construction?

R. Donc le régime, en fait, a été, je dirais... Oups! Excusez-moi. A été un succès dans la construction.

En fait, ce régime-là n'était pas seulement dédié à la construction, tous les secteurs pouvaient y adhérer, ça a été fait dans le commerce, dans l'imprimerie. Mais la construction a été un des secteurs qui a le plus embarqué dans ce système-là.

Disons que ça n'a pas été long que dès trente-quatre (34), peu après l'adoption de la loi, il y avait déjà des décrets qui avaient été entendus à Québec et à Montréal. Et peu à peu, en fait, en soixante-huit (68), la loi a prévalu dans la construction jusqu'en soixante-huit (68), on avait quinze (15) régions qui étaient couvertes par des décrets. C'était à peu près l'ensemble du Québec. Il y avait aussi certains métiers qui avaient leur propre décret, parce que c'était possible aussi de faire des ententes par métier.

C'est un régime, en fait, qui a favorisé une certaine uniformisation des salaires à l'intérieur de chaque région, quoique chaque métier avait son échelle de salaire différente. Évidemment, avec l'existence des comités paritaires, va favoriser la collaboration des parties syndicales et patronales au sein des comités paritaires. Et les parties se sont même investies beaucoup dans ce qu'on appelait à

l'époque les commissions d'apprentissage, qui, finalement, chapeautaient des écoles de formation à travers le Québec, et en fait ça a été un succès, un très grand succès, toute l'implication des parties dans la formation professionnelle, dans... Même les travailleurs de la construction étaient reconnus à travers le monde comme des travailleurs très compétents.

Sur le plan des relations de travail, ça a été une période où il n'y a pas eu beaucoup de conflits de travail, quand on compare les statistiques avec l'Ontario, par exemple. Le Québec se situait sous l'Ontario en termes de conflits de travail, toutes proportions gardées, bien sûr. Et aussi, le régime a donné lieu à la création de regroupements patronaux. On en a vu certains tout à l'heure, mais bon, vous voyez l'ACRGTO, en fait, la, en dix-neuf cent quarante-quatre (1944), la Quebec Road Builders Association, en quarante-huit (48) la FIC, qui est à l'origine de l'ACQ en quatre-vingt-neuf (89). Aussi, les corporations étaient impliquées sur le plan des négociations à l'époque, donc CMMTO, CMEQ.

Q. [60] Vous avez dit v'là quelques instants que ce régime-là, si je peux le qualifier ainsi, voit le

jour en mil neuf cent trente-quatre (1934) et se termine en mil neuf cent soixante-huit (1968).

Qu'est-ce qui viendra remplacer le régime de la Loi des décrets?

R. En soixante-huit (68), bien, c'est que la situation s'est.. a changé au début des années soixante (60). Je disais tantôt que sur le côté paix industrielle on avait vécu plusieurs années de paix industrielle. En soixante (60), la situation s'est corsée un peu, il y a eu quelques négociations plus difficiles, et aussi c'est que, en fait, ce qui... la plupart des décrets régionaux étaient, à l'époque, signés par la CSN, alors que les, en fait, alors que la FTQ, le conseil provincial était à Montréal avec la CSN. Donc, il y avait un peu des chasses gardées, je dirais, à l'intérieur du Québec, mais la situation économique faisait en sorte qu'il y avait de plus en plus de mobilité dans la construction de région en région, beaucoup de travaux industriels, des travaux de centrales électriques, donc ça devenait assez complexe d'avoir des systèmes séparés.

Il faut comprendre, chaque comité paritaire émettait ses certificats de qualification pour les travailleurs, ne reconnaissait pas nécessairement

le certificat de quelqu'un qui était, qui venait de Montréal, qui voulait aller sur la Côte Nord. Donc, il y avait un besoin d'uniformisation du système sur le plan provincial.

Et aussi, ça a été une époque où les tensions entre le conseil provincial, FTQ et la CSN se sont envenimées. Et aussi, ce qu'il faut dire, c'est qu'à l'époque, pendant que la Loi des décrets existait, il y avait aussi le Code du travail qui avait été implanté en première version en dix-neuf cent quarante-quatre (1944), puis la version vraiment sous forme Code du travail en dix-neuf cent soixante-quatre (1964), donc les deux existaient, c'était donc possible d'être soumis à... L'entrepreneur pouvait être soumis au décret de la construction, mais aussi pouvait se faire accréditer par une entreprise. Un chantier pouvait se faire accréditer par une entreprise, donc un entrepreneur se retrouvait à devoir négocier trois, quatre fois dans une année, appliquer des conditions différentes, qu'il rajoutait par-dessus le décret.

Donc, on a... À l'époque, il y a eu des événements à Baie Comeau, notamment, il y a eu beaucoup de tension, un peu de brasse-camarade sur

les chantiers, donc on a jugé bon de faire une loi particulière qui sortirait la construction du Code du travail et de... En fait, la loi s'est inspirée et de la Loi des décrets et du Code du travail pour faire une loi particulière.

Q. [61] Et que va prévoir le « bill » 290 de mil neuf cent soixante-huit (1968), Monsieur Delagrave?

R. Donc, on a prévu un seul régime juridique pour les relations de travail dans la construction. La loi s'est appelée, en fait, à l'époque on parlait de « bill » 290. Alors, mais en fait la loi était Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction. Elle reconnaissait d'office les deux grandes centrales syndicales, donc qui étaient reconnues par la loi comme les parties négociantes. Elle reconnaissait également cinq associations patronales : la FCQ, ancêtre de l'ACQ, l'APCHQ déjà, l'ACRGTQ, la CEMEQ et la CMMTQ.

La loi elle-même n'obligeait pas la syndicalisation. En fait, elle la rendait possible, dans le sens que c'était... maintenant elle devait... La syndicalisation pouvait être rendue, pouvait être négociée si les parties s'entendaient sur la syndicalisation obligatoire ça pouvait être étendu par décret. Ce qui a été fait peu après.

Par contre, elle prévoyait la liberté d'adhérer à l'association syndicale de son choix et prévoyait qu'il y aurait un seul décret par région pour tout limiter la construction. Alors qu'auparavant il pouvait y en avoir plusieurs.

Q. [62] En mille neuf cent soixante-dix (1970) on va assister à l'adoption du premier décret provincial, comment en est-on venu à l'adoption de ce premier décret provincial, Monsieur Delagrave?

R. En soixante-dix (70), en fait la Loi avait pour but un peu de ramener la paix à l'intérieur de l'industrie et d'harmoniser les différents systèmes régionaux. Les premières, sauf que les premières négociations n'ont pas été très heureuses.

En soixante-neuf (69) a eu lieu les premières négociations dans une dizaine de régions où le décret devenait, était à maturité. Déjà il y a eu beaucoup de tension, des grèves, même les comités paritaires ont dû être fermés pendant un certain temps, pris en charge par la Commission du salaire minimum. Et puis en soixante-dix (70) alors que tous les décrets régionaux venaient à échéance en même temps, là aussi les négociations ont été difficiles, il y a eu, il y a eu des grèves, des moyens de pression et extension du décret.

Et le gouvernement finalement a dû imposer une solution, un décret provincial parce qu'il n'y avait aucune entente. Donc en décembre soixante-dix (70) ça a été le premier décret provincial de la construction.

Q. [63] Dites-nous que prévoyait ce premier décret provincial?

R. Bien en gros le premier décret harmonisait les vacances annuelles, les avantages sociaux, heures de travail et aussi faisait en sorte qu'on atteindrait en quelques années la parité salariale entre les régions du Québec.

Q. [64] Et je crois que ça met également en jeu le règlement sur la formation professionnelle. En quoi consistait-il?

R. Donc je disais tout à l'heure qu'il y avait, il manquait d'uniformité entre les régions sur le plan des certificats. Et en fait à l'époque il y avait autour de cinq cents (500), près de six cents (600) définitions de métiers différentes. Chaque région pouvait définir son métier différemment avec des noms différents. Donc vous comprendrez que ça devenait assez complexe à gérer.

Et le Bill 290 a enjoint les parties de, d'harmoniser le tout. C'est pourquoi est venu en

vigueur en soixante-dix (70) un premier règlement sur la formation professionnelle qui uniformisait les définitions de métiers. En fait un règlement qui a déjà été révisé en soixante et onze (71) pour en venir à vingt-quatre (24) métiers différents, puis aussi à prévoir un processus d'apprentissage précis selon le métier, prévoir de quelle manière les ratios, compagnon et apprenti, fonctionnent.

Vous avez sur le tableau les vingt-quatre (24) métiers en dix-neuf cent soixante et onze (1971), métiers qui ressemblent pas mal aux métiers actuels. Depuis ce temps en fait deux métiers ont été rajoutés en quatre-vingt-onze (91), celui de frigoriste et mécanicien, protection incendie, qui appartenaient auparavant aux tuyauteurs.

Voyez en gros, par exemple, les charpentiers menuisiers avec des ratios, apprenti compagnon, d'un pour cinq, c'est-à-dire un apprenti pour cinq compagnons, avec un nombre de périodes d'apprentissage qui... les périodes d'apprentissage sont définies comme étant des périodes de deux mille (2000) heures chacune.

Donc le compagnon, l'apprenti doit passer à travers trois périodes d'apprentissage. Donc six mille (6000) heures avant de devenir admissible à

l'examen de qualification du compagnon. Il y a des échelles salariales particulières pour chacune de ces périodes d'apprentissage.

Donc vous avez à peu près l'essentiel des métiers actuels sauf certains qui ont changé de nom comme poseur de lattis qui devient maintenant poseur de système intérieur étaient là à l'époque en dix-neuf cent soixante et onze (1971).

Q. [65] Vous nous parlez, pardon, allez-y?

R. Je voulais rien rajouter qu'à l'époque le ministère du Travail et de la Main d'oeuvre était responsable d'attestation de la compétence des travailleurs.

Q. [66] Vous parlez de métiers dans le monde de la construction, mais il y a également des occupations. C'est quoi la distinction entre les deux?

R. Oui, c'est un peu particulier. Les occupations qui est un mot, on dirait un peu que c'est un anglicisme. Mais sous ce vocable-là on désigne les manoeuvres en particulier, la majorité des travailleurs là-dedans sont des manoeuvres. Mais il y a aussi des conducteurs de camions, il y a certaines occupations qui sont assez spécialisées, des soudeurs, des bouts de feu, foreurs.

En fait c'est des professions qui n'ont pas

été historiquement encadrées sous forme de métiers dans le sens qu'on désigne par métiers, des professions où il y a un processus d'apprentissage formel, apprenti, des périodes d'apprentissage pour atteindre le statut de compagnon.

Les occupations ne sont pas structurées de cette manière-là, ne sont pas définies dans le règlement sur la formation professionnelle. Elles sont plutôt définies dans chacune des conventions collectives. Il y a une foule de titres d'occupations différentes quand on se met à les compter, on peut s'y perdre un peu.

Mais il y en a plusieurs dizaines, on peut arriver à une centaine facilement d'occupations actuellement. Et il y a, en fait souvent il n'y a pas d'échelle de salaire précise. Il y en a des précises, mais qu'il n'y a pas de gradation de salaire à l'intérieur de chaque occupation.

- Q. [67] Donc, vous nous dites qu'en deux mille douze (2012) il y a environ une centaine d'occupations. Combien on a de métiers en deux mille douze (2012)?
- R. En fait on a vingt-six (26) métiers en deux mille douze (2012).
- Q. [68] Si on revient au décret provincial, qui est chargé de son application?

R. Donc en soixante-dix (70), l'adoption du premier décret. À l'époque, les décrets devenaient, étaient tout de même régionaux. Mais on a fini par imposer un décret provincial quelques années plus tard. Et aussi on a, on a jugé bon de créer un organisme provincial pour l'application du décret, qui a été la Commission de l'industrie de la construction, qui a été créée au trente (30) juin dix-neuf cent soixante et onze (1971).

Q. [69] Comment est-elle constituée cette nouvelle Commission?

R. En fait elle remplaçait les différents comités paritaires régionaux, elle avait un conseil d'administration de quatorze membres, six membres patronaux, six membres syndicaux et un membre désigné par le ministre et un président choisi à l'unanimité. Elle avait la fonction similaire au comité paritaire précédent. Application, interprétation du décret, contrôle quantitatif de la main-d'oeuvre.

Donc, émission des permis de travail, inspection sur les chantiers, notamment du côté sécurité, mandat qui lui avait été délégué à l'époque par le ministère du Travail. Aussi il y avait une entité un peu distincte qu'on appelait le

CASIC, qui est le comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction qui avait le mandat d'uniformiser les régimes, un peu structurés sur le même modèle administratif qui s'occupait de la gestion complète des régimes d'assurance et des modalités des régimes de retraite.

Mais confiait la gestion à la Régie des rentes et les fonds à la Caisse de dépôt et de placement sur le plan pour ce qui est de la retraite. Et aussi avait un financement à même un prélèvement d'un pour cent (1 %) sur la masse salariale, moitié payé par le travailleur, moitié payé par l'employeur.

Q. [70] Vous nous avez fait état lorsqu'on a commencé à parler du Bill 290, qu'une des raisons de son adoption était de diminuer les rivalités inter-syndicales, est-ce que cet objectif-là a été réussi?

R. Bien on ne peut pas dire que ça a été un succès dès les premières années, il a fallu donner plusieurs tours de vis dans les années suivantes. Donc, bien c'est pourquoi que la diapo s'intitule « Bill 290 mis à l'épreuve », c'est qu'il y avait vraiment persistance des rivalités inter-syndicales.

Aussi à l'époque, c'était l'époque où André

Desjardins est devenu directeur général du Conseil provincial et il était clair qu'on cherchait, c'est ce que démontrera plus tard la Commission Cliche qu'il y avait une recherche du monopole syndical sur les chantiers.

Il y a eu beaucoup de conflits à Saint-Romuald, Sept-Îles, Sorel, Mirabel. Donc, déjà en soixante-douze (72) il a fallu un peu rafistoler la loi.

Q. [71] Et qu'est-ce qui, le projet de Loi 15 viendra rafistoler la loi, le Bill 290, qu'en est-il exactement?

R. Le projet de Loi 15 et en soixante-douze (72) bon on a mis en place des amendes sévères dans le cas d'intimidation. Aussi notamment interdisait aux travailleurs..., en fait ce qui arrivait c'est que les travailleurs puisqu'ils voulaient avoir de l'emploi puis il pouvait des fois y avoir discrimination. C'est que les travailleurs étaient tentés d'adhérer à deux syndicats en même temps. Donc, d'une part la loi a fait en sorte qu'on contrôlerait le côté, le côté intimidation et on interdirait aux travailleurs d'adhérer à deux syndicats en même temps, ce qui était plutôt aberrant.

Q. [72] À ce stade-ci, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, il est midi trente (12 h 30) et avant de passer à un autre sous-sujet si on veut de l'historique, je proposerais de prendre la pause pour le lunch.

LA PRÉSIDENTE :

Les parties pourraient peut-être convenir de l'ordre des contre-interrogatoires s'il y en a cet après-midi.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Bon après-midi à tous.

LOUIS DELAGRAVE

MÊME SERMENT

Me SIMON TREMBLAY :

Q. [73] Bon après-midi, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire. Nous en étions rendus, avant la suspension pour l'heure du lunch, à la diapositive numéro 36, qui faisait état de ce qui se passait au niveau historique en mille neuf cent soixante-douze (1972). Et on était rendu à discuter de la première scission, si je peux utiliser ce terme-là, qui se crée au niveau de la CSN avec la création de la

CSD. Monsieur Delagrave, pouvez-vous nous entretenir sur cette première scission au sein de la CSN?

R. Oui. Donc, j'en ai parlé un petit peu ce matin. Suite à des divergences de point de vue à l'intérieur de la CSN, donc il y a eu la création de la CSD et il y a eu la CSD Construction qui s'est créée. C'était possible pour elle de se faire reconnaître comme partie représentatrice dans la Loi, sauf que les règles faisaient en sorte qu'elle devait obtenir vingt pour cent (20 %) d'adhésion, ce qu'elle n'a pas obtenu, mais ce qui a fait qu'elle a quand même une existence aux fins de la Loi. Elle pouvait assister aux négociations et, en fait, la CSD a pris à peu près vingt pour cent (20 %) des membres de la CSN de l'époque.

Q. [74] Et quand la CSD est-elle reconnue officiellement comme association syndicale au sens de la Loi R-20?

R. En fait, elle a été reconnue à ce moment-là en tant que telle pour, en fait, par la Loi, mais elle ne se qualifiait pas vraiment pour fins de négociations.

Q. [75] Quand se qualifie-t-elle, pardon?

R. Pardon?

Q. [76] À quel moment se qualifie-t-elle pour les fins de négociations?

R. Je pense qu'il a fallu attendre jusqu'en dix-neuf cent soixante-quinze (1975) en tant que tel pour qu'elle se qualifie avec un pourcentage adéquat.

Q. [77] Donc, en mil neuf cent soixante-treize (1973) le premier décret provincial vient à échéance après trois ans et il se passe donc la négociation de mil neuf cent soixante-treize (1973). Comment s'est-elle déroulée?

R. En soixante-treize (73) c'était la deuxième ronde de négociations et on peut dire d'une certaine manière que la négociation a mieux été en soixante-treize (73). En fait, c'est qu'il y a eu une entente qui s'est forgée en avril, avant la fin du décret, entre... sauf que l'entente, finalement, était illégale au sens de la loi. La loi exigeait finalement que toutes les parties reconnues soient signataires des ententes. Donc, finalement, ça se trouvait que chacun avait un droit de veto finalement sur la signature des ententes. Et l'entente, dans ce cas-ci, n'avait été signée seulement qu'avec le Conseil provincial FTQ et quatre associations patronales.

Donc, la CSN était exclue de l'entente.

Donc, le gouvernement, pour officialiser l'entente qui regroupait quand même la majorité des gens du côté patronal et syndical, a dû passer un nouveau projet de loi, le Projet de loi 9, qui a été sanctionné en juin soixante-treize (73) et c'est là qu'est arrivé le principe de la majorité, donc dorénavant les parties qui représenteront la majorité du côté patronal et syndical pourront signer des ententes. Et on a validé rétroactivement l'entente qui était légale de soixante-treize (73) et aussi on a formalisé le fait que dorénavant il y aura une seule convention collective pour toute la province parce que de toute manière les négociations se déroulaient toutes en même temps.

Et du même coup aussi on a modifié des règles au sein de la CIC, la Commission de l'industrie de la construction était finalement un peu minée par les tensions patronales et syndicales et la CSN a refusé pendant un certain temps de siéger au CA de la Commission. Donc, on a changé les règles de quorum pour que la Commission puisse fonctionner.

Q. [78] L'année suivante, en mil neuf cent soixante-quatorze (1974), va intervenir la bataille de l'indexation. De quoi s'agit-il?

- R. Bien, c'est qu'en pleine... en fait le décret avait été promulgué, donc en principe, c'était pour trois ans sauf que peut-être que plusieurs se rappellent, c'était une époque d'hyper inflation et les syndicats ont demandé de revoir les hausses salariales prévues parce qu'elles n'étaient pas suffisantes. Ça a donné lieu à des grèves, des ralentissements de travail. On a paralysé des chantiers. C'était l'époque aussi du chantier olympique qui a été paralysé pendant cette période-là. Donc, le gouvernement, en décembre, a dû intervenir une nouvelle fois pour finalement promulguer des nouvelles conditions de travail. Et aussi du même coup, s'est donné le pouvoir discrétionnaire dans la Loi, c'est que dorénavant il pouvait promulguer directement de son propre chef des conditions de travail. C'est un pouvoir qui a été longtemps critiqué dans la construction parce que peu à peu on s'est aperçu que finalement les négociations se déroulaient souvent dans l'antichambre du ministre du Travail et les parties étaient un peu déresponsabilisées des négociations.
- Q. [79] Toujours en mil neuf cent soixante-quatorze (1974), va arriver ce qu'on appellera dans l'histoire le saccage de la Baie James. Pouvez-vous

nous dire dans quel contexte se déroule ce saccage et tout ce qui l'y entoure par la suite?

R. Donc, bien, on disait ce matin que la tension intersyndicale a prévalu au début des années soixante-dix (70), puis disons que le saccage de la Baie James, c'est vraiment l'événement clé, là, on a vu que c'était, ça prenait des proportions énormes, et ça a mis à jour tous les problèmes de violence ou d'intimidation dans l'industrie de la construction.

Pour rappeler seulement un petit peu ce que c'était le saccage de la Baie James, à la Baie James, bien, les gens de la FTQ conseils, essayaient d'avoir le monopole syndical, le gouvernement lui-même avait un peu fait des tractations à ce sujet-là, et donc, sauf que ce qui est arrivé au début de soixante-quatorze (74), c'est que les agents d'affaires étaient assez vindicatifs, disons. Un agent d'affaires dans les équipements lourds a affronté un patron qui ne voulait pas mettre dehors des gens de la CSN, donc a pris les nerfs, et a pris des « bulldozers », s'est mis à briser des génératrices de millions de dollars. Le chantier a dû être fermé par la suite pendant des dizaines de jours, d'où des pertes

énormes sur le chantier. Et c'est ce qui a mis vraiment, qui a soulevé qu'il y avait vraiment un problème fondamental dans l'industrie de la construction. Et peut-être que je peux vous citer un peu, là, il y a une citation sur le diapo que vous avez, une citation tirée de la Commission Cliche :

Suite à ça on s'est aperçu que la preuve est maintenant faite que la violence physique ou morale, les menaces, le chantage, la provocation, l'intimidation, l'extorsion, la discrimination, le sabotage, la corruption et j'en passe, sont monnaie courante dans le secteur de la construction aux divers niveaux d'application du régime de relations de travail.

Q. [80] Vous nous parlez de la Commission Cliche.

Quelle est la réponse, justement, du gouvernement au saccage de la Baie James?

R. Bien, la réponse a été assez rapide. La Commission a fait son rapport en dedans d'un an, et le gouvernement a agi dès dix-neuf cent soixante-quinze (1975) par la promulgation de cinq lois. Les

recommandations, peut-être si vous revenez à la diapo précédente, vous voyez les principales recommandations, il y en avait plus d'une centaine, là, ici vous avez les principales, on recommandait la mise en tutelle de certains locaux syndicaux, un scrutin secret à l'intérieur des syndicats pour l'élection des gens, notamment. Interdiction de l'étiquette syndicale. Étiquette syndicale, c'est qu'il y a des syndicats qui refusaient d'installer des matériaux qui n'étaient pas, qui ne provenaient pas d'usines syndiquées. Aussi, on demandait qu'on change des règles de représentativité, qu'on représente soixante-quinze pour cent (75 %) pour négocier au nom des syndicats, on recommandait qu'il y ait un peu de ménage chez les associations patronales, qu'on en crée une seule aux fins de négociation. Qu'on instaure des licences d'entrepreneur, que l'organisme, qui était la CIC - tantôt je vous disais qu'il y avait un problème de gestion - donc que ce soit un organisme, dorénavant, indépendant, et aussi qu'on s'intéresse à la planification des travaux, puisque tout ça, finalement, est relié à l'instabilité et à l'insécurité des travailleurs et des syndicats, et ce qui fait qu'on veut obtenir l'exclusivité sur

les chantiers, donc il faut s'intéresser à planifier davantage les travaux pour stabiliser, et aussi il faut améliorer la sécurité sur les chantiers. C'était les principales recommandations.

Q. [81] Et ensuite, à la réception de ces recommandations-là par la Commission Cliche, quelles actions le gouvernement prendra-t-il à ce moment-là?

R. Donc, plusieurs projets de lois ont été adoptés. Ici vous les avez, le projet de Loi 29 qui a mis en tutelle trois locaux syndicaux, des électriciens, des tuyauteurs, et l'équipement, les opérateurs d'équipement lourd, et le maintien de la tutelle de deux autres qui étaient déjà en tutelle, les locaux de mécaniciens d'ascenseur.

Ensuite, un projet de Loi 30, qui s'intéressait plus aux moeurs syndicales. Donc, une question d'exclusion pour cinq ans de postes « syndicals » pour les personnes qui avaient un dossier criminel, de l'interdiction de l'étiquette syndicale et aussi la mise en place d'un scrutin secret pour l'élection de délégués de chantier, pour s'assurer que la démocratie syndicale s'exerce.

Ensuite, projet de Loi 33, qui a vu

l'instauration d'un système de licence pour les entrepreneurs. C'est là qu'on a mis en place le système qui existe encore, qui était à l'époque sous la responsabilité de la Régie des entreprises de la construction, la REC, et qui maintenant l'est sous la responsabilité de la Régie du bâtiment depuis dix-neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

Q. [82] Juste avant de passer à la Régie du bâtiment du Québec, en tout, combien de projets de loi le gouvernement présentera-t-il suite à la réception des recommandations de la Commission?

R. Il avait déposé cinq projets de loi. On vient d'en voir trois.

Q. [83] Parfait. On va revenir aux deux autres, je me permets une petite parenthèse à ce stade-ci parce qu'on parle de la création de la REC, qui va devenir la Régie du bâtiment, pour que vous nous présentiez de façon sommaire, mais quand même, qu'on puisse bien comprendre le rôle de la Régie du bâtiment du Québec. Donc, pour commencer, peut-être nous expliquer un peu quels sont... bien, l'historique et le fonctionnement, les pouvoirs de la Régie du bâtiment du Québec, s'il vous plaît.

R. Donc, brièvement, bien, elle découle, finalement, d'une recommandation de la Commission Cliche, a

été, la Régie des entreprises a été créée en soixante-quinze (75), changement de nom en dix-neuf cent quatre-vingt-douze (1992). C'est un organisme qui maintenant est un organisme non budgétaire, au sens qu'il est finan... ses dépenses sont financées à même ses revenus, qu'il y a même un surplus à cet égard. Qui s'occupe de l'émission des licences aux entrepreneurs, basé sur la compétence technique, compétence financière, cautionnement, et elle administre également les règles concernant les plans de garantie de maisons neuves maintenant, et aussi a des mandats maintenant pour... Comme vous savez, il y a eu les projets de loi qui sont adressés, là, comment exclure les entrepreneurs qui ont fait des fraudes, et donc c'est la Régie qui est responsable de la gestion de toutes ces exclusions-là.

Q. [84] Si on va à la diapositive suivante, on a quelques données relatives aux actions ou au champ d'action de la Régie du bâtiment. Pouvez-vous nous en faire état, s'il vous plaît?

R. Oui. Donc, vous avez certaines grandes données. Au Québec, il y a quarante et un mille (41 000) titulaires de licence. Il faut dire qu'un entrepreneur peut détenir plusieurs licences, il y

a au total environ trois cent cinquante mille (350 000) licences, donc à peu près huit par entrepreneur. La Régie fait elle-même des inspections, vous voyez les nombres, autour de quinze... quinze (15 000) à vingt mille (20 000). Peut faire des enquêtes, vous avez les chiffres, autour de dix mille (10 000), et a un effectif en poste d'à peu près quatre cent cinquante (450) personnes.

Q. [85] Parfait. Donc, si on revient à la suite des recommandations de la Commission Cliche, vous avez parlé du projet de loi 29, 30 et 33. Pouvez-vous maintenant nous parler des deux autres qui restent, le projet de loi, dis-je, 27 ainsi que le numéro 47.

R. Donc, la sécurité sur les chantiers était un problème assez... assez énorme. À l'époque, il y avait beaucoup d'accidents. Donc, le projet de Loi 27 a précisé que la construction était vraiment assujettie à la loi dont j'oublie le nom exact qui chapeautait l'application de la santé et sécurité. Et ensuite, le projet de Loi 47 lui est venu créer finalement deux organismes, en fait, l'association, l'AEQ en tant que tel qu'on connaît encore sous ce nom-là qui devenait finalement l'association unique

pour la négociation des conventions collectives et ensuite a remplacé la CIC par l'OCQ, l'Office de la construction du Québec.

Q. [86] Quelles sont les différences entre la CIC et l'OCQ?

R. Il y avait une différence assez appréciable qui était... le but était vraiment de la rendre indépendante des parties et des problèmes qu'elle a vécus dans sa gestion. Donc, l'OCQ était dirigé par trois membres. Le président de l'époque était Réal Mireault qui était sous-ministre du Travail à l'époque. Et en fait, le nombre de membre est passé à cinq en dix-neuf cent soixante-dix-neuf (1979) et c'étaient des membres qui étaient indépendants de l'industrie de la construction en tant que telle.

Les parties patronales et syndicales se retrouvaient finalement sur un comité qu'on dit mixte qui existait encore l'an dernier, un comité mixte de douze (12) membres composé de six patrons, six membres syndicaux dont leur rôle était restreint à trancher des litiges d'interprétation jusqu'en quatre-vingt-trois (83) et de donner avis en particulier sur des questions d'avantages sociaux.

Q. [87] Et quels sont les pouvoirs à ce moment-là de

l'OCQ?

- R. L'OCQ héritait de tous les pouvoirs de la CIC, mais en avaient de nouveaux à la suite des recommandations de la Commission Cliche, notamment l'organisation du vote d'adhésion syndicale. Auparavant, chacun des syndicats fournissait sa propre liste de membres à la CIC et on s'apercevait finalement qu'il y avait énormément de membres, de gens qui étaient membres de deux ou trois centrales. Donc, l'OCQ avait le mandat d'organiser un vote d'adhésion syndicale en bonne et due forme à tous les trois ans. Aussi, il avait le mandat de faire la perception des cotisations syndicales et patronales et de les retransmettre aux parties. Et aussi avait un mandat important sur le placement de la main-d'oeuvre et également sur la surveillance de la santé et sécurité sur les chantiers qui était une responsabilité partagée à l'époque avec le ministère du Travail. Mais, en fait, ce mandat-là lui-même lui a été enlevé en quatre-vingt-un (81) avec la création de la CSST. Et ensuite, avait le mandat d'administration des régimes d'avantages sociaux.
- Q. [88] Dites-nous que représente le prochain tableau qui apparaît à l'écran?

R. Alors, sur le tableau, vous voyez l'évolution de la représentativité syndicale au cours des années, en fait, depuis dix-neuf cent soixante-douze (1972). Ça permet aussi de voir, les bulles que vous voyez, ça vous donne les dates de création des différentes centrales. Vous avez celle de la CSD en soixante-douze (72), le syndicat de la Côte-Nord de Sept-Îles en soixante-quinze (75) qui s'appelle maintenant SQC. Ensuite, la création de la FTQ Construction suite à la scission, en fait, en quatre-vingt (80), avec un vote qui l'a officialisée en quatre-vingt-un (81). Et quoiqu'il y a eu réunification des deux... des deux centrales de métier, donc réunification du Conseil provincial de la FTQ de dix-neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) jusqu'en deux mille cinq (2005), mais rescission par la suite.

Vous voyez sur le tableau, vous pouvez voir l'évolution de la représentativité. En gros, par exemple, vous voyez que le Syndicat québécois de la construction était... regroupait à peine un pour cent (1 %) de la main-d'oeuvre au début. Maintenant, il regroupe plus de dix pour cent (10 %) de la main-d'oeuvre. Vous voyez que la CSD a pris de l'ampleur également, alors qu'en soixante-

quinze (75) elle était à cinq... plus de cinq pour cent (5 %) de la main-d'oeuvre, maintenant elle approche treize pour cent (13 %).

Pendant ce temps-là, la CSN Construction a perdu des membres. En fait, tantôt on parlait là des syndicats de métier versus syndicats industriels. On peut dire que les trois ensemble ont représenté toujours à peu près le même pourcentage, autour de vingt-cinq, trente pour cent (25 %-30 %), alors que les centrales de métier aussi ont représenté autour... depuis... depuis cette époque, autour de soixante-dix pour cent (70 %) de la main-d'oeuvre, vous voyez l'évolution. Et ce qui nous amène maintenant à quarante-quatre pour cent (44 %) pour la FTQ, ce qui est assez semblable à ce qu'elle avait lors de sa création, quoiqu'un peu moins. Alors que le Conseil provincial est à vingt-quatre pour cent (24 %), mais a toujours oscillé entre vingt et trente pour cent (20 %-30 %) de la main-d'oeuvre.

Q. [89] Comment était calculée la représentativité syndicale à ce moment-là?

R. En fait, c'est qu'on invitait les gens à voter, il y avait vraiment un vote, un scrutin d'adhésion dans une période précise où les travailleurs

étaient invités à voter. À l'époque, c'était l'époque où il y avait un vote général d'adhésion. On demandait à tous les travailleurs de venir voter. C'était important, en particulier en soixante-quinze (75) puisqu'on remettait un peu la table, les pendules à l'heure sur le plan de la représentativité, sauf que, dans les faits, ce n'est pas tout le monde qui se présentait à voter. Si je me souviens bien, il y avait une trentaine de mille travailleurs qui n'étaient pas venus voter. Ce n'était pas évident après de rattraper tout ça.

Et finalement, le vote, un vote général n'a prévalu qu'en soixante-quinze (75) ainsi qu'en quatre-vingt-un (81) puisque c'était aussi... il y avait une importance sur le plan de la scission de la FTQ. Mais, par la suite et encore maintenant, on parle d'un vote avec présomption. C'est qu'un travailleur qui ne vient pas voter est présumé garder la même allégeance. Les modalités ont peu changés au cours du temps, sinon que le dernier vote a été fait par la poste alors qu'auparavant on demandait aux gens de se présenter en personne sur les lieux.

Q. [90] Vous nous avez indiqué que l'OCQ était également responsable du placement de la main-

d'oeuvre. Quelles sont ses actions à cet égard?

R. Donc, l'OCQ avait eu un mandat important à ce niveau-là. Vous voyez sur la diapo, dans quelques instants, je suppose, c'est qu'il y avait déjà un système qui était en place, un système de permis de travail, qui s'occupait d'émettre des permis de travail aux travailleurs mais qui ne s'appliquait pas... enfin, c'est un système qui a été mis en place en soixante-douze (72), il ne s'appliquait, par contre, pas aux occupations, c'est-à-dire, en gros, aux manoeuvres et qu'il n'y avait pas de priorité d'embauche en tant que telle dans le système, il s'agissait d'avoir son permis. Et aussi qui ne faisait pas d'encadrement des bureaux de placement syndicaux.

Donc, suite à la Commission Cliche, on a essayé de trouver une manière de sécuriser l'emploi dans la construction. En fait, on ciblait un peu le vrai travailleur de la construction, on voulait privilégier l'embauche des vrais travailleurs pour ne pas qu'il y ait une insécurité. Donc, l'OCQ avait le mandat de mettre en place ce nouveau régime-là, qui pouvait aller jusqu'à l'abolition des bureaux de placement syndicaux.

Donc, le nouveau régime a été mis en place

en dix-neuf cent soixante-dix-sept (1977). Ce coup-là ce régime s'appliquait à tous et donc, incluant aux manoeuvres, et donnait des priorités d'embauche. Alors, on essayait de cibler les travailleurs selon le nombre d'heures que les gens avaient réalisées dans l'année précédente, il y avait des certificats A, B, C. A, c'est des gens qui avaient réalisé mille (1 000) heures dans l'année précédente; B, une échelle un peu plus basse et C encore plus basse. Donc, la priorité d'embauche, elle est selon le certificat que tu détenais. Quelqu'un, par exemple, qui était dans une région donnée, il y a des emplois de disponibles, un certificat A avec quelqu'un qui habite dans la région est à privilégier par rapport à quelqu'un qui a un certificat A mais d'une autre région ou bien un certificat C dans la même région. Donc, le but était vraiment d'essayer de privilégier les travailleurs qui sont déjà en place avant de faire entrer des gens qui viennent, finalement, amputer le revenu du vrai travailleur de la construction. Et, sur le plan des bureaux de placement syndicaux, l'OCQ n'a pas aboli les bureaux de placement syndicaux, a plutôt choisi de les encadrer par l'émission de licences. Les

bureaux qui voulaient faire du placement devaient avoir une licence et il y avait une surveillance de leurs activités et ainsi qu'un code d'éthique.

Q. [91] Si on passe à la prochaine diapositive.

Voulez-vous nous détailler un peu le contenu de... bien, celle-ci et la suivante.

R. Donc, oui, c'est une diapositive un peu chargée mais qui vient... dans le livre, on avait mis cette diapositive-là, qui retrace les grands éléments du régime précédent sur les permis de travail et le nouveau règlement de placement. Vous voyez, il y a deux versions du règlement de placement, c'est qu'il faut dire qu'il a été maintes fois amendé. En fait, il était difficile à appliquer sur le plan des critères de renouvellement. C'est qu'à cette époque-là, les travaux de construction se sont mis à décliner sensiblement, donc le vrai travailleur de la construction, finalement, se retrouvait à ne pas faire beaucoup d'heures également et, techniquement, se serait retrouvé à perdre son certificat lui-même. On a dû, peu à peu, amoindrir cet effet-là en amendant les règles de renouvellement, donc... et même, en fait, les renouvellements... les critères n'ont pas été vraiment appliqués, jusqu'en dix-neuf cent quatre-

vingt-deux (1982), où on a vraiment appliqué des critères. Et il y a plusieurs... il y a une vingtaine de milliers de travailleurs qui se sont retrouvés exclus, ce qui a créé beaucoup de ressentiment.

- Q. [92] Et, si on voyage un peu dans le temps, on se retrouve au milieu des années quatre-vingt (80), quel climat prévaut à ce moment-là, à partir de quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-six (86)?
- R. Bien, à cette époque-là, au Québec, on était plutôt dans un vent de déréglementation. Et puis la construction était une industrie qui... qui soulevait plusieurs questions. On vient de dire, justement, du côté de l'accès de la main-d'oeuvre, on sentait vraiment qu'on avait une réglementation qui empêchait les travailleurs d'obtenir des certificats. Donc, à l'époque, le gouvernement avait démarré plusieurs groupes de travail sur différentes choses, dont sur la déréglementation. Il y a eu le groupe piloté par Reed Scowen, qui avait remis un rapport qui recommandait carrément de déréglementer le bâtiment à structure légère, c'est-à-dire la construction résidentielle ou la petite construction commerciale. Et de réviser le fameux règlement de placement pour donner accès à

tous les travailleurs compétents.

Q. [93] Quelles suites seront données au rapport Scowen?

R. Bien, le rapport est tombé un peu dans un bon temps, il y a eu comme un alignement des planètes, disons. À l'époque, les parties elles-mêmes, l'entente... la négociation de deux mille six (2006) s'était mal déroulée, les parties avaient convenu de revoir la réglementation, en particulier sur le champ d'application de la loi. Et le ministre, qui était le ministre Paradis, à l'époque, avait initié différentes tables de travail pour revoir la réglementation sur le placement, notamment. Donc, le rapport est tombé à point. Ce qui a amené une loi importante, le Projet de Loi 119.

Q. [94] Et que contiendra le Projet de Loi 119?

R. Donc, avec le Projet de Loi 119, on révisera, de manière importante, les critères de délivrance de certificats de compétence, qu'on appellera dorénavant, où il n'y aura plus de critère de nombre d'heures fait durant les douze (12) mois précédents, où le critère sera simplement d'avoir une heure travaillée. Et de donner accès à tous les travailleurs, par exemple, qui sortent finissants

d'une école professionnelle, les travailleurs qui sont compagnons, alors qu'auparavant, même quelqu'un de compagnon qualifié pouvait ne pas avoir accès automatique à l'industrie. Donc, a vraiment ouvert l'accès à l'industrie. Et aussi a créé un nouvel organisme, l'OCQ devient la CCQ, la Commission de la construction du Québec, et change la gouvernance de l'organisme sensiblement en réintégrant les parties, patronale et syndicale, au sein du CA. En fait, c'est un CA qui devenait tripartite avec les représentants gouvernementaux. Et aussi de redonner à l'industrie de la construction le contrôle, je dirais, de la formation professionnelle, qui lui avait été enlevé à la fin des années soixante (60), début des années soixante-dix (70), où la formation avait été plutôt rapatriée au sein des commissions de formation professionnelle et l'industrie s'était sentie un peu dépossédée de ces écoles de formation, de ces commissions d'apprentissage.

Q. [95] Quand vous dites CA, vous parlez du conseil d'administration, juste pour qu'on se comprenne bien?

R. Oui, du conseil d'administration.

Q. [96] Parfait. Donc, à ce moment-ci, il nous restait

un organisme encadrant les actions dans le milieu de la construction, la CCQ. On va faire une dernière petite parenthèse pour en parler davantage. Quelle était la composition, de façon plus détaillée, de la CCQ lorsqu'elle a été créée en mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987)?

- R. Donc, la CCQ était composée de treize (13) membres à l'époque. Maintenant il y a eu des modifications à la composition de la CCQ, maintenant elle est composée de quinze (15) membres en deux mille douze (2012). Il y avait aussi, la nouveauté était que, en fait, les treize (13) membres de la CCQ, on parle de quatre membres patronaux, quatre membres syndicaux, quatre membres représentants du gouvernement plus un président, en dix-neuf cent quatre-vingt-dix (1986). Il y avait aussi une création d'un comité, le comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction, ce qu'on appelle entre nous le CFPIC, qui était composé de quinze (15) membres, qui était un comité paritaire plus un président, qui maintenant est composé de douze (12) membres en deux mille douze (2012).
- Q. [97] Et comment vont évoluer les fonctions de la CCQ?

R. Il y a eu... Disons, si on regarde les fonctions de l'époque, bon, évidemment héritait des fonctions de l'OCQ, application des conventions collectives, respect de la loi. Notamment les normes relatives à l'embauche, mobilité de la main-d'oeuvre. Avait aussi à s'assurer de la compétence de la main-d'oeuvre, toujours d'organiser le scrutin syndical, et nouveauté, était mandatée pour appliquer des programmes de formation professionnelle. Ce côté-là a généré beaucoup de travail pour le CFPIC et différents comités, sous-comités par métier.

Aussi, bien, d'administrer comme auparavant les régimes complémentaires d'avantages sociaux, vérifier les livres comptables, administrer des fonds. Notamment, il y avait, il existait depuis dix-neuf cent soixante-treize (1973) un fonds d'indemnisation, qui était un peu une nouveauté sur le plan industriel, un fonds d'indemnisation des salariés pour, en cas de faillite de l'entrepreneur.

Q. [98] Depuis, certaines fonctions se sont ajoutées? Lesquelles?

R. Les fonctions ajoutées depuis ce temps, il y a eu la création des fonds de formation, on y reviendra, je crois, tout à l'heure. Donc, en quatre-vingt-

douze (92) la CCQ a eu le mandat d'administrer des fonds de formation. Aussi, en deux mille un (2001), avec le projet de Loi 33, la CCQ a eu d'autres mandats, dont celui d'administrer le fonds d'indemnisation, carrément, ainsi que les modalités, alors qu'auparavant ces choses-là relevaient des conventions collectives.

Quant au fonds de formation, elle avait déjà un mandat de gestion des fonds de formation, mais maintenant, elle est vraiment, elle a vraiment le mandat complet de la gestion, détermination des modalités. Et ce qui est nouveau, c'est d'administrer un nouveau service de référence. En fait, c'est que le projet de loi donnait jusqu'en décembre deux mille douze (2012) pour mettre en place ce système-là.

Aussi, bien, vous voyez sur les diapos, il y a des fonctions, mais il y a aussi des pouvoirs qui se sont ajoutés au cours du temps. Par exemple, l'administration des examens de qualification. Un apprenti qui devient compagnon doit passer des examens, il y en a dix (10) à douze mille (12 000) par année. Donc, en quatre-vingt-treize (93), le ministère de la Main-d'oeuvre lui a transféré l'administration de ces examens-là.

Il y a aussi un octroi de pouvoir de suspension des travaux en quatre-vingt-quinze (95), donc c'est possible, dorénavant, de fermer des chantiers quand on voit qu'il y a des situations de problèmes au... des situations de travail au noir assez évidentes. Et aussi il y a ce qu'on va appeler des devoirs qui se sont ajoutés, qui est tout le côté collaboration à l'application des lois avec d'autres organismes, l'application des lois fiscales en quatre-vingt-treize (93), les ententes intergouvernementales sur la mobilité, l'élimination de travail au noir, l'enquête sur des infractions à la loi relatives à l'intimidation, et la collaboration aux efforts de prévention et lutte contre la corruption en deux mille onze (2011).

Q. [99] Et qui délivre les certificats de compétence nécessaires aux travailleurs de la construction?

R. C'est la Commission de la construction du Québec qui délivre les certificats de compétence.

Q. [100] Vous avez souligné que la CCQ veille également à l'administration du fonds de formation. De quoi s'agit-il exactement? Et je vous invite peut-être à consulter la prochaine diapositive.

R. Donc, le fonds de formation a été créé en dix-neuf cent quatre-vingt-douze (1992). Le graphique vous

donne un peu l'ampleur sous l'angle du nombre de travailleurs qui participent à des activités de formation. Vous voyez qu'avant quatre-vingt-douze (92), il n'y avait pas beaucoup de travailleurs qui suivaient de la formation, du perfectionnement, c'était moins de quatre mille (4 000).

La création du fonds, en fait, le fonds a mis du temps avant de s'implanter, il y a eu toutes sortes de, un dédale juridique sur la mise en place du fonds, mais les choses ont changé vers la fin des années quatre-vingt-dix (90), et vous voyez l'évolution du nombre de travailleurs qui participent à du perfectionnement, qui est maintenant autour de vingt mille (20 000) travailleurs par année. C'est un vrai succès, je ne crois pas qu'il y ait d'industries, surtout pas de la construction, ailleurs au Canada qui ont autant d'activités de perfectionnement.

Les fonds ont un actif, à la fin de deux mille dix (2010), avaient un actif total d'autour de cent quatre-vingt-cinq millions (185 M), des dépenses de trente-trois millions (33 M) par année. Maintenant, le projet de Loi 33 fait en sorte qu'il existait auparavant des comités de gestion dans chacun des fonds, donc un fonds résidentiel, un

fonds non résidentiel, et qui avaient un droit de regard sur l'octroi des sommes à la CCQ, notamment la décision d'entreprendre des coûts. Donc, le projet de Loi 33 a rapatrié le tout au sein de la Commission de la construction du Québec, et en particulier au sein du CFPIC, du comité sur la formation professionnelle.

Q. [101] Ça, on va y revenir tout à l'heure, sur le projet de Loi 33.

M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

Si vous me permettez, j'aimerais...

Me SIMON TREMBLAY :

Oui. Allez-y.

M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

Je voudrais revenir sur un autre sujet qui a été vu au niveau de l'OCQ, au niveau du placement de la main-d'oeuvre.

R. Oui.

Q. [102] Donc, à la diapositive 43, vous attribuez la fonction de placement de la main-d'oeuvre à l'OCQ.

R. Oui.

Q. [103] Qui est remplacée plus tard par la CCQ.

Comment, concrètement, l'OCQ gérait sa responsabilité de placement de la main-d'oeuvre, puis à la création de la CCQ, est-ce que cette

fonction de placement de la main-d'oeuvre a été transférée telle quelle à la CCQ, et est-ce qu'elle l'a exercée exactement de la même façon?

R. Je dirais que oui. En fait, c'est que l'OCQ, à l'époque, a mis en place un système d'information... En fait, elle-même a mis en place un système de référence de main-d'oeuvre avec... C'est là qu'ont été mis en place... Les entrepreneurs ont été tenus, dorénavant, de rapporter leurs embauches et mises à pied à l'OCQ. Donc, l'OCQ s'est mise à avoir une banque de données assez impressionnante sur les mouvements de main-d'oeuvre pour pouvoir détecter, bien, c'est quoi la situation aujourd'hui, est-ce qu'on manque de telle ou telle main-d'oeuvre. Et c'était possible pour les entrepreneurs de faire appel au service de l'OCQ pour avoir un support en termes de références de main-d'oeuvre, donc a mis en place ça. Et parallèlement, bien, comme je disais tout à l'heure, les bureaux de placement syndicaux avaient droit d'exister. Sauf que l'OCQ, elle faisait une surveillance pour s'assurer que les choses se passent bien à l'intérieur du placement, des bureaux de placement syndicaux. Donc, c'était le rôle en ce sens-là.

- Q. [104] Les bureaux de placement syndicaux, si un entrepreneur voulait avoir des ouvriers, il appelait les bureaux de placement syndicaux ou il appelait l'OCQ?
- R. Il pouvait appeler les deux. Il pouvait appeler directement un bureau de placement en autant que le travailleur avait sa carte, son certificat de compétence, de qualification à l'époque. Le bureau de placement syndical peut envoyer un travailleur sur le chantier.
- Q. [105] Et il en informait l'OCQ pour qu'au niveau de leurs statistiques eux puissent avoir...
- R. C'est-à-dire effectivement l'employeur en question pouvait nous rapporter ensuite que, oui, monsieur untel a été placé, donc n'est pas disponible pour un emploi pour un certain temps, donc il sortait de la liste de références de main-d'oeuvre. C'était comme ça à peu près que les choses opéraient.
- Q. [106] Puis est-ce que vous savez si les entrepreneurs à l'époque faisaient majoritairement affaire avec les bureaux de placement syndicaux ou majoritairement affaire avec l'OCQ, vous disiez qu'il pouvait appeler aux deux places?
- R. Bien, il faut savoir que le placement de la main-d'oeuvre dans la construction, en fait, je dirais

les deux tiers du placement ou le terme n'est peut-être pas exact, là, de l'embauche de la main-d'oeuvre se fait par des relations directes. Les entrepreneurs connaissent déjà de la main-d'oeuvre ou bien les salariés peuvent solliciter un entrepreneur et se trouver de l'embauche.

Des enquêtes faites à l'époque sur les sources de placement de la main-d'oeuvre identifiaient à peu près... un tiers était les entrepreneurs appellent, un autre tiers les salariés appellent, trouvent un emploi. Donc, c'est encore comme ça maintenant, quand vous avez votre certificat, vous pouvez travailler pour l'entrepreneur de votre choix et il peut vous appeler. Puis c'est comme ça que se comble l'essentiel des emplois dans la construction. Le service de références de l'OCQ a, au mieux, compté pour quelques points de pourcentage de l'embauche de travailleurs alors que le placement dit syndical, une enquête avait été faite en soixante-dix-huit (78), donnait que, de mémoire, autour de douze (12), quinze pour cent (15 %) de la main-d'oeuvre, finalement, résultait de placement syndical. On comprendra que c'est dans certains métiers en particulier, certains métiers

industriels où le placement syndical est plus prédominant.

Q. [107] Et puis quand la CCQ a pris fonction, a récupéré ses fonctions de l'OCQ, est-ce que ça a fonctionné à peu près de la même façon?

R. Oui, le système en tant que tel était tout à fait similaire sur ce plan-là avec un service de références. Sur le plan de la supervision des bureaux syndicaux, là j'ai un petit blanc de mémoire, vous me prenez un peu au dépourvu, mais le côté... ça a été aboli, en fait, ça a été aboli avec le Projet de loi 119, en fait, tous les éléments qui faisaient partie du règlement de placement et de l'encadrement des bureaux syndicaux, émission de licences au bureau a été abolie à cette époque-là.

Me SIMON TREMBLAY :

Merci, Monsieur le Commissaire.

Q. [108] Donc, si on revient à la diapositive 52. Pouvez-vous nous exposer un peu les données qui apparaissent à la diapositive 52 relatives à la CCQ?

R. Donc, ici vous avez certaines grandes données qui sont peut-être intéressantes pour vous situer ce que fait la CCQ. La CCQ c'est un organisme, il y a

autour de mille (1 000) employés, qui a un budget, en deux mille douze (2012), de cent trente-huit millions (138 M\$), qui a un réseau de bureaux régionaux, de bureaux d'information, de dix bureaux. Dans la main-d'oeuvre, une main-d'oeuvre assez variée puisque... Donc, puisqu'il y a une variété des mandats d'inspection, par exemple, là-dessus il y a deux cent cinquante (250) inspecteurs de chantier aux livres, mais il y a des gens aussi qui s'occupent de l'administration, d'avantages sociaux. La CCQ est comme une compagnie d'assurances, finalement, une compagnie de gestion de régime de retraite, une compagnie de formation professionnelle. Aussi elle est fiduciaire de plusieurs fonds sous gestion d'une valeur totale de quinze milliards (15 G\$), incluant des fonds pour les régimes de retraite, autour de dix milliards (10 G\$), je crois. Et financée en bonne partie par un prélèvement d'un point cinq pour cent (1.5 %) sur la masse salariale, moitié patronale, moitié syndicale. Et vous avez certaines grandes données sur certains mandats, par exemple, sur le plan de l'inspection, il y a un nombre de trente (30 000) à trente-cinq mille (35 000) inspections de chantier par année. Aussi, il y a du suivi sur les plaintes

de chantier, autour de six mille cinq cents (6 500) plaintes, ça peut être des plaintes relatives au travail au noir, ça peut être sur l'intimidation mais aussi sur les salaires, des plaintes de chantier, un travailleur, bon, s'estime lésé. Donc, c'est le genre de plaintes qui sont traitées.

Vous avez quelques chiffres sur les suspensions de travaux, pouvoir qui nous a été donné en quatre-vingt-quinze (95). Vous voyez le nombre de suspensions amorcées, en fait, elles ne donnent pas toutes lieu à vraiment une fermeture de chantier, parce que les fermetures en tant que telles il y en a eu une douzaine en deux mille onze (2011).

Vous avez aussi une autre activité non négligeable, c'est l'émission de lettres, dans notre langage, dans notre jargon, c'est les lettres d'état de situation. Un entrepreneur qui veut démontrer qu'il est en règle avec la CCQ, c'est l'entrepreneur général qui lui demande cette lettre-là, donc nous demande de lui émettre une lettre. On en émet au-dessus de quatre-vingt-dix mille (90 000) en deux mille onze (2011). On exerce aussi des poursuites pénales.

Sur le plan des avantages sociaux, bien, on

a autour de cent trente-trois mille (133 000) assurés pour les régimes d'avantages sociaux. On a des rentiers, au-dessus de quatre-vingt mille (80 000) rentiers. Sur le plan des activités de qualification information professionnelle, on administre autour de onze mille (11 000), douze mille (12 000) examens de qualification par année, des gens qui veulent devenir compagnons.

On admet des gens à l'apprentissage, on leur émet des carnets, environ vingt mille (20 000). Et sur le plan des mouvements de main-d'oeuvre, comme j'expliquais à monsieur Lachance tout à l'heure, les entreprises nous signalent leur mouvement, on parle d'autour de trois cent mille (300 000) mouvements de main-d'oeuvre par année.

Q. [109] Je vous remercie, Monsieur Delagrave. Ça clôt la section des réglementations qu'a vu naître notamment la CCQ. Ça nous mène au point 6 de votre présentation, sur 8, soit la négociation sectorielle en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993). Expliquez-nous dans quel contexte la sectorialisation a-t-elle pris place en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993)?

R. Donc on avait réformé, en quatre-vingt-sept (87), sur le plan surtout administratif, mais ce qui

n'empêchait pas les négociations en tant que telles d'être plutôt sclérosées. J'ai mentionné plus tôt que finalement on s'attendait à ce que le ministre décide lui-même les conditions, il n'y avait pas vraiment de négociation de bonne foi, les parties, d'ailleurs, se plaignaient de ça. Vous avez sur le tableau, par exemple, le déroulement des diverses rondes de négociation qui avaient lieu en général aux trois ans. C'est assez rare qu'il y a eu des ententes avant expiration, elles ont eu lieu souvent après expiration, ou on a dû imposer un décret sans entente.

Donc, il n'y a rien qui démontrait que le système de négociation était efficace, et c'est une chose, d'ailleurs, qu'avait soulevée le rapport « Scohen ». Il fallait faire une réforme, diriger les négociations qui, finalement, étaient tout à fait sclérosées.

Q. [110] Devant ce constat, il y a un sommet qui va avoir lieu à la même période de temps.

R. Oui. Donc, devant cette situation-là, le ministère du Travail a organisé un grand sommet sur l'industrie de la construction, des centaines de participants étaient sur les lieux, incluant des gens qui n'étaient pas partie à la négociation, et

donc il y a eu un grand « brainstorming », je dirais, avec des propositions émises par le ministère du Travail, qui ont finalement été beaucoup formalisées dans le projet de Loi 142 de décembre dix-neuf cent quatre-vingt-treize (1993). Je peux vous résumer un peu...

Q. [111] Oui, s'il vous plaît.

R. En fait, le projet de loi a fait en sorte que dorénavant, il y aurait quatre conventions collectives sectorielles - j'en ai parlé ce matin - alors que jusqu'alors on avait une seule convention collective qui était négociée par l'AECQ et les syndicats majoritaires, et qui, en principe, pouvait contenir des clauses sectorielles, mais il n'y en avait pas énormément, donc ça laissait un peu à désirer. Les associations sectorielles, aussi patronales, certaines ne s'y trouvaient pas, en particulier le secteur résidentiel, donc, dorénavant il y aurait une négociation pour chacune des quatre conventions sectorielles.

Par contre, il y aurait des clauses communes sur les avantages sociaux, notamment. Le ministre n'aurait plus son pouvoir de décréter unilatéralement les conditions de travail. Il y aurait... Le projet de Loi 52 prévoyait qu'il y

aurait une représentativité sectorielle des syndicats, chose qui a été corrigée par... qui a été... On est revenu en arrière là-dessus, dans le projet de Loi 46 suivant. Les associations patronales sectorielles pourraient participer aux négociations, mais c'est toujours l'AECQ qui conserverait le mandat de négociation proprement dit.

Et l'élément qui a fait un peu sauter plusieurs parties syndicales, c'était la déréglementation du secteur résidentiel de huit logements et moins, qui, le secteur devenait exclu de la Loi R-20, ce qui n'était pas négligeable puisque ça comprenait quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de l'activité du secteur. Donc, c'est surtout cet élément-là qui a été mis... qui a été mis à l'avant, et qui a provoqué... Il y a eu des manifestations à ce sujet-là.

Et, en fait, ce qui est arrivé l'année suivante, changement de gouvernement, donc changement un petit peu de philosophie à ce point de vue-là. On a passé le projet de Loi 46 en février quatre-vingt-quinze (95), où on a rapatrié, finalement, le secteur résidentiel. Le moins de huit logements est revenu dans la loi.

Par contre, l'AECQ a été, c'est là qu'elle a été limitée à un rôle de négociation simplement des clauses communes, et la représentativité syndicale a été à nouveau calculée globalement pour l'ensemble de l'industrie. Et les associations sectorielles ont été celles qu'on connaît maintenant, que j'ai parlé ce matin.

Q. [112] D'un point de vue plus pragmatique, comment va s'organiser la négociation à partir de quatre-vingt-treize (93) et quatre-vingt-quinze (95)?

R. Bien, en fait, ça a pris quelques années. Les premières conventions ont été signées, je crois vers dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996), dans le secteur non résidentiel. Et puis ensuite, bien, si on regarde, si on fait le bilan un peu des négociations, on peut dire que les choses se sont bien déroulées, que le principe de la négociation sectorielle a été une bonne idée, parce que chaque secteur a réussi à signer assez facilement, sans trop d'arrêts de travail. Je pense qu'il y a eu un ou deux arrêts de travail assez mineurs, au bout du compte.

Donc, le nouveau système, on peut dire qu'il a rétabli les choses sur le plan des relations de travail, je dirais c'est des relations

de travail qui ont été très harmonieuses depuis ce temps-là. Le secteur résidentiel a eu un petit peu de problèmes à signer sa première convention, il a fallu qu'il y ait un conseil arbitral, et qui, en quatre-vingt-dix-neuf (99), si je ne me trompe pas, a tranché sur une première convention collective, qui a permis de distinguer un peu les conditions de travail dans le secteur résidentiel, et donc chaque secteur a pu avoir sa convention collective qui est distincte.

Le secteur industriel et commercial... institutionnel et commercial a une convention différente de l'industriel, quoique c'est la même association qui négocie. Donc, évidemment, il y a des ressemblances. Mais chaque secteur a réussi à avoir des conditions particulières, puisque chaque secteur a ses caractéristiques.

- Q. [113] Au niveau de l'AECQ, son rôle est réduit à quoi à partir de ce moment-là?
- R. Donc, l'AECQ, en fait il y a eu un petit flottement pendant un certain temps. Ça aurait pu être possible que l'AECQ poursuive les négociations au nom de d'autres associations, les associations sectorielles, ce qui n'a pas eu lieu finalement, donc l'AECQ a été réduite sensiblement. Elle

comptait, à l'époque, un nombre assez appréciable d'employés. Maintenant le nombre est en bas de cinq, je crois, là. Quelques employés. Donc le mandat est vraiment restreint à la négociation des clauses communes.

Q. [114] Donc, vous avez parlé du côté des employeurs. Au niveau, du côté syndical, comment s'opère, sur le terrain, la négociation au niveau de la représentativité, et à la table de négociation également?

R. Bien, sur le plan syndical, en fait, la loi exige que les associations qui ont plus de cinquante pour cent (50 %) aient le mandat de négocier. En gros, les choses se sont, je dirais, bien déroulées également. Il faut dire que le nouveau Projet de Loi 33, maintenant, exige non seulement qu'il y ait majorité pour négocier mais qu'on doit intégrer un troisième syndicat pour négocier.

Donc, ce n'est pas tout d'avoir la majorité. Évidemment, il y a deux syndicats importants qui, finalement, regroupent soixante-dix pour cent (70 %), mais maintenant doivent se joindre avec un autre syndicat. Mais je dirais que les négociations, du point de vue syndical, ont assez bien été, il y a eu une coalition à peu près

de toutes les associations lors des négociations précédentes. Donc, là aussi, les gens se sont bien acclimatés à ce système-là.

Q. [115] Donc, pour terminer sur l'historique, le dernier point de votre présentation, qu'on a appelé « Récents projets de loi », donc on parle de quatre projets de loi dans les années deux mille (2000), qui viennent un peu changer le portrait. Si on débute avec le Projet de Loi 135, qui a finalement été adopté en deux mille cinq (2005), qu'en est-il exactement?

R. Oui, donc, il y a eu une vague de projets de loi depuis deux mille cinq (2005), je dirais que c'est des projets qui sont un peu plus techniques, disons, qui peaufinent certaines choses. Et plusieurs s'adressent davantage à la Régie du bâtiment qu'à la Commission de la construction du Québec. Il y a certains projets qui touchent davantage les relations de travail. Par exemple, le Projet de Loi 135, qui fait suite à la Commission d'enquête sur la Gaspésia. Je vous rappelle qu'à l'époque, il y avait un chantier important à Chandler, chantier piloté par un consortium, la SGF, le Fonds de la FTQ et Tembec, dont les coûts, finalement, ont explosé, passant de quatre cent

quatre-vingt-treize millions (493 M) à six cent quatre-vingt-treize (693 M), le chantier avait finalement dû être abandonné en deux mille quatre (2004). Puis il y a eu une commission d'enquête pilotée par le juge Lesage qui a fait près de trente (30) recommandations, dont certaines s'appliquaient à la gestion proprement dite du chantier, qui vivait de sérieux problèmes de gestion.

Ensuite il y avait aussi des recommandations qui s'adressaient plus directement à la Loi R-20. Notamment, une recommandation d'étendre la portée des interdictions relatives à l'intimidation qui, à l'époque, étrangement, ne s'appliquaient qu'aux employeurs, donc, maintenant, ça s'appliquait à toute personne ou association.

Ensuite on a changé les modalités pour les plaintes sur la liberté syndicale, qui dorénavant devaient être adressée à la Commission des relations de travail, la CRT. Quoique la CCQ avait le mandat de faire enquête sur chaque plainte, donc un service qui a été établi à la CCQ... au sein de la CCQ là-dessus. Aussi, le projet de loi, aussi, a confirmé la scission du conseil conjoint. Tantôt je rappelais que les deux centrales de métiers

s'étaient jointes, mais finalement leur mariage n'a pas été un succès pendant longtemps, donc il y a eu scission qui a été faite.

Aussi, le projet de loi qui augmentait des amendes et puis aussi mettait en place des règles d'éligibilité pour des délégués... pour être délégué de chantier, dorénavant il fallait que les gens prouvent qu'ils n'ont pas eu de condamnation pour acte criminel. C'était, en gros, les grands points du Projet de Loi 135.

Q. [116] Juste préciser un point. Vous avez fait état du fait que le pouvoir d'enquête, suite à une plainte, était dévolu, à partir de deux mille cinq (2005), à la CCQ. À qui appartenait-il avant?

R. Avant ça appartenait au ministère du Travail.

Q. [117] Qui a transféré ça à la Commission.

R. Qui a transféré ça, oui.

Q. [118] En deux mille neuf (2009), on assiste au dépôt du Projet de Loi 73. Expliquez-nous, qu'en est-il exactement?

R. Donc, le Projet de Loi 73, disons que je suis moins familier puisque là on déborde un peu des mandats de relations de travail. Donc, c'est un projet qui s'adresse davantage à la Régie du bâtiment, qui porte sur la mise en place... l'identification de

nouveaux actes criminels qui empêchent la délivrance d'une licence d'entrepreneur, ensuite qui étendait cette... la portée des interdictions aux actionnaires et aux prêteurs. Aussi élargissait la notion de contrats publics, par exemple, à des sociétés d'état, des universités, des municipalités, même si elles n'étaient pas subventionnées. Et qui doublait, notamment, les amendes et qui prévoyait de nouvelles infractions pénales. En ce qui a trait à la Loi R-20, effectivement, il y avait des nouvelles infractions qui ont été identifiées pour ralentissement ou arrêt de travail, des infractions avec des amendes de l'ordre de dix mille dollars (10 000 \$) par jour, et on prévoyait l'indexation des amendes également, dans le Projet de Loi 73.

Q. [119] Plus récemment, en deux mille onze (2011), enfin, en décembre deux mille onze (2011), on verra l'adoption des Projets de Loi 33 et 35. D'abord vous nous entretenez du Projet de Loi 33.

R. Donc, le Projet de Loi 33 est un projet, disons, qui est plus lié aux relations de travail, donc c'est le projet de loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction. Il faisait suite

à un comité de travail, qui avait été créé par le gouvernement en deux mille onze (2011), qui avait remis son rapport. Donc, le projet de loi, fondamentalement, les éléments saillants du projet de loi c'est que dorénavant toute référence de main-d'oeuvre devait se faire par l'intermédiaire du service de référence de la CCQ. Donc, il ne serait plus possible pour un entrepreneur de s'adresser directement à un syndicat.

Comme j'ai dit plus tôt, il y a des choses qui ne sont pas encore en place puisqu'on a jusqu'à la fin deux mille douze (2012) pour faire ça. Ensuite il réformait la méthode de scrutin syndical. En fait, il y avait apparence de risque d'intimidation dans la formule du scrutin syndical, qui exigeait aux salariés de se présenter à des bureaux en personne alors qu'il était clair qu'ils voulaient changer d'allégeance, puisqu'on avait une présomption d'allégeance, donc on pouvait voir ça un peu intimidant.

Donc, le scrutin syndical maintenant est rendu possible par la poste; ce qui a été fait en juin dernier. Aussi le projet a changé, assez substantiellement, la gouvernance de la CCQ. Maintenant le CA de la CCQ est composé de quinze

(15) membres, c'est-à-dire cinq représentants des associations patronales, cinq représentants syndicaux. Donc, dans ce cas-ci, ce qui inclut chacune des cinq associations alors qu'auparavant ce n'était pas chacune qui était là. Il y a des associations qui pouvaient en avoir deux, dépendamment de leur représentativité globale, donc maintenant chacune a un siège. Et ensuite, ajoute quatre membres indépendants, auparavant c'étaient quatre membres gouvernementaux, plus le président-directeur général.

Il change également au niveau de la composition du CFP qui devient un comité avec douze (12) membres, cinq patronaux, cinq syndicaux, plus un président, et crée, fait une réforme de ce qui avait été créé, ce qu'on appelait le comité mixte à l'époque de l'OCQ. Maintenant, c'est un... finalement, le comité, son mandat est vraiment ciblé carrément sur les avantages sociaux. Ça revient un peu à ce qu'on appelait le CASIQ sous la CIC, un comité paritaire, cinq patrons, cinq syndicats. Aussi adjoint des comités d'éthique et de vérification au conseil d'administration.

Enfin, sur le plan des négociations, c'est un projet qui porte à quatre ans dorénavant la

négociation collective et non trois ans, puisque ça venait un peu vite à tous les trois ans, et qui change la nature de l'administration des fonds de formation. J'ai expliqué tantôt un peu, dorénavant les fonds de gestion qui étaient créés par chacun... par les conventions collective, ces fonds-là, ces comités de gestion-là ont été abolis et maintenant c'est le CFP qui a la responsabilité totale de l'administration des fonds.

Q. [120] Donc, c'est l'entièreté du fonds est géré par la Commission de la construction.

R. Hum, hum.

Q. [121] Et finalement, pour terminer sur les récents projets de loi, le projet de loi 35 qui, encore une fois, s'adresser davantage à la RBQ, mais quand même, nous dire un peu qu'est-ce qui en est.

R. Oui, je peux vous résumer un peu. C'est un projet de loi qui a été adopté une semaine après le neuf (9) décembre deux mille onze (2011), donc une loi visant à prévenir les pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications. Là aussi on a fait des modifications à la gouvernance de la RBQ, donc à son c.a., la nomination d'un régisseur pour... en matière de délivrance des licences. C'est un projet

qui traite aussi de la constitution d'un registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et qui impose des amendes sévères, notamment si on prête notre licence. Donc, il a étendu aussi les infractions qui rendaient les gens inadmissibles pour avoir une licence et qui change un petit peu aussi sur le plan de la gestion des... en fait, c'est pour la création d'un fonds de garantie pour des sinistres majeurs. Mais, le projet ne touchait pas directement la Loi R-20.

Q. [122] Alors, à ce moment-ci, Madame la Présidente, Monsieur... Ah! Monsieur le Commissaire, vous avez une question?

M. RENAUD LACHANCE :

Q. [123] Juste une chose, à la diapo 56, vous faites référence justement que le projet de loi 35 crée un registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Vous reprenez ceci là à la diapo 40 où, encore une fois, toujours dans le cadre de... vous décrivez le projet de loi 35, vous dites qu'il y a le registre des entreprises non admissibles. Là vous ajoutez :

[...] semblable à celui du Conseil du Trésor, de Revenu Québec et de la Ville de Montréal [...]

Vous voulez dire que c'est le même registre sur la diapo 40, en bas?

R. Attendez, je vais... Vous dites la diapo 40! Ah!

O.K. Ici.

Q. [124] Vous parlez de la Régie du bâtiment.

R. Oui. O.K.

Q. [125] Et en bas de la diapo 40, vous dites :

[...] registre des entreprises non
admissibles semblable à celui du
Conseil du Trésor...

R. Oui.

Q. [126] ... de Revenu Québec et de la Ville de
Montréal [...]

R. Oui.

Q. [127] Qu'est-ce que vous entendez par ça
« semblable » entre ces trois entités? C'est le
même pour les trois ou...?

R. C'est-à-dire, enfin, moi, j'avoue que je sors un
petit peu de ma spécialité là-dedans. Je ne connais
pas tout à fait ce système-là en tant que tel là.
Ici, ça résume les grandes lignes là, mais je ne
peux pas vraiment élaborer là-dessus. Je ne suis
pas familier avec les différences, s'il y en a.

Me SIMON TREMBLAY :

Je peux peut-être... Monsieur le Commissaire, je

peux peut-être répondre... je peux peut-être répondre à la question parce que j'ai... on a collaboré évidemment ensemble à mettre sur point la diapositive. Juste pour faire un clin d'oeil parce qu'il existe, à la Ville de Montréal, au secrétariat du Conseil du Trésor et à l'Agence de revenu du Québec, un registre semblable. Semblable, c'est que les critères ne sont pas exactement les mêmes. Mais, lorsque certains critères sont rencontrés, à ce moment-là, une entreprise donnée va être exclue. Évidemment, ça va dépendre d'où on regarde. À la Ville de Montréal, ça va être pour la Ville de Montréal, au secrétariat du Conseil du Trésor, ce sera pour le gouvernement du Québec, et à Revenu Québec, ce sera suite à des infractions fiscales qu'à ce moment-là l'entreprise sera sur un registre d'entreprises non admissibles qui lui empêchera de faire affaires avec les corps publics. Et au cours des travaux, on aura l'occasion d'approfondir là ces registres-là. À ce stade-ci, c'est seulement un clin d'oeil là.

Donc, je disais, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, l'heure de la pause est déjà dépassée et on est entre deux points de la présentation de monsieur Delagrave. Donc, je vous

suggererais une pause, la pause de l'après-midi.

SUSPENSION

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA GREFFIÈRE :

Monsieur Delagrave, vous êtes sous le même serment.

Me SIMON TREMBLAY :

Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, pour terminer la présentation de monsieur Delagrave, celui-ci nous dresse quelques perspectives économiques à court terme.

- Q. [128] Donc, Monsieur Delagrave, je vous prie de bien vouloir exposer vos perspectives, votre vision économique à court terme de l'industrie.
- R. Oui, donc, j'enlève mon chapeau d'historien ici pour prendre le chapeau d'économiste. À la Commission de la construction du Québec nous avons à faire des prévisions, ne serait-ce que pour des fins budgétaires de la Commission, qui est financée à même... en bonne partie, sur les salaires de la construction, donc c'est important pour nous de savoir le volume d'heures travaillées. Et pour faire notre budget de l'an prochain ou à moyen terme aussi, nous avons un intérêt à voir ce qui

s'en vient pour l'analyse des besoins de main-d'oeuvre dans les différents métiers de la construction. On est amenés à participer à des consultations avec le ministère de l'Éducation pour savoir dans quels métiers il y a des besoins particuliers, dans quels il faudrait avoir plus de place dans les écoles et ainsi de suite. Donc, selon ces prévisions-là pour... les prévisions pour ces fins-là, financières et l'évaluation de la main-d'oeuvre. Vous voyez, sur le graphique, nos prévisions actuelles et vous voyez, en même temps, l'évolution du nombre de salariés. Ce matin j'ai dit qu'il y avait cent cinquante-neuf mille (159 000) travailleurs qui avaient rapporté au moins une heure en deux mille onze (2011), c'est sur cette base-là que sont faites les données du graphique. Vous voyez que cent cinquante-neuf mille (159 000), en fait, on a atteint des records d'activité, on est revenus à des niveaux d'activité qu'on avait déjà connus au milieu des années soixante-dix (70), avec les travaux à la Baie James. Maintenant on est en train de dépasser ces records d'activité là. Nous, ce qu'on prévoit en termes d'activité c'est qu'on pourrait atteindre autour de cent soixante-quinze mille (175 000)

travailleurs actifs d'ici deux mille quinze (2015).
On ne voit pas vraiment de baisse en vue.
Évidemment, tout dépend de la conjoncture
économique, on n'a pas trop de contrôle là-dessus.
Mais, pour l'instant, bon, si les conditions
économiques ne se détériorent pas, ce qu'on ne
croit pas, on pense que le secteur va continuer sur
sa lancée. Et, peut-être si on regarde le graphique
suivant, vous avez... en fait, le tableau suivant,
vous allez voir les hypothèses qu'on a. En fait,
c'est les hypothèses qu'on avait à la fin de
l'année dernière. On est en train de réviser nos
scénarios actuellement, pour les fins de... le
budget deux mille treize (2013). Et ce qu'on sait à
l'heure actuelle, enfin, nos prévisions de l'an
passé devraient être dépassées en termes d'heures
travaillées.

En deux mille douze (2012) on s'attendait à
cent cinquante-neuf millions (159 000 000) d'heures
travaillées, vous avez la dernière ligne en bas,
donc on prévoyait une croissance d'activité de
trois pour cent (3 %). Pour l'instant, nos
indications sont que l'activité va dépasser
aisément cent soixante millions (160 000 000), on
est à cent soixante (160 000 000), cent soixante-

cinq millions (165 000 000), dans ces eaux-là.
Donc, l'activité est très forte dans la construction actuellement. Et en fait, il y a peu de secteurs qui vont mal, même un secteur comme le secteur résidentiel qui, depuis plusieurs années, on attend un ralentissement, le secteur baisse à peine. Cette année on a une quasi stabilité, à peine une baisse, les mises en chantier ne baissent pas beaucoup. On s'attend à moyen terme qu'il y ait une baisse quand même du secteur résidentiel compte tenu des tendances démographiques.

Dans le secteur institutionnel et commercial, le secteur est sur une lancée depuis plusieurs années. On a connu une hausse de douze pour cent (12 %) des heures travaillées en deux mille onze (2011). On s'attendait à une hausse de quatre pour cent (4 %), c'est possible qu'on ait une hausse un peu plus forte, mais dans ces environs-là.

Pour les prochaines années on s'attend à ce que la hausse se poursuive, c'est un secteur en fait qui en comprend deux : le secteur institutionnel et le secteur commercial. Institutionnel est à peu près le tiers de l'activité; le commercial, les deux tiers. Plus

loin, vous avez quelques tableaux qui vous donnent les principaux chantiers, mais on sait bien que du secteur du côté institutionnel il y a un volume impressionnant de chantiers. Et le secteur commercial n'est pas mauvais non plus.

Du côté industriel, on connaît actuellement un boum de construction industrielle. Construction qui a beaucoup décliné, qui a frappé un creux vers, disons, deux mille sept (2007), deux mille dix (2010), un volume d'heures assez restreint, à peine une dizaine de millions d'heures. C'est un secteur qui a déjà connu tout près de vingt-deux (22 000 000), vingt-cinq millions (25 000 000) d'heures. Donc, on est en train de revenir à une forte activité dans le secteur industriel, en particulier reliée à la construction minière, reliée au Plan Nord, notamment.

Donc, on s'attend à ce que les heures de travail pourraient doubler d'ici peu de temps. En deux mille quatorze (2014), on prévoit que ça pourrait monter autour de vingt-deux millions (22 000 000) d'heures. Cette année déjà nos prévisions qui étaient quand même assez fortes, une forte hausse devrait être dépassée.

Génie civil et voirie, bon, c'est le

secteur où là on a plus les travaux publics, le plan quinquennal du gouvernement, des travaux d'Hydro Québec sont là-dedans, les travaux d'éoliennes c'est considéré là-dedans. On parle de trente-six millions (36 000 000) d'heures l'an dernier. Cette année on anticipe une croissance, ça semble se comporter à peu près comme nos prévisions, une légère croissance, on est comme en fin de course sur le plan quinquennal d'infrastructure quoiqu'il y a beaucoup de dépenses du côté Hydro Québec, du côté mines aussi, ça peut toucher le secteur génie civil, pipelines. Donc, nous on s'attend à ce que le secteur reste relativement stable à un sommet d'activité. Pour l'instant, notre hypothèse, enfin, l'hypothèse de décembre dernier était de trente-sept millions (37 000 000) d'heures, donc une stabilité jusqu'en deux mille quatorze (2014). Pour un total qui nous amenait à tout près de cent soixante-dix millions (170 000 000) d'heures en deux mille quatorze (2014).

Ensuite, bien, vous avez sur les quelques tableaux suivants, les principaux chantiers. Je vous en mentionne quelques-uns. Dans le domaine génie civil et voirie, c'est un sous-secteur

important, le secteur de l'énergie, vous voyez l'importance du chantier de La Romaine, d'une valeur de six point cinq milliards (6.5 G\$). Il y a un gros chantier en cours actuellement, plus de deux mille (2 000) travailleurs sur le chantier. Il y a aussi le raccordement des lignes reliées au chantier de La Romaine. Entre-temps, il faut dire que le chantier Eastmain-1-A-Rupert d'Hydro-Québec est pratiquement terminé, qui était assez imposant également. Donc, il y a un peu un changement de la garde du côté énergie.

Aussi il y a tous les parcs d'éoliennes qui génèrent beaucoup de travail. Vous en avez presque une dizaine sur le tableau, plusieurs chantiers d'éoliennes. Ensuite, les chantiers routiers, on sait tous que les chantiers routiers il y en a beaucoup. Le chantier de l'autoroute 30, un point cinq milliard (1.5 G\$), en Montérégie; le chantier de l'autoroute 175, Saguenay Québec, un point un milliard (1.5 G\$), un chantier qui se termine. La route 185, l'autoroute 35 vers les États-Unis, l'échangeur Dorval, la route 167 qui est reliée au Plan Nord pour l'accès aux régions minières, l'autoroute 50 et ainsi de suite, donc beaucoup de chantiers routiers. L'activité ne baisse pas

vraiment là-dedans, même si on a déjà connu une croissance assez impressionnante. Il y a également les chantiers de pipeline qui s'achèvent actuellement, pipeline Ultramar Québec Montréal.

Ensuite, sur le plan industriel, les principaux projets, bien, vous avez, comme je vous disais tout à l'heure, beaucoup de chantiers qui sont reliés à l'industrie minière, de ArcelorMittal à Fermont, Goldcorp, Rio Tinto Alcan, phase I à Jonquière. Des chantiers aussi dans le Grand-Nord, des chantiers au lac Bloom de Cliffs Québec Iron Mining. Xstrata au Nunavik a plusieurs chantiers. Aussi il y a beaucoup de chantiers annoncés, on ne pense pas que les choses vont décliner. Il y a beaucoup de chantiers qui vont probablement démarrer, un projet de quatre point huit milliards (4.8 G\$) de New Millenium. Également, les phases subséquentes de Rio Tinto, du projet AP60 à Jonquière, Aluminerie Alouette, Alcoa, IAM Gold, Rio Tinto à Sorel. Donc, il y a tellement de projets annoncés, c'est sûr que la conjoncture peut changer des choses, mais globalement on voit clairement une tendance à la hausse.

Et maintenant, si on regarde du côté institutionnel, où sont les principaux projets,

bien, j'imagine que vous les connaissez probablement pour la plupart. Évidemment, le chantier du CHUM ou bien du centre de recherche du CHUM, pour un total de deux point cinq milliards (2.5 G). Le chantier du CUSUM, l'Université McGill, un point trois milliard (1.3 G), qui est bien enclenché. Le chantier du CHU à Ste-Justine, le chantier à la Citadelle de Québec, l'Hôpital Général Juif... Ça c'est des chantiers qui sont déjà en cours.

Il y a des chantiers, beaucoup de chantiers annoncés, Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Hôtel-Dieu à Québec. Il y a plusieurs chantiers qui sont reliés à des centres de détention un peu partout dans la province, et quelques hôpitaux également un peu partout dans la province. Ici je vous mentionne seulement que les gros chantiers. Il faut savoir que les gros chantiers, ce n'est pas ce qui fait le... C'est toujours impressionnant, mais l'activité est générée beaucoup par des petits chantiers, au sens, petits... En fait, c'est des chantiers qui valent des millions chacun, là, mais, comparé à des chantiers de milliards, on peut considérer ça petit, mais l'activité est générée par une foule de chantiers. Au total, donc, il y en

a tellement qu'on s'attend, nous, à ce que l'activité... En fait, ça fait quinze (15) ans qu'il y a une croissance dans la construction, ce qui est assez exceptionnel. D'habitude on a comme un cycle, sept, huit ans de hausse, sept, huit ans de baisse. Là, actuellement, on est dans une hausse de plus de quinze (15) ans, et on s'attend à ce que ça pourrait se poursuivre encore plusieurs années. Donc, voilà ce que je pouvais vous signaler sur les perspectives.

Q. [129] Donc, merci beaucoup, Monsieur Delagrave. Ça conclut, pour ma part, les questions que j'avais pour monsieur Delagrave. Je vais laisser le lutrin à mes collègues s'ils ont des questions.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors, est-ce qu'il y a un contre-interrogatoire? Oui. Maître Rochefort? Parfait. Allez-y, Maître Rochefort.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

Q. [130] Alors, Monsieur Delagrave, je suis Daniel Rochefort, je représente l'Association de la construction du Québec. J'aurais quelques questions pour vous, et j'aurai probablement besoin de la diapositive numéro 10, Mademoiselle. Je ne vais pas tout de suite à la diapositive numéro 10, c'est

pour donner le temps.

Ma première question est la suivante. Lors de votre témoignage et lors de votre exposé, vous avez décrit et analysé des périodes de turbulence dans l'industrie de la construction. Quand on pense à des périodes où il y a eu des grèves, je pense aux rivalités syndicales, saccage de LG2, Commission Cliche, et caetera.

Ma question s'intéresse à l'impact de la Loi R-20. Or, à votre connaissance, et selon l'analyse que vous avez faite depuis mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), mais surtout depuis mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), depuis qu'on négocie de façon sectorielle principalement, est-ce qu'il y a eu des conflits de travail importants dans le déroulement des négociations, ou est-ce qu'on peut dire que ça va relativement bien?

R. On peut clairement dire que ça va, en tout cas, bien sur le plan des relations de travail. Si on regarde les statistiques sur les arrêts de travail dans la construction, le Québec se compare avantageusement aux autres provinces. On peut dire qu'on est dans une paix syndicale qu'on n'a pas connue... En fait, pendant les années soixante-dix (70) on était le mauvais élève.

Maintenant, dans les années quatre-vingt-dix (90) et depuis les négociations sectorielles, il n'y a pas eu de grande grève. Il y a eu seulement qu'un arrêt de travail, je pense, d'à peine une semaine dans le secteur génie civil et voirie, il y a eu un lock-out dans le secteur résidentiel quand ça a été le temps de négocier la première convention collective, donc un petit peu... L'an dernier, si je me souviens bien, quelques petits événements, mais assez sporadiques.

Donc, sur le plan des arrêts de travail, les négociations se sont bien déroulées, là. Je dirais, comme j'ai dit tout à l'heure, la sectorialisation a eu des gros effets. Je pense que le système fonctionne sur le plan des négociations sectorielles.

Q. [131] Oui. O.K. Je voulais juste que ce soit bien clair. Maintenant, si je comprends bien, par conséquent, le nombre de jours ou d'heures de travail perdu doit être relativement bas.

R. Oui, le nombre est vraiment bas. Dans le livre, il y a un graphique qui montre des jours perdus, quoiqu'il se complète en... Les données sont jusqu'en deux mille huit (2008), là. Même si on le prolongeait, on verrait que le nombre de jours est

extrêmement bas.

Q. [132] Je n'ai pas vu le graphique, mais si on vous expose la diapositive R-10, est-ce que vous avez des statistiques qui nous indiquent le nombre d'heures perdues par des conflits de travail, est-ce que vous êtes capable de décortiquer, selon, par exemple le secteur industriel, institutionnel et commercial et autres, ou ce ne sont pas des données que vous avez à l'heure actuelle?

R. Les données en tant que telles, les données officielles sur les jours perdus viennent de Statistique Canada et du ministère du Travail, là, développement de ressources humaines. Eux-mêmes n'identifient pas le sous-secteur en tant que tel. Sauf qu'on sait... Et aussi peuvent même couvrir au-delà de la Loi R-20 proprement dite. Donc, non, on ne peut pas avoir des données sectorielles officielles mais on connaît les arrêts de travail majeurs de la construction, je les connais. Et tantôt je vous mentionnais ceux que j'ai en souvenir, c'est dans le domaine du génie civil, il y a eu une grève, ainsi que dans le « lock-out » du côté résidentiel. Peut-être ma mémoire me fait défaut, là, mais c'est les seuls éléments qui étaient...

Q. [133] Puisque vous n'avez pas le nombre d'heures qui ont été perdues par des conflits de travail, le nombre d'heures travaillées, ça c'est rapporté à la Commission de la construction?

R. Oui, oui, tout à fait. Hum hum.

Q. [134] Alors, si je reste toujours dans le même tableau, dans R-10, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire, par exemple, dans les... je vais mettre ensemble... vous n'avez pas de données différentes ou, du moins, divisées selon le secteur industriel versus institutionnel et commercial, les avez-vous pour les heures travaillées?

R. Oui. Oui, oui.

Q. [135] Ça, vous les avez?

R. Ça, vous avez les heures travaillées dans le dernier... un dernier tableau que je vous ai présenté dans le cadre des prévisions d'activité, vous avez la répartition des heures travaillées par secteurs. Et vous avez dedans les chiffres de deux mille onze (2011), qui sont les chiffres...

Q. [136] À la page 58.

R. À la page 58, oui. En plein ça, oui.

Q. [137] O.K. C'est bien. Alors ma question est la suivante : Est-ce que vous savez, pour ces deux secteurs, combien d'entreprises ont déclaré plus de

six mille (6 000) heures travaillées par
travailleur durant l'année?

R. Plus de six mille (6 000) heures...

Q. [138] Non, pas par travailleur.

R. Oui.

Q. [139] Combien d'entreprises ont déclaré à la CCQ
avoir travaillé plus que six mille heures (6 000)
dans l'année?

R. Là vous me posez une question précise. Si vous me
laissez m'étirer mon bras, je peux vous prendre un
tableau et vous répondre.

Q. [140] Oui, bien sûr. Je pense que vous les avez
pour les six mille (6 000) heures, dix mille
(10 000) heures et vingt mille (20 000) heures.

R. Oui, c'est... En fait, je consulte ici... la
Commission, nous publions annuellement des
statistiques sur l'industrie de la construction,
dans lequel il y a plusieurs tableaux sur les
employeurs et dans lequel on identifie, par tailles
d'entreprises... quoique ici... Vous parlez de
nombre d'heures, ils sont classés par nombre de
salariés, dans ce cas-ci, vous avez les nombres...
vous parlez de plus de six mille (6 000), on peut
associer ça, à peu près, à six salariés puisqu'un
salarié fait, en moyenne...

Q. [141] Oui.

R. ... fait, en moyenne, mille (1 000) heures. Par exemple, il faut que je fasse un calcul rapide, il y a quinze mille (15 000) employeurs dans l'institutionnel et le commercial. Quand on regarde les chiffres, ça devrait donner autour de deux mille cinq cents (2 500) employeurs, environ, qui font plus de six mille (6 000) heures. Dans le secteur industriel, on parle, au total, de mille sept cent quarante-cinq (1 745) employeurs et pour les gens qui ont six salariés et plus, on va arriver autour de quatre cents (400) employeurs.

Q. [142] Exactement, on a des chiffres qui se ressemblent énormément. Alors, par conséquent, sur les quinze mille (15 000) employeurs, est-ce qu'on peut dire qu'il y en a environ dix mille (10 000) qui font six mille (6 000) heures et moins ou qui déclarent six mille (6 000) heures et moins?

R. Oui. Oui, c'est...

Q. [143] Donc, la majorité d'entre elles sont de petites et très petites entreprises?

R. Tout à fait.

Q. [144] Selon vous, quelle est la préoccupation première de ces petites entreprises?

R. Bien, j'avoue que je ne suis pas sûr que je suis

qualifié pour répondre à cette question-là.

Q. [145] Selon ce que vous connaissez de l'industrie.

R. Je ne peux pas vous dire, en tant que tel... bon, je pense que... moi, en fait, je peux seulement que parler pour la Commission, je pense que, nous, on a à leur donner une main-d'oeuvre compétente, c'est ça un peu la préoccupation, c'est ce dont on se préoccupe, nous.

Q. [146] C'est beau. Alors, je comprends que les deux tiers, environ, sont de très petites entreprises...

R. Hum hum.

Q. [147] ... dans le secteur industriel et commercial, du moins?

R. Oui.

Q. [148] C'est bien. Je reviens à la question du début. Puisque le régime de relations de travail fonctionne relativement bien, comparativement à comment il a fonctionné dans le passé, est-ce que, selon vous, on devrait y toucher ou on devrait le laisser comme ça?

R. Bien, bonne question. En fait, comme historien, j'ai pu constater qu'une loi est toujours perfectible, il y a toujours des choses qui arrivent qui font que, oups! il faut... je pense que j'ai employé le mot « rafistoler » ce matin.

Donc, je pense qu'il faut envisager qu'il y a toujours des ajustements à faire...

Q. [149] Mais, en général, ça va?

R. Mais en général, je pense qu'il y a eu des bons ajustements qui ont été faits dans les années passées. Comme on parlait de la sectorisation, donc la loi est quand même... a une bonne maturité, je dirais. Ce qui n'empêche pas qu'il y a toujours des choses...

Q. [150] Il reste des problèmes, comme le placement, à régler, des choses comme ça.

R. Hum hum.

Q. [151] Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, alors, vous voulez vous approcher.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

Q. [152] Bonjour, Monsieur Delagrave. Alors, Denis Houle, je représente l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec. Alors, j'ai quelques questions à vous poser, ça va être relativement bref. Je retenais d'un premier témoin, monsieur Jacques Lafrance, qui était retraité du Conseil du trésor, qu'il nous parlait qu'il y avait eu des ententes bilatérales entre l'Ontario et le Québec, entre le Nouveau-

Brunswick et le Québec. Êtes-vous au courant de ça?
C'est en quatre-vingt-quatorze (94) et quatre-vingt-quinze (95).

R. Oui. Je ne suis pas spécialiste de ces questions-là mais, effectivement, il y a des ententes de mobilité, de reconnaissance mutuelle des qualifications qui ont été mises en place, effectivement, au milieu des années quatre-vingt-dix (90).

Q. [153] Quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95).

R. Oui.

Q. [154] Puis je pense qu'en quatre-vingt-quinze (95), il y avait même une entente ou un accord interprovincial?

R. Oui. Oui.

Q. [155] Je retiens des propos de monsieur Lafrance, c'est le premier témoin qui était venu devant la Commission Charbonneau, qu'il y avait très, très peu d'entreprises québécoises qui bénéficiaient, si on veut, de ces accords bilatéraux ou interprovinciaux; savez-vous pourquoi?

R. Vous voulez dire, bénéficiaire, dans le sens...

Q. [156] Dans le sens qu'il y a très peu d'entreprises qui vont en Ontario.

- R. Qui peuvent aller à l'extérieur.
- Q. [157] Ou au Nouveau-Brunswick.
- R. Je sais, effectivement, que ce n'est pas des chiffres appréciables. La mobilité interprovinciale n'est pas énorme, de toute manière, pour les entreprises et pour les travailleurs, c'est des juridictions différentes, donc il y a une certaine mobilité mais qui... qui n'est pas... ce n'est pas des gros chiffres en tant que tels, là, mais je ne peux pas vous donner de chiffres exacts.
- Q. [158] Est-ce que c'est une question géographique, peut-être, le déplacement de la main-d'oeuvre ou déplacement des entreprises comme telles, qui préfèrent rester, finalement, dans leur province respective?
- R. Bien, c'est difficile à dire pour moi. Bien, ce que je sais c'est que l'activité est tellement forte au Québec que, bon, peut-être les entreprises ne sont pas tellement incitées à aller ailleurs. Je connais du point... du côté travailleurs, il y a eu beaucoup de travailleurs qui sont allés en Alberta, quand l'activité était forte, et maintenant reviennent. Mais je peux difficilement élaborer là-dessus, je ne connais pas assez le domaine.
- Q. [159] Si on revient au tableau 10, auquel faisait

référence maître Rochefort il y a quelques instants. Je ne sais pas si, Madame, vous pouvez nous reproduire ce tableau-là. Et ça irait peut-être aussi de concert, on verra peut-être après, là. Oui, celui-là. Alors, on voit que l'ACRGTQ, évidemment, ne représente qu'un seul secteur, le secteur génie civil et voirie. On parle de deux mille cinq cents (2 500) entrepreneurs et avec un actif, en milliards, de quarante milliards six cents quelques millions, c'est ça?

R. Ici, c'est le nombre de salariés actifs, donc quarante mille six cent...

Q. [160] C'est la main-d'oeuvre?

R. C'est la main-d'oeuvre.

Q. [161] O.K., excusez-moi, c'est la main-d'oeuvre. Alors, si on compare à l'ACQ, qui a deux secteurs ou deux conventions, alors l'industrielle et l'institutionnelle et le commercial, c'est ça?

R. Hum hum.

Q. [162] Alors, là on voit que ça fait un total d'à peu près cent dix mille (110 000)?

R. Il faut être prudent avec les totaux dans ce cas-ci puisqu'un travailleur peut être dans les deux.

Q. [163] Ah! c'est ça.

R. Mais, bon, c'est au-dessus de cent mille (100 000),

évidemment.

Q. [164] Compte tenu qu'on parle ici plutôt de près de seize mille (16 000) entreprises qui font partie des deux secteurs de l'ACQ, l'industriel, le commercial et l'institutionnel, ça va? Par rapport aux deux mille cinq cents (2 500) du génie civil et voirie de l'ACRGTO. Et c'est là, je pense, que ça rejoindrait votre tableau, que vous avez déposé tantôt, je pense, à la page 58. Est-ce que c'est le bon? Oui, c'est ça. Alors, où on parlait de l'importance en millions d'heures, alors est-ce que ça se reflète encore ici que finalement s'il y a une distinction si importante entre le nombre d'entreprises du secteur génie civil par rapport au nombre d'entreprises des deux autres secteurs de l'ACQ, c'est une question d'importance des chantiers.

R. Oui. Bien, les entreprises dans le génie civil et voirie sont elles-mêmes de taille assez importante, je crois que la moyenne d'heures par entreprise est autour de quinze mille (15 000) heures par entreprise, dix employés en moyenne, alors que la taille moyenne dans le secteur commercial, à ce que je sache c'est autour de cinq employés, donc cinq mille (5 000) heures même s'il y a aussi des

entreprises de grande taille. Mais l'entreprise moyenne en génie civil et voirie est assez grosse, parmi les plus gros entrepreneurs, on retrouve des entrepreneurs de génie civil et voirie.

Q. [165] Et qui peuvent oeuvrer évidemment dans les deux autres secteurs si on parle de travaux génie civil et voirie?

R. Oui.

Q. [166] Oui, c'est ça?

R. Oui.

Q. [167] Et à ce moment-là êtes-vous d'accord avec moi que les heures seront créditées non pas au secteur génie civil et voirie mais au secteur, aux deux secteurs qui sont... qui appartiennent à l'ACQ?

R. Il y a effectivement... c'est possible effectivement de faire des travaux qu'on peut considérer de génie civil et voirie, il y a des grilles salariales, en fait, je pense qu'il y a une clause un peu remorque, je pense que c'est peut-être pas le bon terme...

Q. [168] C'est ça, c'est le terme, oui, c'est le terme juste.

R. C'est le terme exact, donc s'il y a des travaux par exemple d'accès à un chantier industriel, la route d'accès, les travailleurs vont être payés au

salaire finalement du génie civil et voirie, mais le volume de travail va être rapporté dans le secteur industriel. C'est la façon que c'est fait effectivement. Donc, il y a... la convention collective génie civil et voirie a des impacts un peu plus larges que les simples heures rapportées dans le secteur.

Q. [169] Est-ce que la CCQ a fait... est-ce qu'elle crédite, c'est-à-dire est-ce qu'elle crédite, est-ce que statistiquement, est-ce qu'elle est en mesure d'évaluer cet apport-là de génie civil et voirie dans les deux autres secteurs?

R. Oui.

Q. [170] Est-ce que vous avez ça avec vous, non?

R. Non.

Q. [171] C'est une question qui... à

R. J'ai déjà regardé ces éléments-là, nous on peut identifier chaque convention collective et chaque grille salariale, j'ai déjà regardé ces chiffres-là et on parle de centaines de milliers d'heures, de mémoire. Je pourrais toujours vous revenir là-dessus si vous voulez, mais à ce que je sache c'est de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'heures qui peuvent être dans d'autres secteurs.

Q. [172] Transférées comme ça.

R. Oui.

Q. [173] De sorte que c'est assez important.

R. Ça l'a une certaine importance.

Q. [174] Au début de votre témoignage, Monsieur Delagrave, vous avez parlé de l'encadrement de la mobilité provinciale. On sait que c'est une notion qui est quand même relativement récente la mobilité provinciale dans les conventions collectives.

R. Oui. Effectivement, maintenant il y a certaines conventions collectives qui ont des clauses de mobilité provinciale. Même si la réglementation elle-même permet une mobilité provinciale pour les travailleurs réguliers, il est possible, l'entrepreneur peut amener sa main-d'oeuvre si elle est considérée comme régulière, c'est-à-dire que si elle a quinze cents (1 500) heures, si je me souviens bien, pour l'employeur pendant vingt-quatre (24) mois, l'entrepreneur peut amener sa main-d'oeuvre. Sinon, bon, il faut qu'il attende qu'il y ait une pénurie dans la région. Même c'est possible aussi, aux conventions collectives, d'inclure des clauses sur la mobilité. Et la convention collective du secteur génie civil et voirie, je pense que c'est elle qui en contient le plus et qui donne une mobilité provinciale à une

dizaine au moins, même davantage de métiers...

Q. [175] Je pense qu'il y a presque une vingtaine de métiers, une vingtaine de métiers, oui.

R. Une vingtaine de métiers, donc il y a une mobilité plus large qui a été entendue entre les parties.

Q. [176] Et ça s'explique en fonction des travaux à effectuer géographiquement éloignés probablement, c'est ça?

R. Bien, évidemment, dans le secteur génie civil et voirie, je pense que c'est un secteur où il y a beaucoup de mobilité, où c'est moins local en tant que tel. Par exemple, le secteur résidentiel, je pense que les gens restent pas mal dans la même région, les travailleurs bougent pas tellement. Alors qu'il y a des secteurs où il y a beaucoup de mobilité, le génie civil et voirie en est un, le secteur industriel également en est un où il y a beaucoup de mobilité des travailleurs.

Q. [177] Et c'est la raison pour laquelle on a inséré ces clauses-là à un certain moment?

R. Je suppose.

Q. [178] Vous supposez, vous êtes pas certain. O.K.
Sur un autre sujet maintenant, le professeur Jean Sexton, que vous connaissez, oui, qui est un professeur retraité de l'Université Laval, a

critiqué à plusieurs reprises le nombre de métiers qu'il y a au Québec en comparaison, si on veut, à ce qu'on constate, le regroupement de métiers en Ontario, entre autres. Êtes-vous familier avec ça, parce que vous disiez tantôt qu'on est passé récemment de vingt-quatre (24) à vingt-six (26) métiers.

R. Oui.

Q. [179] Alors, savez-vous qu'en Ontario on a regroupé davantage les métiers pour fins de négociations et tout ça?

R. Bien, je connais moins la situation de l'Ontario et en fait ce que monsieur Sexton a dit, je peux pas vous dire s'il a dit ce genre de chose.

Q. [180] Vous le savez pas.

R. Mais, concernant la comparaison, j'ai déjà fait des comparaisons. On a publié en particulier une étude. Ce matin je vous parlais d'une comparaison des réglementations provinciales, je vous donnais que le Code du travail a été adapté. On a comparé aussi le nombre de métiers et le portrait, en fait, sur le plan de... je parle pas de la négociation, mais sur le plan des certificats, de la segmentation des juridictions de métiers, dans les autres provinces il y a des nombres, enfin, on peut dire, par

exemple, en Ontario, à ce que je sache il y a autour d'une vingtaine de métiers formellement identifiés. Il y a le règlement sur l'apprentissage.

Donc, au Québec on est à vingt-six (26), en fait, nous ça nous amenait à conclure, bon, le nombre lui-même n'est pas déconnecté de ce qui se passe ailleurs. La structure de l'industrie fait en sorte qu'il y a beaucoup de spécialisations et qu'on se retrouve toujours autour d'une vingtaine de métiers. Nous c'est vingt-six (26), mais la différence au Québec c'est qu'il y a une réglementation qui est plus étendue. Donc, chacun des métiers est vraiment soumis à une réglementation alors qu'ailleurs c'est plus volontaire, sauf certains métiers comme en Ontario, je crois qu'il y a six métiers qui sont couverts. Ils ont une obligation d'adhérer à un régime d'apprentissage proprement dit.

Il y a des métiers, électriciens et plombiers qui sont davantage couverts dans les provinces. Donc, il y a toute une question... le nombre de métiers est souvent comparable mais les obligations sont différentes.

Q. [181] Est-ce que c'est la même chose pour ce dont

vous avez parlé tantôt, les occupations?

R. Bonne question. Ça je peux moins vous dire, je parle plus des métiers. En fait, ailleurs il y a moins de distinction de ce côté-là, ils ont pas le même vocabulaire, occupation, métier, mais je pense que de toute façon, par exemple, comme chez les manoeuvres on parle pas de période d'apprentissage et tout ça. Mais j'avoue que je suis moins familier du côté occupation ailleurs.

Q. [182] Comme il y a également passablement de variation au niveau de la formation qui est demandée pour devenir un compagnon, dépendant des métiers, alors c'est un autre aspect qu'examinait assez fréquemment le professeur Sexton. Alors, on peut prendre mille (1 000) heures dans un tel métier...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Houle.

Me DENIS HOULE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Vous savez que les affirmations que vous faites ne sont pas de la preuve. Vous pouvez lui demander la question s'il sait ceci ou cela, mais c'est pas parce que vous affirmez quelque chose que ça

devient de la preuve.

Me DENIS HOULE :

J'avais oublié vos premières recommandations du mois de juin, Madame.

Q. [183] Alors, êtes-vous au courant que ça varie passablement comme ça d'un métier à l'autre le nombre d'heures pour qu'on passe d'apprenti à compagnon?

R. Oui, il y a des différences assez appréciables.

Déjà sur la plan de la formation, il y a des métiers où le nombre d'heures de formation est autour de sept cents (700) heures, je pense, c'est à peu près le minimum. Il y a des métiers où on va aller à quinze cents (1 500) heures, les électriciens, les mécaniciens d'ascenseur. Il y a ensuite l'apprentissage sur les chantiers est très différent. Il y a des métiers qui ont une seule période d'apprentissage dans l'équipement lourd, notamment, donc c'est deux mille (2 000) heures. Il y a d'autres métiers, on parlera par exemple, on parle encore d'électriciens, où les quatre périodes, donc huit mille (8 000) heures d'apprentissage, mécanicien d'ascenseur, cinq périodes, dix mille (10 000) heures d'apprentissage. Il y a des grandes différences.

Q. [184] Comme on sait que les fonds de formation ont été transférés par la Loi 33 à la CCQ, vous en parliez tantôt, est-ce que la CCQ pense changer ces normes de passage, mettons d'apprenti à compagnon dépendamment des métiers, est-ce qu'il est à votre connaissance qu'il va y avoir des interventions à cet effet-là?

R. En fait, personnellement je suis pas impliqué dans ces choses-là. Je peux pas vous dire. Je crois pas, mais je peux pas... j'en sais rien.

Q. [185] Je passe sur un autre sujet. Quand on examinait avec vous tantôt le tableau 39, Madame, je sais pas si vous êtes en mesure de nous reproduire ça, sûrement. C'est à la suite du rapport de la Commission Cliche. En examinant ce qui est mentionné sur ce tableau-là, vous avez affirmé deux choses. Qu'il était possible... Le nouveau mandat qui était donné, je pense que c'est à l'OCQ à l'époque, qu'il était possible d'abolir le placement syndical. Vous vous rappelez, vous avez mentionné ça?

R. Oui.

Q. [186] Alors, là on sait que la Loi 33 l'a fait, et pourquoi ça ne s'est pas fait à la suite du rapport Cliche en soixante-dix-sept (77), est-ce que vous

le savez?

R. Pourquoi ça n'a pas été fait? En fait, effectivement, le projet de loi enjoignait l'OCQ de mettre en place un nouveau système de placement, et qui pouvait, en fait, de la manière que c'était libellé, c'était vraiment pouvait entraîner l'abolition des bureaux de placement syndicaux. Ne l'a pas fait... Je ne peux pas vous dire exactement pourquoi. En fait, l'organisme a choisi de faire en sorte que les bureaux de placement puissent toujours exister, et... mais en ordonnant un encadrement pour éviter des débordements. Ça semble avoir été la solution qui semblait appropriée à l'époque, et j'imagine qui faisait l'objet de consensus à l'époque.

Q. [187] De l'industrie.

R. De l'industrie, oui, je pense que oui.

Q. [188] Et en examinant le même tableau, vous avez fait aussi une autre remarque, et j'y reviens. Vous avez dit que les formations professionnelles avaient été, à ce moment-là, redonnées aux associations de façon paritaire. C'est exact?

R. C'est... En fait, vous dites à ce moment-là, pour les formations professionnelles?

Q. [189] Bien, c'est ce que je retiens.

R. Ah! O.K. Bien...

Q. [190] Peut-être que je me trompe un peu dans vos réponses, là. Corrigez-moi si...

R. C'est plus ou moins exact. Il est vrai qu'à l'époque, l'OCQ avait, ils avaient un mandat concernant la formation professionnelle, mais qui n'a jamais été promulgué en tant que tel, ou utilisé. Et il a fallu attendre en dix-neuf cent quatre-vingt-six (1986), par la création de la CCQ, où là le mandat a été formellement donné et pris en charge par le CFPIC en particulier. C'est seulement, il a fallu attendre en quatre-vingt-sept (87) pour que le mandat soit vraiment exercé.

Q. [191] Mais même en quatre-vingt-six (86), les deux fonds de formation, résidentiel et l'autre fonds, étaient demeurés quand même aux associations paritaires?

R. C'est-à-dire en quatre-vingt-douze (92), où il y a eu création des fonds de formation. Après la création de la CCQ.

Q. [192] Et c'est ce qui vient, par la Loi 33, d'être transféré à la CCQ complètement.

R. Oui.

Q. [193] Les deux fonds sont transférés à l'administration totale de la CCQ.

R. Oui.

Q. [194] C'est ça? Je continue un peu avec les questions de maître Rochefort. On est d'accord que depuis que la négociation se fait de façon sectorielle, avec les trois associations patronales, que la négociation entre les syndicats et les associations patronales, ça se déroule bien. On parle depuis quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), c'est ça?

R. Oui.

Me SIMON TREMBLAY :

Si vous me permettez, Madame la Commissaire...

Madame la Présidente, pardon, comme le dit maître Houle, maître Rochefort a déjà posé des questions.

Me DENIS HOULE :

Non mais je ne vais pas revenir sur les mêmes questions.

Me SIMON TREMBLAY :

Bien, la dernière, je vous suggère, elle était semblable à celle de maître Houle. Donc, peut-être juste faire attention.

Me DENIS HOULE :

Maître Houle, c'est moi. O.K.

Me SIMON TREMBLAY :

Maître Rochefort.

Me DENIS HOULE :

Q. [195] Alors, en fait, la négociation sectorielle et l'industrie de la construction, depuis qu'on a cette négociation sectorielle là, depuis quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), on peut dire que ça va assez bien au Québec.

R. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Je pense que la question est la même que celle de tantôt, et monsieur a déjà répondu qu'effectivement ça se déroule très bien, et qu'il y a même une paix syndicale.

Me DENIS HOULE :

Ah bon! Alors on va changer de sujet.

Q. [196] Quand on parlait de placement syndical jusqu'à la Loi 33, qui demande à la CCQ d'organiser le système de référence pour décembre, le premier (1er) décembre deux mille douze (2012), je crois, est-ce que vous êtes d'accord avec moi, vous avez parlé de chiffres tantôt, mais ce qui se faisait comme placement syndical par l'intermédiaire de la CCQ, ça se limitait à à peu près quatre (4), cinq pour cent (5 %) de la main-d'oeuvre?

R. Oui, pas plus que ça.

Q. [197] Et quand on parlait des bureaux de placement

syndicaux, suivant la preuve qu'on a entendue par les premiers témoins devant la Commission, on parle de quinze (15) à vingt pour cent (20 %) au maximum.

R. Oui. En fait, ce matin ou au début de l'après-midi, j'ai mentionné quelques chiffres. Il y a des données qui sont issues d'un recensement des années soixante-dix (70). Il faut dire que depuis cette époque, en fait, on n'a pas eu, on n'a pas de données formelles à ce sujet-là, il faut y aller un peu par déduction. Moi, bon, j'ai fait quelques calculs. Mais ce qu'on peut voir de différentes sources, moi j'évalue que le pourcentage semble conforme à ça. Parce que le placement est beaucoup dans le secteur industriel, notamment. Il y a des secteurs où on sait qu'il n'y a pas beaucoup de placement syndical. Dans le secteur résidentiel, qui est quand même important.

Donc, mais quant au pourcentage exact, on peut...

Q. [198] Ça peut être variable.

R. ... chercher longtemps, ça peut varier.

Q. [199] Ça peut varier.

R. Mais, bon, c'est... Pour moi, le chiffre de quinze (15), vingt (20) que vous mentionnez m'apparaît raisonnable, là, mais il faudrait faire de plus

amples études.

Q. [200] Ça va. Mais c'était simplement pour voir un peu de façon générale comment l'industrie fonctionne, et le placement ou la référence syndicale pourrait fonctionner éventuellement. Alors, quand vous parliez de deux tiers de placements qui se fait dans une relation directement entre les entrepreneurs et leurs travailleurs, on voit que c'est peut-être quatre-vingts pour cent (80 %), finalement, qui se font directement entre les entrepreneurs et les travailleurs, parce qu'ils se connaissent, puis ils reprennent les mêmes travailleurs d'un chantier à l'autre et...

R. Hum, hum.

Q. [201] Ça peut être un pourcentage beaucoup plus élevé que le deux tiers.

R. Oui. Il y a quand même un bon degré de, comme je disais tout à l'heure, de gens qui, de toute façon, connaissent leur main-d'oeuvre et les contactent directement, et vice et versa, oui.

Q. [202] Et le quinze pour cent (15 %) qui se faisait à la suite de relations, si on veut, entre l'agent syndical et les entrepreneurs, quand ils avaient besoin de tant de travailleurs dans un chantier

particulier, dans un coin éloigné du Québec ou quoi que ce soit, c'est ça qui va être interdit par la nouvelle Loi 33.

R. Oui, en fait, qui va être encadré différemment, là.

Le règlement lui-même n'est pas émis, la CCQ doit, en principe, élaborer une nouvelle façon de faire. Je ne peux pas présumer exactement comment ça va se ficeler exactement, mais ce qu'on... Ce que prévoit le projet de loi, c'est que dorénavant, la référence syndicale, on empêche... En fait, les bureaux de placement syndicaux peuvent toujours exister, mais doivent passer par le système de référence pour référer de la main-d'oeuvre aux entrepreneurs, un système de référence qui serait administré par la CCQ.

Q. [203] Et rappelez-moi, parce que je pense que vous avez mentionné des dates pendant votre témoignage, depuis quand, en fait, la CCQ a une certaine responsabilité au niveau du placement syndical?

R. Bien, c'est depuis, en fait, depuis la mise en place du règlement de placement, en dix-neuf cent soixante-dix-sept (1977). Les systèmes de la CCQ ont été améliorés sur le plan de l'identification de la main-d'oeuvre en chômage, les avis d'embauche, les mises à pied, les entrepreneurs.

Donc, la CCQ a mis en place - l'OCQ à l'époque - a mis en place un système de référence, déjà à cette époque-là. Donc, c'est depuis cette époque-là qu'il y a certains volumes de références qui peuvent se faire par l'organisme.

Q. [204] Alors, malgré... Ça fait quand même plusieurs décennies que c'est en place, et malgré cela, le chiffre que j'avais tantôt, vous dites que c'est à peu près la réalité, quatre (4) à cinq pour cent (5 %) de placement qui se fait par la CCQ, actuellement?

R. Les chiffres que je connais, je n'ai pas les chiffres des toutes dernières années, là, mais pour avoir regardé la question il y a quelques années, on était en deçà de cinq pour cent (5 %).

Q. [205] O.K. Ça veut donc dire qu'on est rendu à la mi-septembre, premier (1er) décembre c'est dans quelques mois, on parle de quoi, je pense trois mois et demi, ça veut dire qu'il faudrait que la CCQ mette en place un système d'ici trois mois et demi pour faire cinquante pour cent (50 %) de référence... Cent pour cent (100 %), je m'excuse, de référence au niveau des relations de travail dans l'industrie de la construction. C'est ça que ça veut dire, la Loi 33?

- R. En fait, là-dessus, je peux difficilement... Je ne suis pas... Moi je ne suis pas impliqué du côté opérationnel, l'organisation de ces choses-là.
- Q. [206] O.K.
- R. Ça fait que c'est embêtant pour moi de se prononcer là-dessus, comment le système va fonctionner, est-ce que les échéances vont être respectées. Je peux difficilement prendre la parole là-dessus. Vous devriez poser des questions à d'autres gens de la CCQ pour avoir une réponse là-dessus.
- Q. [207] Mais à votre connaissance, vous êtes un économiste quand même réputé à travers la CCQ, et vous avez des responsabilités qui ont été augmentées avec les années, j'ai entendu votre CV tantôt, il n'en demeure pas moins qu'on va passer de quatre (4) à cinq pour cent (5 %), suivant la Loi 33, et tout va passer par le système de référence de la CCQ. Ça, on s'entend là-dessus tous les deux?
- R. Bien, honnêtement, vous allez dans le pointu pas mal sur ce système-là. Je le connais un peu, d'après ce que j'ai vu du projet de loi, mais quant aux modalités exactes, est-ce que tout va passer là-dedans, je ne peux pas vous dire. Je ne peux pas m'engager là-dessus, là, je risque de faire, dire

des choses qui sont fausses, là.

Q. [208] Une question qui me brûle les lèvres, mais je suis sûr que vous ne voudrez pas vous impliquer là-dedans : ça va-tu être fonctionnel le premier (1er) décembre?

Me SIMON TREMBLAY :

Je vais m'objecter sur cette question-là. Je pense que les deux premières... les deux dernières réponses du témoin sont assez indicatives...

Me DENIS HOULE :

C'est pour ça que j'ai indiqué qu'il n'était pas en mesure, probablement, de répondre. Alors, merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Joncas.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS :

Q. [209] Bonjour, Monsieur Delagrave. Je suis maître Lucie Joncas.

R. Bonjour.

Q. [210] Je représente le Conseil provincial des métiers de la construction. Je pense que mon confrère a attiré votre attention par rapport à certains documents que j'ai fournis tantôt. Vous avez personnellement participé en deux mille six (2006), en date du onze (11) septembre d'ailleurs, le onze (11) septembre deux mille six (2006), au

Forum sur la productivité et l'emploi dans
l'industrie de la construction au Québec, c'est
exact?

R. Oui, j'y étais.

Q. [211] Et avez-vous assisté à la présentation de
monsieur Donald Fortin relativement à la...
Dépolitiser l'industrie de la construction au
Québec?

R. Pas personnellement.

Q. [212] Vous avez pris, par ailleurs, connaissance de
cette présentation-là?

R. Bien, en fait, j'ai un vague souvenir. Enfin, moi,
à l'époque, au Forum, j'étais moi-même secrétaire
d'un atelier et, si je me souviens bien, les
ateliers avaient lieu en même temps. Donc, j'ai un
vague souvenir qu'il y avait... que le Conseil
provincial avait émis un document là-dessus.

Q. [213] O.K. Êtes-vous familier avec les pistes de
solution qui sont avancées par le Conseil
provincial relativement à une meilleure
planification de l'industrie de la construction de
façon plus générale?

R. Bien, je ne peux pas vous dire sur le document en
tant que tel là, je n'ai pas assez de souvenir du
document. Ce que je peux seulement vous dire, c'est

que je sais qu'historiquement le Conseil provincial a souvent invoqué le problème de la planification des travaux pour avoir une plus grande sécurité d'emploi dans la construction. Et d'ailleurs, j'en ai parlé à la Commission Cliche. Elle-même mentionnait la solution de la planification des travaux pour résoudre ça.

Q. [214] Est-ce que vous favorisez également ce que le Conseil préconisait, soit un meilleur cadre de gouvernance du niveau là de la... Oui. Un cadre de gouvernance un peu comme celui de la Grande-Bretagne relativement au fait qu'on n'annonce pas, en pleine période électorale, des nouveaux travaux sans qu'il y ait eu des experts qui ont vraiment fait le tour de la question sur les coûts qui vont être entraînés par les travaux publics.

Me SIMON TREMBLAY :

Je vais faire une objection, Madame la Présidente. Ici, on résume succinctement les propos de ce que je qualifie d'un mémoire et on demande l'opinion du témoin sur la question, alors que le témoin reconnaît ne pas avoir pris connaissance, à tout le moins récemment, de ce document-là. Donc, je trouve un peu particulier qu'on lui demande de se positionner à ce stade, avec le peu d'informations

et ce que je qualifierais, cela étant dit avec tout respect, d'un bref ou succinct résumé de mémoire.

Me LUCIE JONCAS :

Ah! J'ai des copies du document, je peux les déposer à la Commission et que le témoin puisse en prendre connaissance. Je l'avais d'ailleurs remis à mon confrère ce matin là.

LA PRÉSIDENTE :

Mais, ça, ce n'est pas le moment maintenant pour pouvoir remettre un document comme celui-ci, mais vous pouvez certainement reformuler votre question pour lui demander s'il est au courant de cette... de cette conclusion-là et s'il est d'accord avec la conclusion, si vous le voulez.

Me LUCIE JONCAS :

Pour ce qui est du dépôt du document en tant que tel, est-ce que c'est possible pour moi de le déposer aujourd'hui pour le bénéfice de la Commission ou...

Me SIMON TREMBLAY :

Bien, quant à la Commission, j'ai pris connaissance du document de façon succincte. C'est un document qui date, de type mémoire que je qualifierais, qui a été déposé dans le cadre du forum en question et là j'apprends, dans le cadre d'un atelier. Il date

de deux mille six (2006). Monsieur Delagrave n'y a pas participé d'aucune façon. Alors, le processus habituel de dépôt de document, c'est avec un des auteurs ou du moins un représentant de la personne qui a pu commander le rapport. Et à tout événement, on n'a pas ce représentant-là que j'aurais apprécié contre-interroger ou du moins interroger, questionner sur le pourquoi du comment et la façon et le contexte dans lequel ce document-là a été confectionné. Il s'agit selon moi d'un document qui peut être très pertinent, mais à la troisième phase des travaux de la Commission, dans une phase où qu'on cherchera des recommandations appropriées pour le rapport. Donc, je suis un peu mal à l'aise et ça me force à m'objecter à ce stade-ci - j'insiste « à ce stade-ci » - pour le dépôt de ce document-là, de ce mémoire-là.

LA PRÉSIDENTE :

C'est comme dans n'importe quelle instance, Maître, on ne peut pas se servir d'un témoin pour déposer un rapport qui n'a aucun lien avec le témoin, alors... Mais, certainement vous pourrez déposer le rapport, mais pas maintenant.

Me LUCIE JONCAS :

Q. [215] O.K. Alors, peut-être reformuler ma question

pour savoir : à votre connaissance personnelle ou votre... à titre d'économiste et de personne qui connaît bien le milieu de la construction au Québec là, savoir si vous pouvez informer la Commission de votre position relativement à la nécessité d'un organisme qui encadrerait la planification par des experts des travaux publics.

LA PRÉSIDENTE :

D'abord, si vous me permettez, il faudrait peut-être lui demander s'il a une position relativement à ce sujet.

R. Bien, effectivement, moi, j'ai appris à tenir ma langue. Ce sont des choses que je ne connais pas là. Du côté gestion des contrats publics, je ne suis vraiment pas un spécialiste, donc mon opinion, je pense que je ne peux pas l'inventer là à ce moment-ci là, spontanément. Et je suis habitué de fouiller mes choses avant et j'éviterais d'émettre une opinion là-dessus. Je serais heureux d'en avoir une, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'en forger une.

Me LUCIE JONCAS :

Q. [216] C'est beau. Bien, je vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un d'autre

voudrait contre-interroger? Non! Parfait. Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire ou... Maître Tremblay?

Me SIMON TREMBLAY :

Non, ça va, Madame la Présidente. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Est-ce que...

Q. [217] Alors, Monsieur Delagrave, je vous remercie infiniment.

R. C'est moi qui vous remercie.

Q. [218] Merci beaucoup.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

LA PRÉSIDENTE :

Alors, est-ce que vous avez d'autres témoins, Maître Tremblay?

Me SIMON TREMBLAY :

Non, le prochain témoin sera celui de maître Lebel et il sera présent demain matin. De toute façon, il est quatre heures et quart (16 h 15), donc je pense que c'est opportun peut-être d'ajourner.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors, donc merci beaucoup aux participants et aux intervenants et à demain matin.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel